



Rapportage sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau

Guide

Valérie MANIGLIER (Onema)
François ROUGERIE (Onema)
Sébastien FAKHRI (Onema)

Version 1.3
Mai 2010

Guide méthodologique du
Système d'information sur l'eau



Résumé

Ce document décrit l'ensemble des données nécessaires au rapportage à la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), telles que décrites par le document « A user guide to the streamlined schemas for reporting on articles 3, 5, and 13 of the WFD » publié par la Commission en octobre 2008. Il indique, sous forme de « commentaires » rédigés par la Direction et de la biodiversité, comment interpréter ce document. Les données décrites portent sur les bassins et leurs sous-unités, les masses d'eau et les zones protégées, les plans de gestion et les programmes de mesures.

Mots clés

Directive-cadre sur l'eau, bassin, programme de surveillance, SDAGE, plan de gestion, programme de mesures, rapportage

Auteurs

Valérie MANIGLIER, chef de projet rapprtage <Valerie.Maniglier@onema.fr>
François ROUGERIE <Francois.Rougerie@onema.fr>
Sébastien FAKHRI <Sebastien.Fakhri@onema.fr>
Office national de l'eau et des milieux aquatiques
FRANCE

Contributeurs

Cécile GOZLER (MEEDDM/DGALN/DEB) <Cecile.Gozler@developpement-durable.gouv.fr>
et les thématiciens de la direction de l'eau et de la biodiversité

Les représentants des bassins (agences de l'eau et délégations de bassin) au groupe de travail sur le rapportage.

Droits d'usage

Licence de contenu libre <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr>

Couverture géographique

France

Niveau géographique

National

Audience

Professionnels

Type de la ressource

Document

Historique des versions

| Date | Version | Nature de la modification |
|------------|---------|--|
| 10/06/2010 | 1,4,1 | Mise à jour des codes / nomenclatures |
| 19/05/2010 | 1.2.1 | Révision des § 6, 7, 8 sur le rapportage des programmes de surveillance |
| 31/12/2009 | 1.2 | Suppression de la partie « information géographique », reportée à un guide spécialisé, et édition d'une version consolidée |
| 16/12/2009 | 1.1 | Version relue DEB – Onema |
| 09/11/2009 | 1.0 | Version non validée distribuée aux bassins pour permettre de débiter le remplissage des bases de données |
| 30/06/2009 | 0.10 | Prise en compte des remarques des groupes de travail « eaux de surface » et « eaux souterraines » ; ajustements suite à la publication par la CE d'un modèle physique de données Access pour le rapportage 2010, mise en conformité du guide avec les nouveaux fichiers xsd. |
| 03/03/2009 | 0.9 | Mise à jour des chapitres sur les eaux souterraines à partir des dernières versions des schémas xsd obtenues en février |
| 27/01/2009 | 0.8 | Prise en compte des corrections reçues de la DEB et des bassins ; ajout des chapitres sur le rapportage des réseaux de contrôle ; les nouvelles feuilles de rapportage sur les eaux souterraines ne sont toujours pas disponibles. |
| 17/12/2008 | 0.7 | Prise en compte des résultats de la séance de travail du 26/11 : précisions sur les informations à fournir pour les raisons d'exemption au chapitre 4.3 ; précisions sur les valeurs possibles des éléments de qualité. Ajout d'une annexe donnant le détail des informations à fournir au niveau bassin, sous-unité et masse d'eau. |
| 21/11/2008 | 0.6 | Prise en compte des résultats de la séance de travail du 7/11 |
| 31/10/2008 | 0.5 | Document de travail présenté au groupe « planification » le 7/11 |
| 10/2008 | 0.2 | Refonte complète sur la base des « streamlined schemas » publiés en octobre 2008 |
| 09/2008 | 0.1 | Version basée sur les 3 schémas Article 13 |

Sommaire

| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| 1 - Introduction..... | 6 | 8.1 Vue d'ensemble..... | 57 |
| 1.1 Consolidation du rapportage DCE..... | 6 | 8.2 Description des sites..... | 57 |
| 1.2 Schémas de données..... | 6 | 8.3 Codage des sites..... | 58 |
| 1.3 Documents XML à produire..... | 7 | 8.4 Liens avec les masses d'eau..... | 58 |
| 1.4 Organisation du présent guide..... | 7 | 8.5 Liens avec les programmes de surveillance..... | 58 |
| 1.5 Documents de référence..... | 8 | 8.6 Liens avec des réseaux internationaux..... | 59 |
| 1.6 Base de données et documents associés..... | 9 | 9 - Méthodes eaux de surface..... | 60 |
| 1.7 Abréviations..... | 9 | 9.1 Vue d'ensemble..... | 60 |
| 1.7.1 Français..... | 9 | 9.2 Méthode d'identification des masses d'eau..... | 60 |
| 1.7.2 Anglais..... | 10 | 9.3 Typologie des ME..... | 61 |
| 2 - Organisation du rapportage..... | 10 | 9.4 Systèmes de classification de l'état..... | 62 |
| 2.1 Rapportage interne..... | 10 | 9.4.1 État écologique..... | 63 |
| 2.2 Cas de Mayotte..... | 12 | 9.4.2 État chimique..... | 64 |
| 2.3 Contrôles de cohérence..... | 12 | 9.4.3 Descriptions méthodologiques..... | 64 |
| 3 - Bassins et autorités compétentes..... | 14 | 9.4.4 Interprétation des résultats de la surveillance..... | 64 |
| 3.1 Vue d'ensemble..... | 14 | 9.5 Méthodes d'identification des pressions..... | 65 |
| 3.2 Autorités compétentes..... | 14 | 9.6 Méthodes d'identification des impacts..... | 65 |
| 3.3 Liste des bassins et sous-unités..... | 15 | 9.6.1 Impacts..... | 66 |
| 4 - Masses d'eau de surface..... | 18 | 9.7 Données manquantes et incertitudes..... | 66 |
| 4.1 Vue d'ensemble..... | 18 | 9.8 Utilisation des exemptions..... | 67 |
| 4.2 Description des masses d'eau..... | 18 | 10 - Méthodes eaux souterraines..... | 67 |
| 4.3 État ou potentiel écologique..... | 19 | 10.1 Vue d'ensemble..... | 67 |
| 4.4 État chimique..... | 24 | 10.2 Méthode d'identification des masses d'eau..... | 67 |
| 4.5 État des zones protégées..... | 26 | 10.3 Systèmes de classification de l'état..... | 68 |
| 4.6 Pressions et impacts..... | 29 | 10.3.1 Valeurs seuils..... | 68 |
| 5 - Masses d'eaux souterraines..... | 33 | 10.3.2 Informations complémentaires..... | 69 |
| 5.1 Vue d'ensemble..... | 33 | 10.4 Caractérisation détaillée..... | 70 |
| 5.2 Description des masses d'eau..... | 33 | 10.5 Interprétation des résultats de la surveillance..... | 70 |
| 5.2.1 Caractéristiques générales..... | 33 | 10.1 Méthodes d'identification des pressions..... | 71 |
| 5.2.2 Caractéristiques hydrogéologiques..... | 34 | 10.6 Méthodes d'identification des impacts..... | 71 |
| 5.3 État quantitatif et chimique..... | 35 | 10.7 Données manquantes et incertitudes..... | 72 |
| 5.3.1 État quantitatif..... | 35 | 10.8 Utilisation des exemptions..... | 72 |
| 5.3.2 État chimique..... | 36 | 11 - Plans de gestion et programmes de | |
| 5.3.3 Tendances à la hausse..... | 38 | mesures..... | 73 |
| 5.3.4 Renversements de tendance..... | 39 | 11.1 Vue d'ensemble..... | 73 |
| 5.4 Pressions sur les eaux souterraines..... | 39 | 11.2 Résumé du plan de gestion..... | 73 |
| 5.5 Impacts des eaux souterraines sur les ESU..... | 40 | 11.3 Pressions sur les eaux de surface..... | 74 |
| 6 - Programmes de surveillance..... | 41 | 11.3.1 Pressions significatives sur les eaux de surface..... | 74 |
| 6.1 Vue d'ensemble..... | 42 | 11.3.2 Quantités dues aux pollutions ponctuelles ou diffuses..... | 75 |
| 6.2 Programmes de surveillance des eaux de surface..... | 42 | 11.3.3 Volumes prélevés..... | 78 |
| 6.2.1 Éléments de qualité considérés..... | 42 | 11.3.4 Plan d'action pour les pressions inconnues..... | 79 |
| 6.2.2 Programmes de surveillance..... | 45 | 11.4 Pressions sur les eaux souterraines..... | 79 |
| 6.2.3 Sous-programmes..... | 46 | 11.4.1 Pressions significatives sur les ESO..... | 79 |
| 6.3 Contrôles d'enquête..... | 48 | 11.4.2 Quantités dues aux pollutions ponctuelles ou diffuses..... | 79 |
| 6.4 Programmes de surveillance des eaux souterraines..... | 48 | 11.4.3 Volumes prélevés..... | 80 |
| 6.4.1 Paramètres considérés..... | 48 | 11.4.4 Recharges artificielles..... | 81 |
| 6.4.2 Programmes de surveillance..... | 49 | 11.4.5 Autres pressions..... | 82 |
| 7 - Sites de surveillance des eaux de surface..... | 51 | 11.5 Programme de mesures..... | 82 |
| 7.1 Vue d'ensemble..... | 51 | 11.5.1 Mesures de base, article 11-3a..... | 82 |
| 7.2 Description des sites..... | 51 | 11.5.2 Autres mesures de base, article 11-3 b à l..... | 83 |
| 7.3 Codage des sites..... | 52 | 11.5.3 Liste des mesures complémentaires et supplémentaires..... | 84 |
| 7.4 Liens avec les masses d'eau..... | 53 | 11.5.4 Besoins en mesures complémentaires en eaux de surface..... | 85 |
| 7.5 Liens avec les programmes de surveillance..... | 53 | 11.5.5 Besoins en mesures complémentaires en eaux souterraines..... | 87 |
| 7.6 Liens avec des réseaux internationaux..... | 55 | 11.5.6 Coût des mesures..... | 87 |
| 7.7 Liens avec les zones protégées..... | 56 | 11.5.7 Coordination internationale..... | 88 |
| 8 - Sites de surveillance des eaux souterraines..... | 56 | 11.5.8 Commentaires additionnels sur le programme de mesures..... | 88 |

| | |
|---|-----------|
| 12 - Analyse économique..... | 88 |
| 12.1 Coûts détaillés d'investissement..... | 89 |
| 12.2 Détails sur les services de l'eau..... | 90 |
| 12.3 Analyse économique..... | 94 |
| 12.4 Étapes et mesures économiques..... | 95 |
| 13 - Zones protégées..... | 95 |
| 13.1 Vue d'ensemble..... | 95 |
| 13.2 Cadre juridique..... | 96 |
| 13.3 Documents de référence | 96 |
| 13.4 Liste des zones protégées..... | 96 |
| 13.5 Informations géographiques..... | 97 |

1 -Introduction

1.1Consolidation du rapportage DCE

Depuis 2003, plusieurs documents définissant les informations que les États membres doivent fournir à la Commission ont été approuvés. Ces documents couvrent les obligations de rapportage :

- Article 3 (premier rapportage en 2004) : liste des bassins, autorités compétentes .
- Article 5 (premier rapportage en 2005, sous WISE en 2006) : inventaires et caractéristiques des masses d'eau ; état, pressions et impacts ;
- Article 8 (premier rapportage en 2007, exclusivement sous WISE) : programmes et sites de surveillance ;
- Articles 11 et 13 (premier rapportage en 2010) : plans de gestion, programmes de mesures.

Les informations ont déjà été fournies par les États membres pour les trois premières de ces obligations de rapportage.

Suite à l'accord des directeurs de l'eau européens sur les feuilles de rapportage pour les plans de gestion des bassins (RBMP, rapportage 2010), les feuilles de rapportage pour les articles 3 et 5 ont été revues et des modifications ont été approuvées par les États membres via le groupe de travail D (WGD).

Durant cette révision, il a été convenu de préparer un document d'ensemble consolidé, décrivant de manière logique toutes les exigences de rapportage approuvées. Ce document, présentant la révision des feuilles de rapportage, a été publié sous le nom « Structure for a consolidated reporting guidance » [3].

Le rapportage sera effectué à travers WISE sous la forme de documents XML et de fichiers de formes (couches géographiques). Le site européen « Reportnet » permet la soumission de ces fichiers par les États membres.

Le présent guide concerne seulement la production des documents XML. Les données géographiques font l'objet d'un guide complémentaire.

1.2Schémas de données

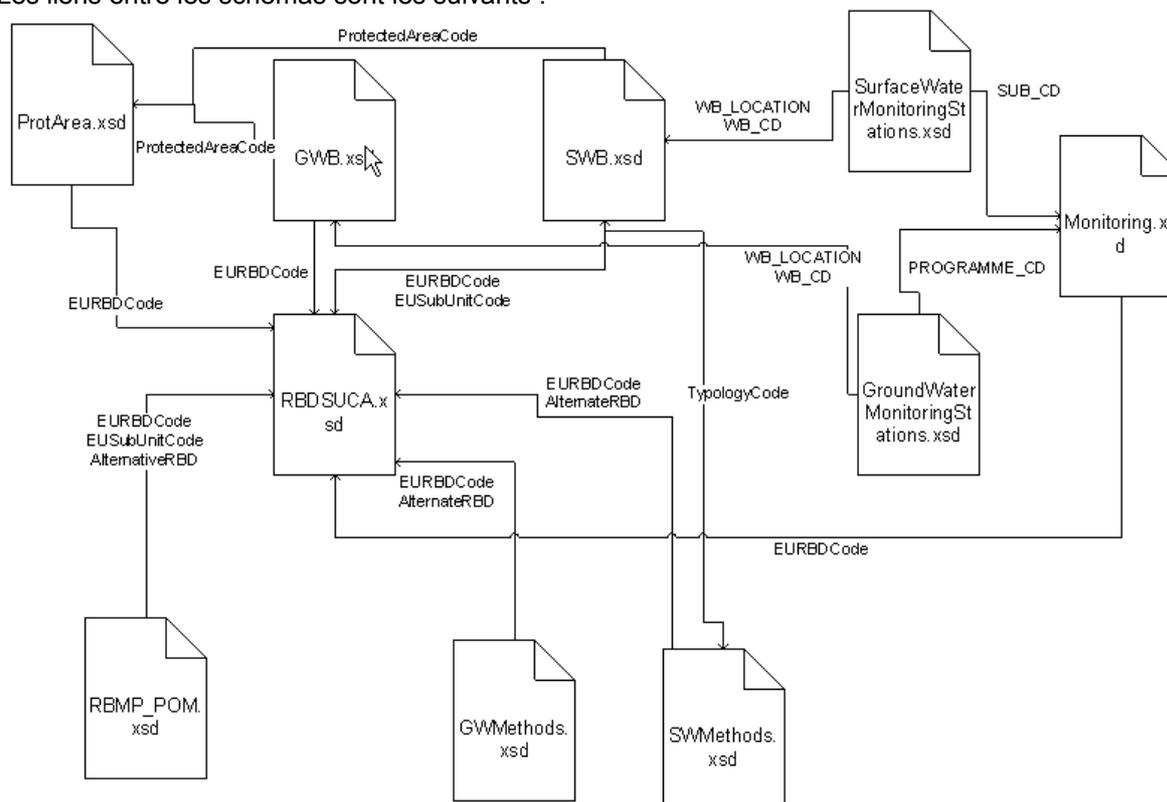
Pour le rapportage 2010, la Commission a mis au point, à partir des feuilles de rapportage, dix schémas de données au format XSD¹ décrivant la structure que doivent avoir les documents XML du rapportage. La version valide de ces schémas est la version « 3p0 ».

| Liste des schémas | |
|----------------------|---|
| RBDSUCA | Bassins, sous-unités et autorités compétentes. Une seule soumission est requise pour chaque État-Membre |
| SWB | Masses d'eau de surface, état ou potentiel, pressions, impacts. |
| GWB | Masses d'eau souterraines, état, pressions, impacts |
| Monitoring | Programmes de surveillance |
| SWMonitoringStations | Sites de surveillance des eaux de surface |
| GWMonitoringStations | Sites de surveillance des eaux souterraines |

¹XML Schema Definition

| | |
|------------|---|
| SWMMethods | Méthodes utilisées à l'intérieur d'un bassin pour les eaux de surface. |
| GWMMethods | Méthodes utilisées à l'intérieur d'un bassin pour les eaux souterraines. |
| RBMP_POM | Plan de gestion (RBMP) et programmes de mesures (PoM). |
| ProtArea | Zones protégées, non encore rapportées au titre d'une autre directive (baignades, nitrates, habitats) |

Les liens entre les schémas sont les suivants :



Ces schémas fixent en particulier les valeurs que peuvent prendre certaines informations, en les restreignant à des nomenclatures qui doivent être respectées.

1.3 Documents XML à produire

Le schéma RBDSUCA donne lieu à un document XML au niveau national ; le nom de fichier doit être :

FR_RBDSUCA_[AAAAMMDD].xml

où [AAAAMMDD] est la date de soumission, par exemple « 20100322 ».

Chacun des neuf autres schémas donne lieu à un document XML par bassin, de nom

FR_[EURBDCode]_[schéma]_[AAAAMMDD].xml

où [EURBDCode] est l'identifiant du bassin et [schéma] est le nom du schéma, par exemple « FR_L_RBMP_POM_20100322.xml ».

1.4 Organisation du présent guide

Le présent guide décrit l'ensemble des données demandées pour les nouvelles feuilles de rapportage. Il est structuré selon la logique des schémas XSD ci-dessus.

Organisation générale :

- données à rapporter
- nomenclatures
- commentaires
- contrôles de cohérence

Pour chaque élément à rapporter, un en-tête indique :

- l'article de référence dans la DCE
- la feuille de rapportage, afin de faire le lien avec le document de référence [3]
- l'élément du schéma XSD
- la ou les tables de la base de données Access fournie par la Commission
- l'échelle concernée (État, bassin, sous-unité, masse d'eau, site de surveillance)
- le niveau responsable de la production de la donnée (national, bassin)
- les nomenclatures à employer
- le cas échéant, les cartes que la Commission Européenne réalisera elle-même à partir des informations fournies par les États membres

Exemple d'en-tête :

| Article DCE | 13 | Feuille | GWB1 |
|-----------------------|--|-------------|---------|
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / GroundwaterStatus / QuantitativeStatus | | |
| Tables Access | GWB_Quantitative_Status* | | |
| Échelle de rapportage | masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Exemptions | | |

Remarque : le texte original anglais mentionné dans le document [3] ou les schémas XML est parfois conservé afin d'éviter un risque d'ambiguïté dans la traduction française.

1.5 Documents de référence

[1] 2010 Reporting sheets for River Basin Management Planning – European commission, DG environment – final endorsed by Water Directors, June 2007

[2] A user guide to the WFD reporting schemas – European commission, DG environment – Technical support in relation to the implementation of the water framework directive (2000/60/EC) : – WISE 08/07 v1.0, 22 October 2009

[3] Structure for a consolidated reporting guidance document - European commission, DG environment, 23/09/2008

[4] SDAGE 2008/2009 : charte sémiologique pour les cartes d'objectif et d'état – Onema

[5] Rapportage des programmes de surveillance – Guide technique V2.1 – Onema, 30/01/2008

[6] Report from the Commission to the European Parliament and the Council in accordance with Article 18.3 of the Water Framework Directive 2000/60/EC on programmes for monitoring of water status, COM(2009) 156 final, 01/04/2009

[7] Commission Staff Working Document, SEC(2009) 415, 01/04/2009

[8] Lessons learnt from Article 8 reporting – Summary of information reported by France – WRC, 15/12/2009

1.6 Base de données et documents associés

Début juin 2009, la Commission a fourni, dans le cadre de tests du rapportage consolidé 2010, un modèle physique de données sous MS Access reprenant sous forme de tables et de champs l'ensemble des données figurant dans les schémas XSD ainsi que l'ensemble des nomenclatures (pressions, impacts, polluants, etc.) décrites dans le schéma XSD **WFDCCommon.xsd**.

Cette base WFD Reporting Database v3.mdb et les documents associés sont accessibles sur le site <http://water.eionet.europa.eu/schemas/dir200060ec/resources>.

La base de données est issue des schémas de rapportage, eux-mêmes issus des fiches de rapportage. En cas de doute, c'est le schéma qui fait référence.

La correspondance entre les schémas XSD et les tables de la base est la suivante :

| Schéma de données | Noms de table |
|--------------------------------|---------------|
| RBDSUCA | RBDSUCA* |
| ProtArea | PA* |
| SWB | SWB* |
| GWB | GWB* |
| SWMethods | SWMET* |
| GWMethods | GWMET* |
| RBMP_POM | RBMP* |
| Monitoring | MON* |
| SurfaceWaterMonitoringStations | SWST* |
| GroundWaterMonitoringStations | GWST |

1.7 Abréviations

1.7.1 Français

| | |
|-------|---|
| AEE | <i>Agence européenne de l'environnement</i> |
| BE/BP | <i>Bon état / bon potentiel</i> |
| CE | <i>Cours d'eau</i> |
| EC | <i>Eau côtière</i> |
| EQ | <i>Élément de qualité</i> |
| ESO | <i>Eau souterraine</i> |
| ESU | <i>Eau de surface</i> |
| ET | <i>Eau de transition</i> |
| ME | <i>Masse d'eau</i> |
| MEFM | <i>Masse d'eau fortement modifiée</i> |
| MESU | <i>Masse d'eau de surface</i> |
| MESO | <i>Masse d'eau souterraine</i> |
| NABE | <i>Non-atteinte du bon état</i> |
| PE | <i>Plan d'eau</i> |

| | |
|-------|---|
| RNABE | <i>Risque de non-atteinte du bon état</i> |
|-------|---|

1.7.2Anglais

| | |
|----------|--|
| AWB | <i>Artificial water body</i> |
| CA | <i>Competent authority</i> |
| EQO | <i>Environmental quality objective</i> |
| EEA | <i>European Environment Agency</i> |
| EQR | <i>Ecological quality ratio</i> |
| GES/GEP | <i>Good ecological status / potential</i> |
| GWB | <i>Ground water body</i> |
| HMWB | <i>Heavily modified water body</i> |
| PA | <i>Protected area</i> |
| PoM | <i>Programs of measures</i> |
| RBD | <i>River basin district</i> |
| RBMP | <i>River basin management plan</i> |
| RPA | <i>Register of protected areas</i> |
| SoE | <i>State of the environment</i> |
| SWB | <i>Surface water body</i> |
| WB | <i>Water body</i> |
| WFD | <i>Water Framework Directive</i> |
| WISE | <i>Water Information System for Europe</i> |
| XML | <i>Extensible Markup Language</i> |
| XSD | <i>XML Schema Definition</i> |
| Y/N/U/NA | <i>Yes / No / Unknown / Not Applicable</i> |

2 -Organisation du rapportage

2.1Rapportage interne

Le rapportage européen est effectué sous la responsabilité de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MEEDDM. Celle-ci se coordonne avec les autres directions d'administrations centrales pour les données qui relèvent de leur compétence. La DEB confie à l'Onema la préparation des données requises, ce qui nécessite la mise en place d'un dispositif de rapportage interne entre les bassins et le niveau national, coordonné par l'Onema.

Les correspondants « rapportage » à l'Onema sont Valérie MANIGLIER/ Sébastien FAKHRI, accessibles à l'adresse valerie.maniglier@onema.fr / sebastien.fakhri@onema.fr.

Le correspondant « rapportage » à la DEB est Cécile Gozler, accessible à l'adresse cecile.gozler@developpement-durable.gouv.fr.

L'interlocuteur dans le bassin est le coordonnateur du système d'information sur l'eau (SIE) du bassin, désigné par le secrétariat technique du bassin. Il ou elle devra rassembler toutes les données nécessaires, et s'assurer de leur validité technique.

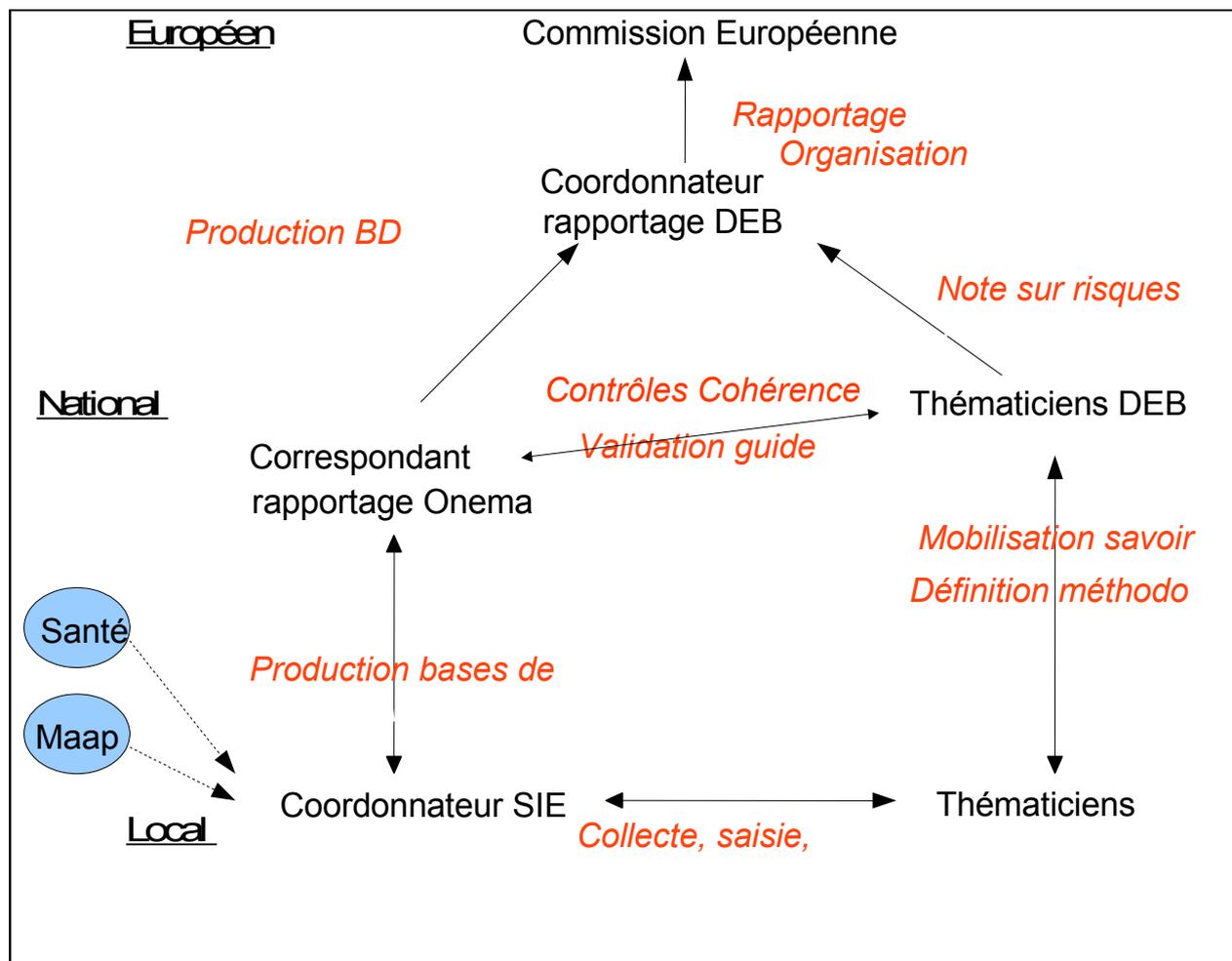
François BIGORRE, Agence de l'eau Rhin-Meuse
Camille MAZAS, Agence de l'eau Seine-Normandie
Bernard HYPOLITE, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Chafika DEGRON, Délégation de bassin Loire-Bretagne
 Nathalie GARAT, Délégation de bassin Artois-Picardie
 Yves GOUISSET, Délégation de bassin Rhône-Méditerranée
 Laurent GASNIER, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse (bassin Corse)
 Gilles CREUZOT, DAF Mayotte
 Sophie GLEPIN, Diren Guadeloupe
 Aurélie MESTRE, Diren Réunion
 Corinne FIGUERAS, Diren Martinique
 Laure VERNEYRE, Diren Guyane

Liste de suppléants des coordonnateurs SIE pour le rapportage

| Bassin | Coordinateur SIE | Suppléant 1 | Suppléant 2 |
|--------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Rhin-Meuse | François Bigorre | Céline Dellinger | |
| Seine-Normandie | Camille Mazas | | |
| Adour-Garonne | Bernard Hypolite | Etienne Frejefond | |
| Loire-Bretagne | Chafika Degron | AP Duboulet | Eric Muller |
| Artois-Picardie | Nathalie Garat | Cyrille Euverte | |
| Rhône-Méditerranée | Yves Gouisset | Laurent Gasnier | Vanessa Aicardi |
| Corse | Laurent Gasnier | Sandra Fioriti | |

Le schéma suivant résume les flux de rapportage interne et européen :

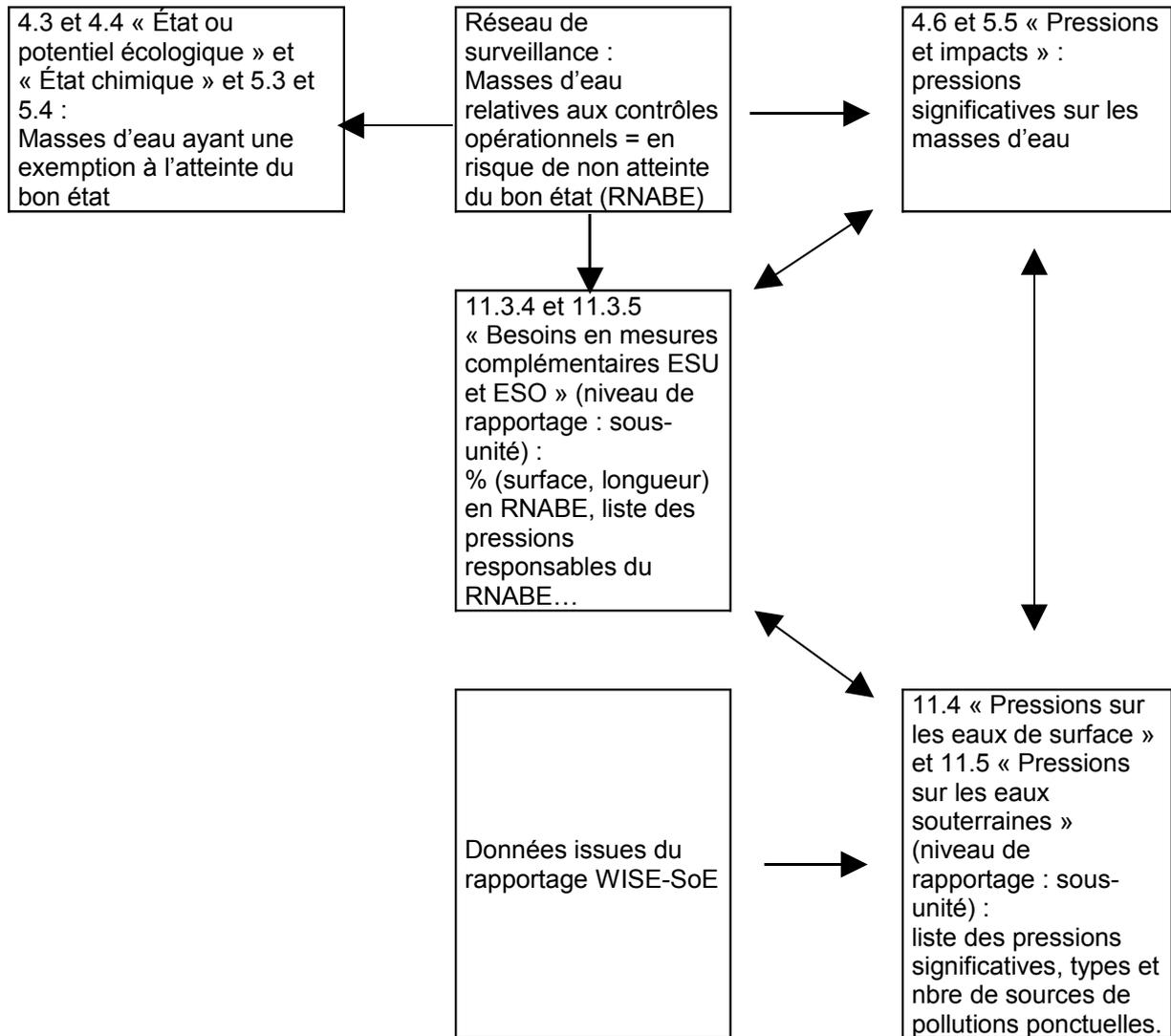


2.2 Cas de Mayotte

La directive-cadre sur l'eau n'étant pas applicable pour l'instant à Mayotte, les données de rapportage concernant ce bassin ne seront pas transmises à la Commission européenne. Toutefois, comme la transposition française de la DCE s'applique au bassin de Mayotte, il est demandé à la DAF de Mayotte de renseigner les bases de données et de les transmettre à l'ONEMA comme les autres bassins. Cela permettra de disposer au niveau national de l'ensemble des données des bassins.

2.3 Contrôles de cohérence

Des contrôles de cohérence seront nécessaires pour limiter le risque de précontentieux communautaire, tout particulièrement s'agissant des informations à fournir au niveau des masses d'eau. Des contrôles devront être effectués notamment sur les liens existant entre :



3 -Bassins et autorités compétentes

3.1 Vue d'ensemble

Schéma RBDSUCA_3p0.xsd

Chaque État membre fournit :

- la liste des autorités compétentes et leurs rôles
- la liste des bassins et sous-unités et les autorités compétentes
- des fichiers de formes (couches géographiques) bassins et sous-unités

3.2 Autorités compétentes

| | | | |
|------------------------------|--|--------------------|-----|
| Article DCE | 3 | Feuille | CA1 |
| Élément XML | RBDSUCA / CompetentAuthority | | |
| Tables Access | RBDSUCA_CA*, RBDSUCA_CA_ROLES* | | |
| Échelle de rapportage | National | Responsable | DEB |
| Nomenclatures | rôles des autorités compétentes codes des autorités compétentes | | |

Fournir au niveau national la liste des autorités compétentes avec pour chacune :

- code unique européen : FRxxx où xxx est le code unique national
- nom (en anglais et en français), acronyme
- code unique national
- statut légal : résumé (<5000 caractères) des bases juridiques instituant l'autorité compétente, établissant les obligations de l'autorité compétente en relation avec la DCE, et les autres obligations de l'autorité compétente en relation avec la DCE (mais non directement liées).
- Hyperlien (ou référence) vers le statut, le traité fondateur ou tout autre document légal équivalent.
- Résumé du statut, du traité fondateur ou de tout autre document légal équivalent (facultatif)
- adresse
- rôles
- site internet

| Rôles des autorités compétentes - CARoleCodes | |
|---|---|
| A | Coordination, préparation et production des plans de gestion des bassins |
| B01 | Rapportage des obligations de surveillance, établissement des programmes de mesures |
| B02 | Rapportage, régulation et autorisation des activités relatives aux eaux de surface, régulation et autorisation des activités en eaux souterraines |
| B03 | Rapportage, information du public et consultation |

| Autorités compétentes | Code | |
|---|---------|------------------------------------|
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse | FR00001 | Préfecture Lorraine |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie | FR00002 | Préfecture Nord-Pas de Calais |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie | FR00003 | Préfecture Ile de France |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne | FR00004 | Préfecture Centre |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne | FR00005 | Préfecture Midi Pyrénées |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée | FR00006 | Préfecture Rhône Alpes |
| Monsieur le Président du Comité exécutif de Corse | FR00007 | Collectivité territoriale de Corse |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Guadeloupe | FR00008 | Préfecture Guadeloupe |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Martinique | FR00009 | Préfecture Martinique |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Guyane | FR00010 | Préfecture Guyane |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Réunion | FR00011 | Préfecture Réunion |
| Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Mayotte | FR00012 | Mayotte |

3.3 Liste des bassins et sous-unités

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|--|
| Article DCE | 3 | Feuille | RBD1 |
| Élément XML | RBDSUCA / RiverBasinDistrict / SubUnits | | |
| Tables Access | RBDSUCA_RiverBasinDistrict*, RBDSUCA_Sub_Unit* | | |
| Échelle de rapportage | National | Responsable | les bassins fournissent leurs listes de communes ; les couches géographiques sont constituées par l'Onema à l'aide des couches NuTS compatible |
| Nomenclatures | liste des bassins DCE liste des sous-unités DCE | | |

Fournir pour chaque bassin :

- code unique européen : FRxxx ou xxx est le code unique national (exemple : FRB1)
- nom en anglais et en français
- code unique national
- aire du bassin en km², incluant les masses d'eau côtières et de transition
- organisation de la coordination au niveau national (facultatif) : résumé (moins de 5000 caractères) des relations institutionnelles établies au niveau du bassin pour assurer une coordination entre les autorités compétentes. Ceci devrait inclure une liste montrant l'entité coordinatrice et les relations entre l'entité coordinatrice et les autres entités dont elle coordonne les activités.
- fait partie d'un bassin international : oui / non ; si oui
 - nom anglais du bassin international

○organisation de la coordination internationale : Résumé (moins de 5000 caractères) des relations institutionnelles établies pour assurer la coordination lorsqu'un RBD couvre le territoire de plus d'un État-Membre ou inclut le territoire d'un État-non-Membre. Inclut la référence aux accords internationaux existants, et des liens vers des informations complémentaires.

- autorité compétente principale²
- autres autorités compétentes (facultatif)
- liste des sous-unités

Au moins une sous-unité doit être déclarée par bassin. Si le bassin est une unique sous-unité, saisir le code RBD (EURBDCode) et le nom du bassin. Fournir les fichiers de formes pour chaque sous-unité.

Fournir pour chaque sous-unité :

- code unique européen : FRxxx ou xxx est le code unique national
- nom (en anglais et en français)
- code unique national
- surface en km² (fourni par l'ONEMA), incluant les masses d'eau côtières et de transition

Commentaires³ : Les sous-unités forment une subdivision exacte et complète des bassins : une sous-unité ne doit appartenir qu'à un seul bassin, il ne doit pas y avoir de recouvrement de deux sous-unités et il ne doit pas rester de zone non couverte par une sous-unité au sein d'un bassin. Par conséquent, les limites de sous-unités en bordure de bassin seront calées sur les limites de bassin.

Au sein d'un même bassin, les limites terrestres entre deux sous-unités seront calées sur les limites communales de la BD Carto correspondant à la meilleure approximation de la délimitation hydrologique de la sous-unité.

Afin de pouvoir effectuer des synthèses simples, il convient d'établir la liste des masses d'eau de surface situées dans les sous-unités en ne rattachant dans cette liste chaque masse d'eau qu'à une seule sous-unité.

Liste des bassins DCE

| | DIST_CD | BASSIN DCE | LIBELLE | COMITE DE BASSIN |
|---|---------|---------------|--|--------------------|
| 1 | FRA | ESCAUT-SOMME | L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et la Mer du Nord | Artois-Picardie |
| 2 | FRB1 | MEUSE | La Meuse | Rhin-Meuse |
| 3 | FRB2 | SAMBRE | La Sambre | Artois-Picardie |
| 4 | FRC | RHIN | Le Rhin | Rhin-Meuse |
| 5 | FRD | RHONE | Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens | Rhône-Méditerranée |
| 6 | FRE | CORSE | Les cours d'eau côtiers de la Corse | Corse |
| 7 | FRF | ADOUR-GARONNE | L'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours | Adour-Garonne |

² Une autorité compétente peut être associée à plusieurs bassins, et peut avoir des adresses et points de contact différents selon le bassin. Une adresse générale et des adresses spécifiques par bassin seront fournies si nécessaire.

³ note de la DEB du 6 janvier 2009

| | | | | |
|----|-----|------------|---|-----------------|
| | | | d'eau côtiers charentais et aquitains | |
| 8 | FRG | LOIRE | La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons | Loire-Bretagne |
| 9 | FRH | SEINE | La Seine et les cours d'eau côtiers normands | Seine-Normandie |
| 10 | FRI | GUADELOUPE | Guadeloupe | Guadeloupe |
| 11 | FRJ | MARTINIQUE | Martinique | Martinique |
| 12 | FRK | GUYANE | Guyane | Guyane |
| 13 | FRL | REUNION | Réunion | Réunion |
| 14 | FRM | MAYOTTE | Mayotte | Mayotte |

Liste des sous-unités DCE

| EU_CD | DIST_CD | SOUS-UNITE | COMITE DE BASSIN |
|-----------|---------|------------------------------|--------------------|
| FRA_ESCA | FRA | Escaut | Artois-Picardie |
| FRB1_MEUS | FRB1 | Meuse - Chiers | Rhin-Meuse |
| FRB2_SAMB | FRB2 | Sambre | Artois-Picardie |
| FRC_RHIN | FRC | Rhin supérieur et Ill | Rhin-Meuse |
| FRC_MOSE | FRC | Moselle - Sarre | Rhin-Meuse |
| FRD_GARD | FRD | Ardèche - Gard | Rhône-Méditerranée |
| FRD_COLR | FRD | Côtiers Languedoc Roussillon | Rhône-Méditerranée |
| FRD_DOUB | FRD | Doubs | Rhône-Méditerranée |
| FRD_DURA | FRD | Durance | Rhône-Méditerranée |
| FRD_HRHO | FRD | Haut Rhône | Rhône-Méditerranée |
| FRD_ISER | FRD | Isère - Drôme | Rhône-Méditerranée |
| FRD_COCA | FRD | Côtiers Côte d'Azur | Rhône-Méditerranée |
| FRD_RHON | FRD | Rhône moyen | Rhône-Méditerranée |
| FRD_SAON | FRD | Saône | Rhône-Méditerranée |
| FRE_CORS | FRE | Corse | Corse |
| FRF_TARN | FRF | Tarn - Aveyron | Adour-Garonne |
| FRF_LOT | FRF | Lot | Adour-Garonne |
| FRF_DORD | FRF | Dordogne | Adour-Garonne |
| FRF_CHAR | FRF | Charente | Adour-Garonne |

| | | | |
|----------|-----|---------------------------------|-----------------|
| FRF_GARO | FRF | Garonne | Adour-Garonne |
| FRF_ADOU | FRF | Adour | Adour-Garonne |
| FRF_COAC | FRF | Côtiers aquitains et charentais | Adour-Garonne |
| FRG_ALA | FRG | Allier - Loire amont | Loire-Bretagne |
| FRG_LACV | FRG | Loire aval et côtiers vendéens | Loire-Bretagne |
| FRG_LMOY | FRG | Loire moyenne | Loire-Bretagne |
| FRG_MSL | FRG | Mayenne - Sarthe - Loir | Loire-Bretagne |
| FRG_VICR | FRG | Vienne - Creuse | Loire-Bretagne |
| FRG_VICO | FRG | Vilaine et côtiers bretons | Loire-Bretagne |
| FRH_CONO | FRH | Côtiers normands | Seine-Normandie |
| FRH_SEAV | FRH | Seine aval | Seine-Normandie |
| FRH_SEAM | FRH | Seine amont | Seine-Normandie |
| FRH_MARN | FRH | Marne | Seine-Normandie |
| FRH_OISE | FRH | Oise | Seine-Normandie |
| FRI_GUA | FRI | Guadeloupe | Guadeloupe |
| FRJ_MAR | FRJ | Martinique | Martinique |
| FRK_GUY | FRK | Guyane | Guyane |
| FRL_REU | FRL | Réunion | Réunion |
| FR_MAY | FRM | Mayotte | Mayotte |

4 -Masses d'eau de surface

4.1 Vue d'ensemble

Schéma SWB_3p0.xsd, un fichier par bassin.

Pour chacune des masses d'eau du bassin, fournir :

- une description détaillée
- l'état ou le potentiel écologique
- les pressions s'exerçant sur la ME et les impacts de celles-ci

4.2 Description des masses d'eau

| | | | |
|----------------------|------------------------|----------------|------|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWB1 |
| Élément XML | SWB / SurfaceWaterBody | | |
| Tables Access | SWB_SurfaceWaterBody* | | |

| | | | |
|------------------------------|--------------|-------------|---------|
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Fournir pour la masse d'eau :

- la sous-unité de rattachement
- code européen, code national (code Sandre), nom de la masse d'eau
- longitude et latitude du centroïde⁴ au format (-)dd.ddddd, en ETRS89 ou RGF93 pour l'Outre-mer
- la catégorie : CW, LW, RW, TW
- la nature⁵ : *natural, artificial, heavily modified, unknown*
- la typologie, en utilisant le code fourni dans la description des méthodes (chapitre 9.2 typologie des masses d'eau de surface), il s'agit du code mnémorique SANDRE
- indiquer (Y/N/U) si la masse d'eau fait partie du jeu de données de référence du système d'information géographique WISE (pour les masses d'eau cours d'eau, bassin versant supérieur à 500 km², pour les masses d'eau plan d'eau, surface supérieure à 10 km²). Le jeu de données de référence servira de base pour la visualisation et l'évaluation des données au niveau européen.
- la surface en kilomètres carrés pour les eaux côtières, les eaux de transition et les lacs, ou la longueur totale en kilomètres pour les cours d'eau, au choix.
- l'échelle de la carte utilisée pour déterminer la surface ou la longueur, avec un champ explicatif
- la présence de zones protégées, en particulier au titre de l'article 7 (Y/N/U/NA) voir 4.5

4.3 État ou potentiel écologique

| | | | |
|-----------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 4 | Feuille | |
| Élément XML | SWB / SurfaceWaterBody / SurfaceWaterBodyStatus / EcologicalStatusOrPotential | | |
| Tables Access | SWB_Eco_StatusorPotential*, SWB_NonPrioritySpecPollutantsEx | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Éléments de qualités ESU Exemptions Méthodes de mesures chimiques | | |
| Cartes réalisées par la CE | Carte 1 : état écologique des masses d'eau naturelles Carte 2 : potentiel écologique des masses d'eau fortement modifiées Carte 8 : état des masses d'eau vis à vis des autres polluants nationaux | | |

Fournir pour chaque masse d'eau :

- s'agit-il d'un état (S) ou d'un potentiel (P)
 - valeur de l'état ou du potentiel de la masse d'eau : 1=très bon état (pour l'état seulement), 2=bon, 3=moyen, 4=médiocre, 5=mauvais, U=non classé ; U peut être interprété comme « connaissance insuffisante ».

Commentaires : La valeur de l'état ou potentiel écologique à attribuer est celle qui est attribuée à la masse d'eau dans la carte d'accompagnement du SDAGE. La valeur peut être déterminée par dire d'expert.

- niveau de confiance : 0=inconnu/pas d'information, 1=faible, 2=moyen, 3=haut.

⁴ [3] : la spécification technique [3] pour le calcul du centroïde sera fournie dans un guide SIG en cours de révision

⁵ la ME ne peut pas être à la fois fortement modifiée et artificielle

Commentaires : On ne met la valeur 0 qui si la valeur « U » est attribuée à la valeur de l'état ci-dessus. En cas de doute, on attribue le niveau de confiance « faible ».

- commentaire éventuel sur le niveau de confiance (1000 caractères)

Commentaires : Pas de nécessité de fournir ce commentaire. La méthodologie d'évaluation et d'attribution du niveau de confiance est décrite au niveau national dans la partie méthodologique dédiée. On pourra préciser ici le ou les critère(s) principal(aux) utilisé(s) pour déterminer le niveau de confiance.

- la valeur de chacun des 11 éléments de qualité écologique listés ci-après :

Commentaires : la valeur des éléments de qualité est à remplir au mieux (en limitant le nombre de U), **en fonction des données qui ont été utilisées** pour l'attribution d'un état aux masses d'eau dans les cartes d'accompagnement des SDAGE. L'état rapporté est nécessairement cohérent avec celui l'état attribué dans le cadre du SDAGE, et l'état des EQ est nécessairement cohérent avec l'état de la masse d'eau. Ainsi, la présence d'au moins un élément de qualité moins que bon implique nécessairement un état moins que bon, attribué conformément aux règles d'évaluation de l'état des eaux du guide technique. Il est possible, si on a évalué l'état écologique globalement à partir des outils d'extrapolation prévus à cet effet, d'indiquer l'état/potentiel + l'indice de confiance + U pour chacun des éléments de qualité. Si les informations mobilisées (mesurées, modélisées ou dire d'expert) permettent d'attribuer un état au niveau de l'élément de qualité, on le fait, sinon on répond U pour la valeur de l'élément de qualité. Si les informations disponibles (mesurées modélisées ou dire d'expert) permettent d'attribuer un état au niveau de l'élément de qualité, on le fait, sinon on répond U pour la valeur de l'élément de qualité et on attribue un état à la masse d'eau autant que faire se peut.

- pour les QE1 (biologie) : U=pas d'information / pas de surveillance, 1=très bon (pour l'état seulement), 2=bon, 3=moyen, 4=médiocre, 5=mauvais, N=ne s'applique pas.

Commentaire : En complément du tableau ci-après indiquant l'applicabilité générale des éléments de qualité biologiques pour la DCE, il convient de prendre en compte la notion de pertinence par type de l'élément de qualité biologique (Cf. circulaire 2006/16 du 13 juillet 2006 relative à la surveillance, sauf pour les macrophytes - Cf. note du 2 février 2008 de la DEB). L'attribution d'une valeur à un élément de qualité biologique pour une masse d'eau donnée n'est possible que lorsque cet élément est applicable à la catégorie de la masse d'eau, et que cet élément est pertinent pour le type de la masse d'eau.

- pour le QE2 (hydromorphologie) : U= pas d'information/pas de surveillance, 1=très bon, 2=bon ou inférieur

Commentaires : Lorsqu'une masse d'eau est en très bon état écologique, on attribue la valeur 1=très bon à l'élément de qualité « hydromorphologie » QE2. Dans les autres cas, on peut attribuer une valeur (1=très bon ou 2=bon ou inférieur) à l'élément de qualité « hydromorphologie » QE2 lorsque l'on dispose d'éléments consolidés et validés.

- pour les QE3 (physico-chimie générale, substances non prioritaires) : U=pas d'information/ pas de surveillance, 1=très bon (pour l'état seulement), 2=bon, 3=échec d'atteinte du bon état, N = non applicable

Commentaires : pour QE.3-1 (physico-chimie générale): 1,2,3,U ; pour QE.3-3 et 3-4 : 2,3,U,N (sur les substances spécifiques non prioritaires).

Si l'état ou le potentiel de la ME n'est pas bon à cause de polluants spécifiques non prioritaires en excès, la liste des polluants spécifiques de l'état écologique en excès

(*NonPrioritySpecificPollutantsExceedance*) doit être fournie. Ces polluants sont indiqués dans la table **NonPriorityPollutants**. L'information doit être fournie de la manière suivante :

Commentaires : la liste des 9 polluants spécifiques de l'état écologique qui s'applique aux eaux métropolitaines a été pré-renseignée dans la table *SWMET_EcologicalClassification*. Pour les Antilles, la chlordécone doit être ajoutée par les bassins dans cette liste.

| Polluants spécifiques de l'état écologique | code CAS | polluant |
|--|------------|-----------------|
| liste métropole | 7440-38-2 | Arsenic dissous |
| | 7440-47-3 | Chrome dissous |
| | 7440-50-8 | Cuivre dissous |
| | 7440-66-6 | Zinc dissous |
| | 15545-48-9 | Chlortoluron |
| | 19666-30-9 | Oxadiazon |
| | 94-75-7 | 2,4 D |
| | 94-74-6 | 2,4 MCPA |
| | 330-55-2 | Linuron |
| spécificité Antilles | 143-50-0 | Chlordécone |

• numéro CAS (*Chemical Abstract Service*), ou nom du polluant sous forme de texte si le CAS n'est pas connu

• « MatrixType » de mesure utilisée (eau, sédiment déposé, sédiment en suspension, biote).

En cas d'exemption d'atteinte du bon état en 2015, fournir un commentaire global (facultatif ; champ *EcologicalExemptionComment* de la table *SWB_Eco_StatusOrPotential*) et préciser pour chaque exemption (dans la table *SWB_Eco_Exemptions*):

• le type d'exemption

• un commentaire (facultatif)

• le ou les éléments de qualité auquel s'applique l'exemption (élément de qualité de deuxième niveau du type QEx-y à prendre dans la nomenclature fournie)

Pour chaque élément de la liste de QE de deuxième niveau, les réponses Yes/No/Unknown sont possibles. Cela concerne toutes les masses d'eau de surface.

| Les 11 éléments de qualité à rapporter | CODE | Nomenclature dans bases ACCESS |
|---|------------------------|--------------------------------|
| composition, abondance et biomasse du phytoplancton | QE1-1 Phytoplankton | QE1-1 Phytoplankton |
| composition et abondance des macroalgues | QE1-2-1 | QE1-2-1 Macroalgae |
| composition et abondance des angiospermes | QE1-2-2 | QE1-2-2 Angiosperms |
| composition et abondance des macropytes | QE1-2-3 | QE1-2-3 Macrophytes |
| composition et abondance du phytobenthos | QE1-2-4 | QE1-2-4 Phytobenthos |
| composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée | QE1-3 | QE1-3 Benthic invertebrates |

| | | |
|---|-----------|--|
| composition, abondance et structure de l'âge (sauf ET) de l'ichtyofaune | QE1-4 | QE1-4 Fish |
| autres espèces non-obligatoires (ex. zooplancton) | QE1-5 | QE1-5 Other species |
| éléments de qualité hydromorphologiques | QE2 | QE2 Hydromorphological QEs |
| éléments généraux de qualité physico-chimiques | QE3-1 | QE3-1 General Parameters |
| polluants spécifiques non prioritaires et autres polluants | QE3-3/3-4 | QE3-3 Non priority specific pollutants |

Le tableau suivant précise les éléments de qualité biologiques applicables selon les différentes catégories de masses d'eau :

•[x] = applicable

•[-] = l'EQ peut être mesuré mais n'est pas significatif du bon état

•[] = non applicable

| Applicabilité des éléments de qualité biologiques | CE | PE | ET | EC | Code |
|---|----|----|----|----|---------|
| composition, abondance et biomasse du phytoplancton | - | x | x | x | QE1-1 |
| composition et abondance de la flore aquatique (autre que le phytoplancton, ex. angiospermes, macrophytes, phytobenthos et macroalgues) | x | x | x | x | QE1-2 |
| composition et abondance des macroalgues | | | x | x | QE1-2-1 |
| composition et abondance des angiospermes | | | x | x | QE1-2-2 |
| composition et abondance des macrophytes | x | x | | | QE1-2-3 |
| composition et abondance du phytobenthos | x | x | | | QE1-2-4 |
| composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée | x | x | x | x | QE1-3 |
| composition, abondance et structure de l'âge (sauf ET) de l'ichtyofaune | x | x | x | - | QE1-4 |
| autres espèces non-obligatoires (ex. zooplancton) | x | x | x | x | QE1-5 |

| Méthodes de mesure chimique | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| water | dans l'eau |
| settled sediment | dans le sédiment déposé |
| suspended sediment | dans le sédiment en suspension |
| biota | dans le biote |

| Types d'exemptions |
|--------------------------------------|
| Article4(4) -Faisabilité technique |
| Article4(4) - Coûts disproportionnés |
| Article4(4) - Conditions naturelles |

| |
|--|
| Article4(5) - Faisabilité technique |
| Article4(5) - Coûts disproportionnés |
| Article4(6) - Causes Naturelles |
| Article4(6) - Force Majeure |
| Article4(6) - Accidents |
| Article4(7) - Nouvelle modification |
| Article4(7) - Développement humain durable |

| Éléments de qualité de deuxième niveau à utiliser pour les exemptions | CODE | Nomenclature dans bases ACCESS |
|---|-------|--------------------------------|
| composition, abondance et biomasse du phytoplancton | QE1-1 | QE1-1 Phytoplankton |

| | | |
|--|-------|--|
| composition et abondance de la flore aquatique (autre que le phytoplancton, e.g. angiospermes, macrophytes, phytobenthos et macroalgues) | QE1-2 | QE1-2 Other aquatic flora |
| composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée | QE1-3 | QE1-3 Benthic invertebrates |
| composition, abondance et structure de l'âge (sauf ET) de l'ichtyofaune | QE1-4 | QE1-4 Fish |
| autres espèces non-obligatoires (ex. zooplancton) | QE1-5 | QE1-5 Other species |
| régime hydrologique du cours d'eau (ex. paramètres hydrologiques indiqués à l'annexe V DCE) | QE2-1 | QE2-1 Hydrological regime - rivers |
| continuité de la rivière | QE2-2 | QE2-2 River continuity |
| conditions morphologiques du cours d'eau (ex. celles indiquées à l'annexe V DCE) | QE2-3 | QE2-3 Morphological conditions - rivers |
| régime hydrologique du plan d'eau (ex. paramètres hydrologiques indiqués à l'annexe V DCE) | QE2-4 | QE2-4 Hydrological regime - lakes |
| conditions morphologiques du plan d'eau (ex. celles indiquées à l'annexe V DCE) | QE2-5 | QE2-5 Morphological conditions - lakes |
| conditions morphologiques des eaux côtières et de transition (ex. celles indiquées à l'annexe V DCE) | QE2-6 | QE2-6 Morphological conditions - transitional and coastal waters |
| régime des marées des eaux de transition (e.g. paramètres indiqués à l'annexe V DCE) | QE2-7 | QE2-7 Tidal regime - transitional waters |
| régime des marées des eaux côtières (e.g. paramètres indiqués à l'annexe V DCE) | QE2-8 | QE2-8 Tidal regime - coastal waters |
| paramètres généraux de qualité physico-chimique | QE3-1 | QE3-1 General Parameters |
| polluants spécifiques non prioritaires (indiqués aux annexes 8) | QE3-3 | QE3-3 Non priority specific pollutants |
| autres polluants (non indiqués aux annexes 8, 9 ou 10) | QE3-4 | QE3-4 Other national pollutants |

Commentaires : on peut difficilement répondre avec ce niveau de détail pour les éléments de qualité biologiques. Dans le doute, si on pense que les éléments biologiques sont en cause pour justifier l'exemption, sans savoir le ou lesquels précisément, on pourra cocher tous les éléments biologiques applicables et pertinents + le ou les éléments soutenant la biologie en cause pour justifier l'exemption de la masse d'eau (hydrologie, morphologie ; continuité ; physico-chimie générale ; polluants spécifiques...).

4.4 État chimique

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 4 | Feuille | |
| Élément XML | SWB / SurfaceWaterBody / WaterBodyStatus / ChemicalStatus | | |
| Tables Access | | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Polluants ESU Exemptions | | |
| Cartes | Maps 4: 5, 6 and 7 from SWM3 Reporting Sheet. The achievement /exceedance of EQS for heavy metals, pesticides, industrial pollutants, and other substances | | |

Fournir pour la ME :

- l'état chimique (2 = bon⁶, 3 = non-atteinte du bon état, U=inconnu/pas d'information)
- la liste des substances en excès (dépassant la norme de qualité environnementale), pour les différentes catégories :
 - métaux lourds
 - pesticides
 - autres substances industrielles (*IndustrialPollutantExceedances*)
 - autres polluants
- si une ou plusieurs exemptions sont applicables à la masse d'eau, en indiquer le(s) type(s) et fournir un commentaire facultatif sur chaque exemption en ajoutant les dates d'objectif (table *SWB_Chem_ExemptionType*)

Commentaires : lorsqu'un état mauvais est attribué à une masse d'eau, on renseignera préférentiellement le polluant responsable du mauvais état lorsqu'il s'agit du résultat d'une mesure et plutôt la famille de polluants incriminée (parmi les 4 listées ci-dessus) lorsque cet état a été attribué par « extrapolation/ modélisation ».

La justification des exemptions relatives aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sera faite de manière transversale dans la partie relative aux méthodes (partie 6).

| |
|----------------------|
| Métaux lourds |
| Cadmium |
| Plomb |
| Mercur |
| Nickel |

| |
|-------------------|
| Pesticides |
| Alachlor |
| Atrazine |

| |
|--------------------|
| Chlorpyriphos |
| Chlorvenfinphos |
| Diuron |
| Endosulfan |
| Isoproturon |
| HCH |
| Pentachlorobenzene |
| Simazine |
| Trifluralin |

| Polluants industriels |
|------------------------------|
| Anthracene |
| Benzene |
| C10-13-chloroalkanes |
| Naphthalene |
| Nonylphenol |
| Octylphenol, |
| Chlorinated organics |
| PentaBDE |
| DEHP |
| drins |

| Autres polluants |
|-------------------------|
| DDT |
| HCB |
| HCBd |
| TBT |
| PAH |
| PCP |
| TCB |
| drins |

| Types d'exemptions |
|--|
| Article4(4) - Faisabilité technique |
| Article4(4) - Coûts disproportionnés |
| Article4(4) - Conditions naturelles |
| Article4(5) - Faisabilité technique |
| Article4(5) - Coûts disproportionnés |
| Article4(6) - Causes Naturelles |
| Article4(6) - Force Majeure |
| Article4(6) - Accidents |
| Article4(7) - Nouvelle modification |
| Article4(7) - Développement humain durable |

4.5 État des zones protégées

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|------------------------------------|
| Article DCE | 4 | Feuille | |
| Élément XML | SWB / SurfaceWaterBody / WaterBodyStatus / StatusProtectedAreas | | |
| Tables Access | SWB_ProtectedArea_Status, SWB_ProtectedAreaCode, SWB_ProtectedArea_Exemptions | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins+DEB+Autres administrations |
| Nomenclatures | Codes pour les zones protégées, sous la forme FRxxxx où xxxx est un identifiant national unique sur 40 caractères au maximum. Types de zones protégées | | |
| Cartes | Map 3: Status for Protected Areas – specify reasons for failure | | |

Si des zones protégées sont associées à la masse d'eau, en fournir la description :

- type de zone protégée
- type d'association (*dynamically connected, overlapping (partly within), within protected area*)
- code de la zone protégée (cf. 12.3): si la zone protégée a déjà été rapportée, entrer son code ; s'il s'agit d'une nouvelle zone, saisir un nouveau code, un commentaire et fournir un fichier de formes (couche géographique) et une description selon le schéma PROT_AREA (cf. chapitre 12).

Si on rapporte l'état, alors il faut fournir les raisons de non-atteinte du bon état et la description des éléments de qualité en cause, s'ils n'ont pas été rapportés au titre d'une autre directive. Cette information est obligatoire pour les zones protégées au titre de l'article 7 de la DCE.

- état⁷ de la zone protégée s'il n'a pas déjà été rapporté au titre d'une autre directive :

⁷ Reporting is required for WFD Article 7 Protected Areas as these are not reported under any other directive. According to Article 7.2, MS should ensure that under the existing water treatment regime applied, the resulting water quality will meet the requirements of the Drinking Water Directive. In which case the status of the Protected Area for this water body is "good". If it does not meet the standards, the Protected Areas "fails". Enter 2 for good status, 3 for failing or U for Unknown. See further explanatory text in the Schema User Guide for dealing with the status of other Protected Areas.

- 2=bon (atteinte des objectifs de la directive au titre de laquelle la zone est protégée)
- 3=non-atteinte des objectifs
- U= inconnu/absence d'information
- commentaire ou explication sur l'état
- exemption éventuelle s'appliquant à la masse d'eau
- commentaire sur l'exemption

| Types de zones protégées | |
|--|--|
| Bathing | ZP Directive eaux de baignade 76/160/EEC |
| Birds | ZP Directive oiseaux 76/409/EEC |
| Fish | ZP Directive eaux piscicoles 78/659/EEC |
| Shellfish | ZP Directive eaux conchylicoles 79/923/EEC |
| Habitats | ZP Directive Habitats 92/43/EEC |
| Nitrates | ZP Directive Nitrates 91/676/EEC |
| Article 7 Abstraction for drinking water | ZP relatives à l'article 7 de la DCE |
| EuropeanOther | ZP Autre législation européenne |
| National | ZP Autre réglementation nationale |
| Local | ZP Autre réglementation locale |

Commentaires :

Directive Nitrates : Zones vulnérables - 91/676/CEE

- Le rapportage à la Commission Européenne date de juin 2008 et porte sur des données de l'année 2007.
- Le croisement ZP-ME est fait par l'OIEau à partir de la couche géographique nationale, validé par la DEB avant transmission aux bassins
- Pas d'état de la ZP à renseigner

Directive Eaux résiduaires urbaines : zones sensibles – 91/271/CEE

- Le rapportage à la CE date de décembre 2007 et porte sur des données de 2006
- Le croisement ZP-ME est fait par l'OIEau, à partir des couches géographiques cours d'eau plans d'eau, eaux côtières et eaux de transition validé par la DEB avant transmission aux bassins
- Pas d'état de la ZP à renseigner

Directive Eaux de baignade - 2006/7/CE : ne font pas l'objet de zonage, ce sont uniquement des points de baignade.

- Le prochain rapportage à la CE se fera au 31 décembre 2009 sur les données de 2009 (sites de baignade décalés en mai 2009).
- Le croisement point de baignade – ME est réalisé par les bassins à partir de la liste des points fournie par le Ministère de la Santé, validé par les DRASS de bassin.
- Pas d'état de la ZP à renseigner

Captages d'eau potable - 98/83/CE : ce sont les points de captages eaux souterraines et eaux de surface visés à l'article 7 de la DCE, jamais rapportés. L'état de la zone protégée sera précisé selon les exigences de la directive 98/83/ relative à l'eau potable.

- Le dernier rapportage à la CE au titre de la directive eau potable (et de la directive 75 relative à la

qualité des eaux brutes de surface pour l'AEP, désormais abrogée) date de février 2009 et porte sur des données de 2005-2006 et 2007 fournies par le Ministère de la Santé. Les informations rapportées concernent l'eau distribuée et non l'eau brute et seules les unités de distribution (UDI) non conformes et desservant plus de 5000 habitants ont été rapportées (rapportage par unité de distribution et non par captage).

- Le croisement point de captage AEP-ME est réalisé par le BRGM pour les captages d'eaux souterraines et par les bassins pour les captages d'eaux superficielles, à partir des listes des points fournies par le Ministère de la Santé

- Le rapportage se fait au centroïde de la commune afin de ne pas transmettre les coordonnées exactes des captages.

- L'état de la zone protégée doit être rapporté, au titre de la directive 98/83/CE ; il est défini comme étant :

- bon (atteinte des objectifs de la directive eau potable), ou
- non atteinte des objectifs de la directive eau potable, ou
- inconnu.

- L'état de la zone protégée (point de captage) doit être déduit de l'état conforme ou non conforme de l'unité de distribution (UDI) à laquelle elle est rattachée. Plusieurs zones protégées (ou points de captage) peuvent être liées à une UDI. Le Ministère de la Santé fournit la liste des UDI alimentées par un seul captage et desservant plus de 5000 personnes, rapportées au titre de la directive eau potable et le(s) paramètre(s) physico-chimiques à l'origine de la non conformité (la définition de la non conformité reste à préciser : un seul dépassement de limite de qualité? Durée du dépassement > 30 jours ?)

Codage des points ESO : le code BSS est utilisé et le croisement porte sur les captages AEP de la liste Grenelle, ceux de la liste des captages prioritaires des bassins et ceux inclus dans les réseaux DCE des bassins (RCS et RCO). Seuls ceux pour lesquels le lien point d'eau – masse d'eau est validé et enregistré dans ADES seront rapportés. Les autres feront l'objet d'un travail en 2010-2011 et d'une note explicative à la Commission.

Codage des points ESU : Le code SISE-EAUX doit être utilisé. L'ensemble des captages AEP superficiels à la masse d'eau sera rapporté à la Commission.

Zones d'alimentation en eau potable pour le futur :

- 2ème alinéa de l'article 7.1. de la DCE

- Chaque bassin doit assurer le rapportage et la définition des codes pour les masses d'eau destinées dans le futur à l'AEP (). Aucun cadrage national.

Directives oiseaux et habitats – 92/43/CEE et 79/409/CEE (zones Natura 2000)

- Le lien ZP-ME est fait par les bassins.

- La date de prise en compte des sites Natura 2000 a été fixée **au 1^{er} septembre 2009**, date de parution au J.O.

- Pas d'état de la ZP à renseigner.

Directive des eaux conchylicoles - 79/923/CEE

- Le prochain rapportage à la CE se fera fin décembre 2009 sur des données de 2006-2007-2008

- Le croisement ZP- ME est fait par l'OIEau à partir des 82 zones notifiées à la Commission en 1979, validé par la DPMA du MAAP avant transmission aux bassins

- Pas d'état de la ZP à renseigner

4.6 Pressions et impacts

| | | | |
|-------------|--|---------|--|
| Article DCE | 5 | Feuille | |
| Élément XML | SWB / SurfaceWaterBody / PressuresAndImpacts | | |

| | | | |
|------------------------------|------------------------------|-------------|---------|
| Tables Access | | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Pressions ESU Impacts ESU | | |

Pour chaque masse d'eau, et pour les différents types de pressions (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses, captages, altérations hydromorphologiques, aménagement de rivières, aménagement des cotes, autres altérations hydromorphologiques et autres pressions), indiquer si oui ou non la ME est sujette à des pressions significatives.

Si oui, fournir le détail des pressions si celui-ci est connu.

Indiquer si oui ou non la ME est soumise à des impacts significatifs ; en détailler la liste si celle-ci est connue.

Commentaires :

Les pressions « significatives » sont :

- les pressions causes du risque de non-atteinte du bon état (RNABE)
- les pressions s'exerçant sur les masses d'eau en mauvais état actuel (dans ces deux premiers cas, ces pressions ont un impact sur les masses d'eau)
- les pressions importantes en fonction des seuils déjà utilisés pour les états des lieux :
 - STEP >= 10 000 EH ;
 - Prélèvements >= 2 000 m³ / jour ;
 - les industries référencées sur le registre IREP (pressions de type 1.3)

Localisation des pressions : une pression significative doit être associée à la première masse d'eau subissant la pression (ex. recevant le rejet). Elle ne sera donc pas associée à l'ensemble des masses d'eau sur lesquelles cette pression s'applique. Pour les masses d'eau impactées par des pressions situées en amont, le champ « autres pressions » pourrait permettre d'indiquer les pressions qui sont à l'origine du RNABE. Il convient toutefois de vérifier que ce champ permet effectivement de délivrer cette information.

Le niveau retenu d'identification des types de pressions causes de RNABE au niveau de chaque masse d'eau est le moins fin : pollutions ponctuelles, pollutions diffuses, captages, altérations hydromorphologiques, autres pressions.

Les pressions de prélèvement identifiées en fonction du seuil ci-dessus sont à renseigner au niveau le moins fin (type de pression : « Water abstraction »). Les pressions dues aux rejets des stations d'épuration identifiées en fonction du seuil ci-dessus sont à répertorier en fonction de la taille de la station (cf. les sous-types 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4 et 1.1.5). Pour les stations d'épuration urbaines, il convient de se baser sur les données de BDERU.

La description des pressions morphologiques s'appliquant aux MEFM doit encore être précisée.

| |
|---|
| SWPressureType : Type de pressions eaux de surface |
| 1 Point Source : Pollution ponctuelle |
| 2 Diffuse Source : Pollution diffuse |
| 3 Water Abstraction : Prélèvement d'eau |
| 4 Water flow regulations and morphological alterations of surface water : Hydromorpho : Régulations des écoulements et altérations morphologiques des eaux de surface |
| 5 River management : Gestion de cours d'eau |
| 6. Transitional and coastal water management : Gestion des eaux côtières et de transition |

SWPressureType : Type de pressions eaux de surface

7 Other morphological alterations : Autres altérations morphologiques

8 Other Pressures : Autres pressions

1.1 Point - UWWT_General : Ponctuelle : STEP-

1.1.1 Point - UWWT_2000 : Ponctuelle STEP < 2000

1.1.2 Point - UWWT_10000 : Ponctuelle - STEP inférieur à 10 000 éq hab

1.1.3 Point - UWWT_15000 : Ponctuelle - STEP de 10 000 à 15 000 éq hab

1.1.4 Point - UWWT_150000 : Ponctuelle - STEP de 15 000 à 150 000 éq hab

1.1.5 Point - UWWT_150000PLUS : Ponctuelle - STEP > 150 000 éq hab

1.2 Point - Storm Overflows : Ponctuelle – débordements dûs aux d'orage

1.3 Point - IPPC plants (EPRTTR) : Ponctuelle - industries classées IREP

1.4 Point - Non IPPC : Ponctuelle – non classé Irep mais cause de RNABE

1.5 Point - Other : Ponctuelle - autre

2.1 Diffuse - Urban run off : Diffuse – écoulement urbain

2.2 Diffuse – Agricultural : Diffuse - agricole

2.3 Diffuse - Transport and infrastructure : Diffuse – transport et infrastructure

2.4 Diffuse - Abandoned industrial sites : Diffuse – sites industriels abandonnés

2.5 Diffuse - Releases from facilities not connected to sewerage network: Diffuse – Rejets d'installations non connectées au réseau d'eaux usées

2.6 Diffuse – Other : Diffuses - Autre

3.1 Abstraction – Agriculture : Prélèvement agricole

3.2 Abstraction - Public Water Supply : Prélèvement pour l'AEP

3.3 Abstraction – Manufacturing : Prélèvement à usage industriel

3.4 Abstraction - Electricity cooling : Prélèvement pour le refroidissement de centrales électriques

3.5 Abstraction - Fish farms : Prélèvement pour piscicultures

3.6 Abstraction - Hydro-energy not cooling: Prélèvement pour l'hydroélectricité, hors refroidissement

3.7 Abstraction – Quarries : Prélèvement pour des carrières

3.8 Abstraction – Navigation : Prélèvement pour la navigation

3.9 Abstraction - Water transfer : Prélèvement pour le transfert d'eau

SWPressureType : Type de pressions eaux de surface

3.10 Abstraction – Other : Prélèvement - Autre

4.1 FlowMorph - Groundwater recharge : Hydromorpho – recharge dans des eaux souterraines

4.2 FlowMorph - Hydroelectric dam : Hydromorpho – barrage hydroélectrique

4.3 FlowMorph - Water supply reservoir : Hydromorpho – réservoir

4.4 FlowMorph - Flood defence dams : Hydromorpho – barrage de Protection contre les crues

4.5 FlowMorph - Water Flow Regulation : Hydromorpho – régulation des écoulements

4.6 FlowMorph – Diversions : Hydromorpho – dérivation

4.7 FlowMorph – Locks : Hydromorpho – seuils

4.8 FlowMorph – Weirs : Hydromorpho - déversoirs

5.1 RiverManagement - Physical alteration of channel: Gestion de cours d'eau – altération physique du lit

5.2 RiverManagement - Engineering activities : Gestion de cours d'eau – Activités d'ingénierie

5.3 RiverManagement - Agricultural enhancement : Gestion de cours d'eau – développement agricole

5.4 RiverManagement - Fisheries enhancement : Gestion de cours d'eau – développement de la pêche

5.5 RiverManagement - Land infrastructure : Gestion de cours d'eau – infrastructure terrestre

5.6 RiverManagement – dredging : Gestion de cours d'eau – dragage

6.1 TRACManagement - Estuarine/coastal dredging : GestionEauxCôtTransition – dragage en estuaire et en côtes

6.2 TRACManagement - Marine constructions : GestionEauxCôtTransition – Constructions marines

6.3 TRACManagement - Land reclamation : GestionEauxCôtTransition – récupération de terres sur la mer

6.4 TRACManagement - Coastal sand suppletion (safety) : GestionEauxCôtTransition – déversement de sable en côte (sécurité)

6.5 TRACManagement - Tidal barrages : GestionEauxCôtTransition – barrages de marée

7.1 OtherMorph – Barriers : AutreMorph - barrières

7.2 OtherMorph - Land sealing : AutreMorph – colmatage des terres

8.1 OtherPressures - Litter/fly tipping : AutrePression – décharge non autorisée

8.2 OtherPressures - Sludge disposal to sea: AutrePression – rejet de boues en mer

8.3 OtherPressures - Exploitation/removal of animals/plants : AutrePression – exploitation ou enlèvement de

SWPressureType : Type de pressions eaux de surface

plantes ou d'animaux

8.4 OtherPressures – Recreation : AutrePression - Loisirs

8.5 OtherPressures – Fishing : AutrePression – Pêche de loisir

8.6 OtherPressures - Introduced species : AutrePression –Espèce introduite

8.7 OtherPressures - Introduced disease : AutrePression – Maladie introduite

8.8 OtherPressures - Climate change : AutrePression – Changement climatique

8.9 OtherPressures - Land drainage : AutrePression – Drainage des sols

8.10 OtherPressures- Other : AutrePression - Autre

SWImpactType : Type d'impacts eaux de surface

Nutrient enrichment : Enrichissement en nutriments

Organic enrichment : Enrichissement organique

Contamination by priority substances : Contamination par des substances prioritaires

Contaminated sediments : sédiments contaminés

Acidification : acidification

Saline intrusion : intrusion saline

Elevated temperatures : températures élevées

Altered habitats : habitats altérés

Other Significant Impacts : Autres Impacts significatifs

5 -Masses d'eaux souterraines

5.1 Vue d'ensemble

Schéma **GWB_3p0.xsd**

Pour chacune des masses d'eau souterraines du bassin, fournir :

- une description détaillée
- l'état de la ME
- les pressions s'exerçant sur la ME et les impacts de celles-ci

5.2 Description des masses d'eau

5.2.1 Caractéristiques générales

| | | | |
|-----------------------|--|-------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody | | |
| Tables Access | GWB_GroundWaterBody*, GWB_ProtectedArea_Status | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | types de zones protégées | | |

Fournir pour la ME :

- code européen, code national (mnémonique SANDRE)
- longitude et latitude du centroïde de la masse d'eau au format (-)dd.ddddd, en ETRS89
- facultatif : nom de la masse d'eau
- des parties de la ME sont hors bassin⁸ : Y/N
- des parties de la ME sont hors pays : Y/N
- la ME est en lien avec des zones protégées : Y/N/U

Commentaires : le rattrapage du lien point d'eau -masse d'eau- aquifère est en cours mais ne s'achèvera qu'en 2010-2011. Cette information est déjà disponible dans ADES pour un certain nombre de captages dont les captages AEP retenus dans le RCS/CO. D'ici fin 2009 le rattrapage se fera en priorité sur les 500 captages du Grenelle.

•si oui, fournir :

- le type d'association avec la ou les zones protégées : *within protected area / overlapping (partly within)/ dynamically connected* ; Dans tous les cas, le type d'association doit être *overlapping*.
- la liste des zones protégées (type et code européen cf. 12.3))
- Un Commentaire sur le statut de la zone protégée
- Un commentaire sur les exemptions de la zone protégée.

| Types de zones protégées | | |
|--------------------------|--|---|
| Birds | | ZP Directive oiseaux 76/409/EEC |
| Habitats | | ZP Directive Habitats 92/43/EEC |
| Nitrates | | ZP Directive Nitrates 91/676/EEC |
| Article 7 | | ZP relatives à l'article 7 de la DCE |
| EuropeanOther | | ZP Autre législation européenne : ne pas remplir |
| National | | ZP Autre réglementation nationale: ne pas remplir |

⁸ rappel : les masses d'eau souterraines trans-bassins DCE ont fait l'objet d'un rapportage en 2003. Ne déclarer les masses d'eau trans bassins qu'en référence au référentiel BRGM. En d'autres termes, répondre oui si la champ trans-district dans le référentiel BRGM est yes.

| | | |
|-------|--|---|
| Local | | ZP Autre réglementation nationale: ne pas remplir |
|-------|--|---|

Commentaires :

On doit croiser les masses d'eau souterraine avec les zones Natura 2000 (birds et habitats). Les zones Natura 2000 sont pertinentes pour les eaux souterraines dans la mesure où l'absence d'impact des eaux souterraines sur des zones Natura 2000 est un des critères du bon état chimique et du bon état quantitatif (la pertinence a également été définie par le MNH selon des critères faunistiques et floristiques). En revanche ce croisement peut n'être que "descriptif" si les connaissances sur les liens dynamiques entre les 2 systèmes sont insuffisantes. On peut se contenter d'une réponse du type "une masse d'eau souterraine est complètement ou partiellement comprise dans une zone Natura 2000 ". Dans tous les cas, le type d'association doit être *overlapping*.

La date de prise en compte des Zones Natura 2000 s'arrête au 1^{er} septembre 2009 date de parution au JO

Pour associer les zones vulnérables (directive nitrates) aux ME souterraines : répondre "oui" dès lors que la masse d'eau de niveau 1 comprend une partie de zone vulnérable supérieure à 5% de sa surface. Répondre "overlapping" pour préciser le type d'association. Pour les masses d'eau souterraines de niveau 2 ou plus, à la question "la ME est en lien avec des zones protégées" répondre "non" par défaut.

Par cohérence avec le précédent rapportage, la zone protégée article 7 est le point de captage (et non pas la masse d'eau entière ni l'aire d'alimentation).

5.2.2 Caractéristiques hydrogéologiques

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|--|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / HydrogeologicalCharacteristics | | |
| Tables Access | GWB_Hydrogeological_Characteristics | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins, avec pré-remplissage de certaines données par le BRGM |
| Nomenclatures | | | |

Fournir les informations suivantes lorsqu'elles sont disponibles (champs facultatifs) :

- masse d'eau souterraine multicouche : Y/N
- superficie en km²
- l'échelle de la carte utilisée pour déterminer la surface ou la longueur, avec un champ explicatif
- profondeur moyenne en mètres
- épaisseur moyenne en mètres
- classe de profondeur à l'endroit où se situe la majeure partie de la ME (classes de profondeur, en mètres : 2-20, 20-50, 50-200, +200)
- lien dynamique avec des masses d'eaux superficielles : Y/N
- lien dynamique avec des écosystèmes terrestres : Y/N
- type de la principale formation géologique de l'aquifère, à qualifier selon la liste suivante :
 - poreux - très productif
 - poreux - moyennement productif
 - aquifères fissurés (y compris karsts) – très productif
 - aquifères fissurés (y compris karsts) – moyennement productifs
 - aquifères insignifiants – production locale et limitée.

- géométrie (Orientation verticale) : ME Horizontale, principalement continue; Formations horizontales, majoritairement plus petites et individuelles; ME inclinées, essentiellement continue; Formations inclinées, essentiellement plus petites et individuelles; ME inclinée et cumulative, essentiellement continue ; Formations inclinées et cumulatives, essentiellement plus petites et individuelles,; ME en forme de bateau, essentiellement continue ; Formations en forme de bateau, plus petites et individuelles ; Autre

- capacité en milliers de m3

Commentaires : tous ces champs sont facultatifs. Si la réponse n'est pas connue, ne pas renseigner ces champs. Dans le cas contraire, renseigner ces champs.
 Les caractéristiques générales (5.2.1), hydrogéologiques (5.2.2) et les impacts sur les eaux de surface (5.5) doivent être en cohérence.

5.3 État quantitatif et chimique

5.3.1 État quantitatif

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 4 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / GroundwaterStatus / QuantitativeStatus | | |
| Tables Access | GWB_Quantitative_Status | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | Bassins |
| Nomenclatures | Exemptions | | |
| Cartes | Map 1: quantitative status | | |

Fournir pour la ME :

- l'état : 2 = bon, 3= médiocre, U=non classé (*unclassified*)

- si l'état est médiocre :

- en indiquer les raisons, un ou plusieurs choix parmi :

- 1.prélèvement en excès = la ressource en eau souterraine disponible est inférieure aux prélèvements moyens annuels calculés sur des séries longues

- 2.non-atteinte des objectifs environnementaux (DCE Art 4), pour les eaux de surface associées

- 3.dégradation significative de l'état des eaux de surface

- 4.altération significative des écosystèmes terrestres dépendants directement de la ME souterraine

- 5.intrusion d'eau salée ou autre.

- si des exemptions s'appliquent à l'atteinte du bon état quantitatif, indiquer le ou les types d'exemption.

- donner éventuellement un commentaire global sur la ou les exemptions.

| Types d'exemption |
|--------------------------------------|
| Article4(4) - Faisabilité technique |
| Article4(4) - Coûts disproportionnés |
| Article4(4) - Conditions naturelles |
| Article4(5) - Faisabilité technique |

| |
|--|
| Article4(5) - Coûts disproportionnés |
| Article4(6) - Causes Naturelles |
| Article4(6) - Force Majeure |
| Article4(6) - Accidents |
| Article4(7) - Nouvelle modification |
| Article4(7) - Développement humain durable |

5.3.2 État chimique

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 4 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / GroundwaterStatus / ChemicalStatus | | |
| Tables Access | GWB_Chemical_Status | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | substances pesticides polluants de l'annexe II substances ou indicateurs naturels exemptions | | |
| Cartes | Map 2: Achievement/exceedance of "good chemical status" for nitrates Map 3: Achievement/exceedance of "good chemical status" for pesticide Map 4: Achievement/exceedance of "good chemical status" based on national thresholds for other pollutants | | |

Fournir pour la ME :

•l'état chimique : 2 = bon, 3= médiocre, U=non classé U peut être interprété comme « connaissance insuffisante »

•si l'état est médiocre (3) :

○en indiquer les raisons: un ou plusieurs choix parmi :

1.intrusion d'eau salée ou autre

2.non-respect d'une ou de plusieurs normes de qualité ou de valeurs seuil

3.échec de l'atteinte des objectifs environnementaux en association avec les masses d'eaux de surface ou baisse significative de l'état chimique ou écologique de ces ME de surface associées

4.altérations significative des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la ME souterraine

5.détérioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

6.atteinte significative aux usages humains

7.risque environnemental significatif dû à des polluants traversant la ME

○fournir la liste des polluants responsables du mauvais état (voir liste) ; si le polluant ne figure pas dans la liste, indiquer le code CAS et le nom :

1.Nitrates : Y/N ; Y si la norme 50mg/l est dépassée

2.Pesticides totaux: Y/N ; Y si la norme 0.5µg/l est dépassée

3.Substance active pesticide Y/N ; si la norme de 0.1µg/l est dépassée, indiquer la substance pesticide en excès si elle est connue ; si elle ne figure pas sur la liste en donner le code CAS et le nom.

4.Polluant de l'annexe II

○si des exemptions s'appliquent à l'atteinte du bon état chimique pour ce polluant, indiquer la ou les raisons d'exemption et donner éventuellement un commentaire global sur la ou les exemptions

○ donner la **concentration de référence** (fond géochimique) pour les substances pour lesquelles une valeur seuil a été définie à l'échelle de cette masse d'eau en indiquant :

- le nom de la substance (élément ou indicateur de la liste ou nom de l'élément ou indicateur si hors liste)
- la concentration
- l'unité de concentration (mg/l, µg/l, ng/l, S/m)

| Substances polluantes cause du mauvais état |
|---|
| 1 Nitrates |
| 2 Pesticides |
| 2.1 Alachlor |
| 2.2 Atrazine |
| 2.3 Endosulfan |
| 2.4 Isoproturon |
| 2.5 Hexachlorocyclohexane |
| 2.6 Pentachlorobenzene |
| 2.7 Simazine |
| 2.8 Trifluralin |
| 3 Annex II pollutant |
| 3.1 Arsenic |
| 3.2 Cadmium |
| 3.3 Lead |
| 3.4 Mercury |
| 3.5 Ammonium |
| 3.6 Chloride |
| 3.7 Sulphate |
| 3.8 Trichloroethylene |
| 3.9 Tetrachloroethylene |
| 3.10 Conductivity |

| Substances ou indicateurs naturels |
|------------------------------------|
| Arsenic |
| Cadmium |
| Lead |

| Substances ou indicateurs naturels |
|------------------------------------|
| Mercury |
| Ammonium |
| Chloride |
| Sulphate |
| Conductivity |
| Nitrate |

5.3.3 Tendances à la hausse

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | 4, annexe V | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / GroundwaterStatus / SignificantUpwardTrends | | |
| Tables Access | GWB_Upward_Trend | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Voir chapitre précédent | | |
| Cartes | Carte 5: identification des ME souterraines pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable a été identifiée (en notant le polluant concerné; procédure d'évaluation du changement de tendance dans l'Article 5 de la Directive sur les eaux souterraines). | | |

Commentaires :

- 1) On ne rapporte les tendances et les renversements de tendances pour le premier plan de gestion que si l'information est disponible
- 2) Compte tenu des historiques plus faibles qu'en métropole, les évaluations de tendances à la hausse et de renversement de tendance ne sont pas à faire pour les bassins des DOM
- 3) Le champ niveau de confiance peut être utilisé pour souligner comment les tendances des masses d'eau ont été estimées (extrapolation par exemple)

Indiquer (Y/N/U) si la masse d'eau présente une tendance significative et durable à la hausse pour les concentrations de polluants. Si oui :

- fournir la **liste des polluants ou indicateurs de pollution présentant une tendance à la hausse** (voir liste) ; si le polluant ne figure pas dans la liste, indiquer le code CAS et le nom
- donner un commentaire global sur la tendance à la hausse

5.3.4 Renversements de tendance

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 5, annexe V | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / GroundwaterStatus / TrendReversal | | |
| Tables Access | | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Voir chapitre précédent | | |
| Cartes | Carte 5 : Identification des ME souterraines pour lesquelles un renversement de tendance ⁹ a été observé (en notant le polluant concerné; procédure d'évaluation du changement de tendance dans l'Article 5 de la Directive sur les eaux souterraines). | | |

Commentaires : On ne rapporte les tendances et les renversements de tendances pour le premier plan de gestion que si l'information est disponible. Le champ niveau de confiance peut être utilisée pour souligner comment les tendances des masses d'eau ont été estimées (extrapolation par ex)

Indiquer (Y/N/U) si la masse d'eau présente un renversement de tendance pour les concentrations de polluants. Si oui :

- fournir la **liste des polluants ou indicateurs de pollution présentant un renversement de tendance** (voir liste) ; si le polluant ne figure pas dans la liste, indiquer le code CAS et le nom
- donner un commentaire global sur le renversement de tendance

5.4 Pressions sur les eaux souterraines

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / PressuresAndImpacts | | |
| Tables Access | GWB_Pressures | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Pressions ESO | | |

Fournir pour la ME :

- la ou les pressions significatives, dans la liste suivante

Commentaires : sur la définition des pressions significatives, voir également le chapitre 4.6

| GWPressureType – Type de pressions en eaux souterraines |
|--|
| 1 Point Sources – Pollutions ponctuelles |
| 2 Diffuse Sources – Pollutions diffuses |
| 3 Abstraction – Prélèvement |
| 4 Artificial Recharge – Recharge artificielle |
| 5 Saltwater Intrusion – Intrusion saline |
| 6 Other Pressures – Autres pressions |
| 1.1 Point - Contaminated Sites – P Ponctuelle – Sites contaminés |
| 1.2 Point - Waste Disposal Sites – P Ponctuelle - Décharge |
| 1.3 Point - Oil Industry – P Ponctuelle – Industrie pétrolière |
| 1.4 Point - Mine Waters- P ponctuelle – Eaux de mines |
| 1.5 Point - Discharges To Ground– P Ponctuelle Rejet au sol |
| 1.6 Point - Other– P Ponctuelle – Autre |
| 2.1 Diffuse - Agriculture– P Diffuse – Agriculture |

⁹ DCE : Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines

| GWPressureType – Type de pressions en eaux souterraines |
|--|
| 2.2 Diffuse - Non-sewered Population– P Diffuse – Population non -raccordée |
| 2.3 Diffuse - Urban Land Use– P Diffuse – Zones urbanisée |
| 2.4 Diffuse - Other– P Diffuse - Autre |
| 3.1 Abstraction – Agriculture – Prélèvement – Agriculture |
| 3.2 Abstraction - Public Water Supply – Prélèvement –Alimentation en eau potable |
| 3.3 Abstraction - Industry (aggregated) – Prélèvement - Usage Industriel (Aggrégation) |
| 3.3.1 Abstraction - IPPC industries– Prélèvement – Industries IPPC |
| 3.3.2 Abstraction - Non-IPPC industries – Prélèvement – Industries non IPPC |
| 3.4 Abstraction – Quarries – Prélèvement - Carrières |
| 3.5 Abstraction – Other – Prélèvement – Autre |
| 4.1 Recharge – Discharges – Recharge – Rejets |
| 4.2 Recharge – Returns – Recharge – Restitutions |
| 4.3 Recharge - Mine water rebound – Recharge – Restitution - ? |
| 4.4 Recharge – Other – Recharge – Autre |
| 5.1 Saltwater intrusion – Intrusion saline |
| 5.2 Other intrusion – Autre intrusion |

5.5 Impacts des eaux souterraines sur les ESU

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWB / GroundWaterBody / PressuresAndImpacts | | |
| Tables Access | | | |
| Échelle de rapportage | Masses d'eau | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | GWImpactTypes | | |
| Cartes | | | |

Indiquer si oui ou non les pressions sur la masse d'eau ont des impacts significatifs. Si oui, donner la liste de ces impacts en se référant à la nomenclature.

Il existe un guide pressions impacts qui précise la méthodologie nationale.

| Impacts – eaux souterraines | | |
|-----------------------------|--|---|
| Anthropogenic Diminution | Altérations anthropogénique du niveau des eaux souterraines entraînant une baisse significative du statut écologique et qualitatif des eaux de surface associées | <i>Anthropogenic alterations of the level of groundwater leading to significant diminution of the ecological and qualitative status of associated surface water bodies;</i> |

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Chemical Diminution | Composition chimique des eaux souterraines entraînant une baisse significative de l'état écologique et qualitatif des eaux de surface associées | <i>Chemical composition of groundwater leading to significant diminution of the ecological and qualitative status of associated surface water bodies;</i> |
| Anthropogenic Damage | Altérations anthropogénique du niveau des eaux souterraines entraînant un dommage significatif aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine | <i>Anthropogenic alterations of the level of groundwater leading to significant damage to terrestrial ecosystems which depend directly on the GWB;</i> |
| Chemical Damage | Composition chimique des eaux souterraines entraînant des dommages significatifs aux écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau souterraine | <i>Chemical composition of groundwater leading to significant damage to terrestrial ecosystems which depend directly on the GWB;</i> |
| Altered Habitat | Habitat altéré dans les écosystèmes terrestres ou aquatiques dépendants (y compris hors zones protégées) | <i>Altered habitat in dependent surface water or terrestrial ecosystems;</i> |
| Population substitution | Modifications de populations | <i>Substitution of populations.</i> |
| Other Groundwater Impact | | |

6 -Programmes de surveillance

Commentaires : la France rapporte en 2010 une mise à jour des programmes de surveillance, tenant compte des rapports publiés par la Commission et des observations faites sur les précédents reportages ([6], [7], [8]), afin d'assurer la cohérence avec les plans de gestion et les programmes de mesures.

Commentaires : Pour assurer la cohérence nationale des informations rapportées, les éléments précédés de **[nat]** sont renseignés à l'aide des textes ou des valeurs établies au niveau national et mis à la disposition des bassins.

6.1 Vue d'ensemble

Schéma **Monitoring_3p0.xsd**, un fichier XML par bassin, de nom

FR_[EURBDCode]_Monitoring_[AAAAMMDD].xml.

Fournit une description synthétique des programmes de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines, pour un bassin donné.

6.2 Programmes de surveillance des eaux de surface

6.2.1 Éléments de qualité

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/SWPROGRAMMES/QUALITY_ELEMENTS/QUALITY_ELEMENT | | |
| Tables Access | MON_SWQualityElements | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | Éléments de qualité des eaux de surface | | |

Description des éléments de qualité contrôlés par les programmes de surveillance des eaux de surface et de leurs caractéristiques générales, selon la catégorie d'eau de surface et pour un bassin donné. Tous les champs seront renseignés au niveau national.

Pour chacun des éléments de qualité, fournir :

- Catégorie de masses d'eau de surface concernée
- Code unique de l'élément de qualité, défini par WISE (ci-dessous)
- [nat]** Méthode d'échantillonnage pour cet élément de qualité (2000 caractères)
- [nat]** Méthode d'analyse pour cet élément de qualité (2000 caractères)
- [nat]** Normes nationales ou internationales pour cet élément de qualité (2000 caractères)
- [nat]** Niveaux attendus de confiance et de précision pour les résultats de la surveillance de cet élément de qualité (2000 caractères)
- [nat]** Méthode ou critères utilisés pour déterminer les fréquences de contrôle pour l'ensemble des programmes : si le champ est laissé vide, cette information doit être donnée au niveau des sous-programmes

Commentaires : Les identifiants de niveau 2 (exemple : QE1-1) doivent être utilisés en règle générale.

Commentaires : Des caractéristiques plus spécifiques peuvent être définies au niveau d'un sous-programme (§6.2.3) si elles diffèrent des caractéristiques générales définies ici. Seule la méthode pour la détermination des fréquences doit être définie au niveau du sous-programme.

MON_SWQualityElements

| | |
|-----------------|---|
| EURBDCode | Link to table MON_Monitoring - see EURBDCode used in that table (Unique EU code for the River Basin District. Add the two-letter ISO Country code to the Member State unique id - up to 42 characters in total) |
| QE_CD | Unique code for the quality element |
| CATEGORY | River, Lake, Coastal or Transitional |
| SAMPLING_METHOD | Sampling methodology generally used for this QE (less than 2000 characters). |
| ANALYSIS_METHOD | Analysis methodology generally used for this QE (less than 2000 characters). |
| STANDARDS | Details of any national or international standards generally applied for this QE (less than 2000 characters). |
| CONFIDENCE | Levels of confidence and precision that can generally be expected from the results of monitoring for this QE (less than 2000 characters). |
| FREQ_METHOD | Methodology or criteria used to select monitoring frequencies for this programme (less than 2000 characters). |

Éléments de qualité des eaux de surface

| Groupes d'éléments de qualité | Éléments de qualité | R | L | T | C | Code |
|-------------------------------|---|---|---|---|---|---------|
| Biologie | Les éléments de qualité biologiques (e.g. ceux indiqués à l'annexe V DCE) sont déterminés | x | x | x | x | QE1 |
| | - Composition, abondance et biomasse du phytoplancton | - | x | x | x | QE1-1 |
| | - Composition et abondance de la flore aquatique (autre que le phytoplancton, ex. angiospermes, macrophytes, phytobenthos et macroalgues) | x | x | x | x | QE1-2 |
| | --Composition et abondance des macroalgues | | | x | x | QE1-2-1 |
| | -- Composition et abondance des angiospermes | | | x | x | QE1-2-2 |
| | -- Composition et abondance des macrophytes | x | x | | | QE1-2-3 |
| | -- Composition et abondance du phytobenthos | x | x | | | QE1-2-4 |
| | - Composition, abondance et diversité de la faune benthique invertébrée | x | x | x | x | QE1-3 |
| | - Composition, abondance et structure de l'âge (sauf eaux de transition) de l'ichtyofaune | x | x | x | - | QE1-4 |
| | - Autres espèces non-obligatoires (ex. zooplancton) | x | x | x | x | QE1-5 |
| Hydromorphologie | Les éléments de qualité hydromorphologiques (e.g. ceux indiqués à l'annexe V DCE) sont déterminés | x | x | x | x | QE2 |
| | - Le régime hydrologique du cours d'eau (ex. paramètres hydrologiques indiqués à l'annexe V DCE) est déterminé | x | - | - | - | QE2-1 |
| | -- Quantité et dynamique du débit d'eau | x | | | | QE2-1-1 |
| | -- Connexion aux masses d'eau souterraine | x | | | | QE2-1-2 |
| | - Continuité de la rivière | x | | | | QE2-2 |
| | - Les conditions morphologiques du cours d'eau (e.g. celles indiquées à l'annexe V DCE) sont déterminées | x | | | | QE2-3 |
| | - Variation de la profondeur et de la largeur de la rivière | x | | | | QE2-3-1 |
| | -- Structure et substrat du lit | x | | | | QE2-3-2 |
| | -- Structure de la rive | x | | | | QE2-3-3 |

| | | | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---------|
| | - Le régime hydrologique du plan d'eau (ex. paramètres hydrologiques indiqués à l'annexe V DCE) est déterminé | - | x | - | - | QE2-4 |
| | -- Quantité et dynamique du débit d'eau | | x | | | QE2-4-1 |
| | -- Temps de résidence | | x | | | QE2-4-2 |
| | -- Connexion à la masse d'eau souterraine | | x | | | QE2-4-3 |
| | - Les conditions morphologiques du plan d'eau (ex. celles indiquées à l'annexe V DCE) sont déterminées | - | x | - | - | QE2-5 |
| | -- Variation de la profondeur du lac | | x | | | QE2-5-1 |
| | -- Quantité, structure et substrat du lit | | x | | | QE2-5-2 |
| | -- Structure de la rive | | x | | | QE2-5-3 |
| | - Les conditions morphologiques des eaux côtières et de transition (ex. celles indiquées à l'annexe V DCE) sont déterminées | - | - | x | x | QE2-6 |
| | -- Variation de la profondeur | | | x | x | QE2-6-1 |
| | -- Quantité, structure et substrat du lit | | | x | x | QE2-6-2 |
| | - Le régime des marées des eaux de transition (e.g. paramètres indiqués à l'annexe V DCE) est déterminé | - | - | x | - | QE2-7 |
| | -- Débit d'eau douce | | | x | | QE2-7-1 |
| | -- Exposition aux vagues | | | x | | QE2-7-2 |
| | - Le régime des marées des eaux côtières (e.g. paramètres indiqués à l'annexe V DCE) est déterminé | - | - | - | x | QE2-8 |
| | -- Direction des courants dominants | | | | x | QE2-8-1 |
| | -- Exposition aux vagues | | | | x | QE2-8-2 |
| Chimie et physico-chimie | Les éléments de qualité chimiques et physico-chimiques (ex. ceux indiqués à l'annexe V DCE) sont déterminés | x | x | x | x | QE3 |
| | - Les paramètres généraux (e.g. ceux indiqués à l'annexe V DCE) sont déterminés | x | x | x | x | QE3-1 |
| | -- Transparence | | x | x | x | QE3-1-1 |
| | -- Température de l'eau | x | x | x | x | QE3-1-2 |
| | -- Bilan d'oxygène | x | | | | QE3-1-3 |
| | -- Salinité | x | x | x | x | QE3-1-4 |
| | -- État d'acidification | x | x | x | x | QE3-1-5 |

| | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---|---------|
| | -- Concentration en nutriments | x | x | x | v | QE3-1-6 |
| | - Les substances prioritaires (indiquées à l'Annexe 10) sont déterminées | x | x | x | x | QE3-2 |
| | - Les polluants spécifiques non prioritaires (indiqués aux annexes 8 ou 9) sont déterminés | x | x | x | x | QE3-3 |
| | - D'autres polluants (non indiqués aux annexes 8, 9 ou 10) sont déterminés | x | x | x | x | QE3-4 |

6.2.2 Programmes de surveillance

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/SWPROGRAMMES/SWPROGRAMME | | |
| Tables Access | MON_SWProgrammes | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | Identifiants des programmes de surveillance | | |

Fournir pour chacun des programmes de surveillance concernant les eaux de surface mis en œuvre dans le bassin :

- Identifiant du programme au niveau européen,
 - Nom du programme, conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010
 - Niveau du programme (*I = International, N = National, R = RBD*) : réponse « R » ou « I »
 - Si le programme fait partie d'un programme international, description de celui-ci et de leurs relations (champ mémo 2000 caractères)
 - Le programme est-il un programme de contrôle de surveillance ? (Y/N)
 - Le programme est-il un programme de contrôles opérationnels ? (Y/N)
 - **[nat]** Résumé des principes majeurs de conception du programme
 - Date prévue de démarrage de ce programme, si postérieure au 22/12/2006
 - Motifs d'un démarrage postérieur au 22/12/2006, pour les contrôles opérationnels et les DOM
 - Hyperlien ou référence à un document de référence :
- Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865259>
- Arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021923970>
- URL d'accès aux informations sur ce programme dans le système d'information national : « <http://www.surveillance.eaufrance.fr/eaux-de-surface/programme/> » + code européen du programme
 - Nombre de zones protégées surveillées par ce programme et nombre de sites surveillant ces zones protégées établies en application des directives suivantes :

Commentaire :

Les programmes de surveillance DCE n'intègrent pas les suivis de la surveillance des directives visant les zones protégées ci dessous.

- Baignades 76/160/EEC : répondre : « 0 »
- Oiseaux 79/409/EEC répondre « 0 »
- Eau potable 80/778/EEC répondre « 0 »
- Eaux piscicoles 78/659/EEC répondre « 0 »
- Eaux conchylicoles 79/923/EEC répondre « 0 »
- Habitats 92/43/EEC répondre « 0 »
- Nitrates 91/676/EEC répondre « 0 »
- ERU 91/271/EEC répondre « 0 »
- Qualité des eaux brutes 74/440/EEC : répondre « 0 »

Les identifiants européens des programmes de surveillance sont de la forme « FRxxSUy », où

• xx est l'identifiant du bassin sur une lettre ou une lettre et un chiffre

• y est

- 'S' : contrôle de surveillance
- 'O' : contrôles opérationnels
- 'H' : suivi quantitatif cours d'eau et plans d'eau (réservé pour un usage futur)
- 'E' : contrôle d'enquêtes (réservé pour un usage futur)

Commentaires :

Les CO dans les Départements d'Outre Mer : indiquer la date à partir de laquelle les premiers suivis peuvent être mis en place, ou la date des premiers suivis si ces derniers ont déjà été mis en place.

MON_SWProgrammes

| | | |
|-----------------------|---|--|
| PROGRAMME_CD* | Unique code for the programme - used to relate the programme to the monitoring stations | Code unique pour le programme - utilisé pour lier le programme avec stations de surveillance |
| NAME | Name of the monitoring programme | Nom du programme de surveillance |
| PROGRAMME_LEVEL | Is this programme International, national or RBD or regional part or sub-unit of RBD specific? | Est-ce que ce programme est international, national, ou spécifique au bassin |
| RELATED_PROGRAMMES | If part of an international monitoring programme. please describe the international programme and how this programme relates to it. | S'il fait partie d'un international, décrivez svp le programme international et comment ce programme lui est relié |
| SURVEIL* | Surveillance monitoring programme (Y= Yes. N= No) | Programme de Contrôle de Surveillance (y= Oui, N = non) |
| OPERAT* | Operational monitoring programme (Y= Yes. N= No) | Programme de contrôle opérationnel (y= Oui, N = non) |
| DESIGN_CONSIDERATIONS | Summary (less than 2000 characters) of the overall key design considerations for the programme | Résumé (moins de 2000 caractères) les principales considérations de conception pour le programme |

| | | |
|--------------------|---|---|
| START_DATE | Intended start date of the monitoring programme if after 2006-12-22 | date prévue de début du programme de surveillance si, après 2006-12-22 |
| REASON_DELAYED | Brief summary of why programme start delayed if the programme starts after 2006-12-22 | Bref résumé de pourquoi le programme a commencé en retard si commencé après le 2006-12-22 |
| NO_BATHING | Number of areas protected under the Bathing Directive 76/160/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées au titre de la directive Baignades 76/160/CEE surveillées par ce programme |
| NO_BATHING_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Bathing Directive 76/160/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées au titre de la directive Baignades 76/160/CEE dans ce programme. |
| NO_BIRDS | Number of areas protected under the Birds Directive 79/409/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées au titre de la directive Oiseaux 79/409/EEC surveillées dans le cadre de ce programme |
| NO_BIRDS_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Birds Directive 79/409/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées au titre de la directive Oiseaux 79/409/EEC dans ce programme. |
| NO_DRINKING | Number of areas protected under the Drinking Water Directive 80/778/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées la directive Eau potable 80/778/EEC surveillées par ce programme |
| NO_DRINKING_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Drinking Water Directive 80/778/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées la directive Eau potable 80/778/EEC dans ce programme. |
| NO_FISH | Number of areas protected under the Fish Waters Directive 78/659/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées la directive Poisson 78/659/EEC surveillées dans ce programme |
| NO_FISH_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Fish Waters Directive 78/659/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées au titre de la directive Poisson 78/659/EEC dans ce programme. |
| NO_SHELLFISH | Number of areas protected under the Shellfish Waters Directive 79/923/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées au titre directive des eaux conchylicoles 76/160/CEE surveillées dans le cadre de ce programme |
| NO_SHELLFISH_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Shellfish Waters Directive 79/923/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées au titre de la directive des eaux conchylicoles dans ce programme. |
| NO_HABITATS | Number of areas protected under the Habitats Directive 92/43/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées sur la directive Habitats 92/43/EEC surveillées dans le cadre de ce programme |

| | | |
|----------------------|--|---|
| NO_HABITATS_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Habitats Directive 92/43/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées dans le cadre de la directive Habitats 92/43/EEC dans ce programme. |
| NO_NITRATES | Number of areas protected under the Nitrates Directive 91/676/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées sur la directive Nitrates 91/676/EEC surveillées dans le cadre de ce programme |
| NO_NITRATES_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Nitrates Directive 91/676/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées dans le cadre de la directive Nitrates 91/676/EEC dans ce programme. |
| NO_UWWT | Number of areas protected under the Urban Waste Water Treatment Directive 91/271/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées sur la directive Traitement des eaux usées 91/271/EEC surveillées dans le cadre de ce programme |
| NO_UWWT_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Urban Waste Water Treatment Directive 91/271/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées dans le cadre de la directive Traitement des eaux usées 91/271/EEC dans ce programme. |
| NO_ABSTRACTION | Number of areas protected the Directive concerning the quality required of surface water intended for the abstraction of drinking water 75/440/EEC monitored under this programme | Nombres de zones protégées sur la directive qualité requises des eaux de surface pour AEP 75/440/EEC surveillées dans le cadre de ce programme |
| NO_ABSTRACTION_SITES | Number of sites/stations monitoring areas protected under the Directive concerning the quality required of surface water intended for the abstraction of drinking water 75/440/EEC in this programme | Nombre de sites / stations de surveillance des zones protégées dans le cadre de la directive qualité requise des eaux de surface pour AEP 75/440/EEC dans ce programme. |
| METADATA | Hyperlink or reference (less than 2000 characters) to associated reference statement or file. | Hyperlien ou référence (- 2000 caractères) associés à déclaration ou d'un fichier de référence. |
| URL | URL for integration of your own internet-based information | URL pour l'intégration de vos propres informations basée sur internet. |

6.2.3 Sous-programmes

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/SWPROGRAMMES/SWPROGRAMME/SUB_PROGRAMMES/SUB_PROGRAMME | | |
| Tables Access | MON_SWSUBProgrammes+ MON_SWSUBQualityElements | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | Catégories de masses d'eau de surface Identifiants des sous-programmes de surveillance | | |

Description synthétique des sous-programmes de surveillance des eaux de surface, pour un bassin et un programme donnés. Tous les champs sont renseignés par la DEB, à l'exception du nombre de sites et du pourcentage des sites affectés par des écarts, des fréquences et des cycles.

Un site est considéré comme « affecté par des écarts » si les caractéristiques de ses contrôles (cycle, fréquence, dépendance du cycle par rapport aux résultats de la surveillance) sont différentes, pour au moins un élément de qualité, de celles définies par le sous-programme. La présence d'écarts implique le renseignement par le bassin de ces caractéristiques dans la description des éléments de qualité contrôlés pour un site et un programme donné. Fournir pour chaque sous-programme :

- Catégorie de masses d'eau de surface (*CW, LW, RW, TW*)
- Identifiant du sous-programme au niveau européen (Cf. *infra*)
- Nom du sous-programme, conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 (250 caractères)
- Date prévue de démarrage du sous-programme, si postérieure au 22/12/2006 ; doit être postérieure à la date de démarrage du programme
- Date de fin du sous-programme : ne pas indiquer de date
- [nat]** Bref résumé de la méthode ou des critères de choix des sites (2000 caractères)
- [nat]** Dans quelle mesure et comment le concept de sous-site a-t-il été appliqué ? (2000 caractères)
Pas applicable
- ~~**[nat]** Exigences de surveillance complémentaires pour les eaux captées pour l'alimentation en eau potable en application de l'article 7 (2000 caractères), à renseigner pour RW et LW~~
- [nat]** Exigences de contrôles additionnels pour les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable au titre de l'article 7

Commentaire :

Le contrôle additionnel des points de captage d'eau superficielle est intégré au contrôle sanitaire des eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau potable. Les modalités de prélèvement et de réalisation des analyses sont identiques à celles du contrôle sanitaire.

Un arrêté du 21 janvier 2010 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution. Il complète la liste des paramètres suivis et adapte les fréquences d'analyse de certains paramètres déjà suivis.

Le contrôle additionnel porte sur :

- a) toutes les substances prioritaires au sens de la DCE et rejetées dans le bassin versant de la masse d'eau. Ces substances ont généralement été retenues en raison de leur persistance dans l'environnement et de leurs effets sur la santé ;
- b) toutes les autres substances rejetées en quantités importantes, qui sont susceptibles de modifier l'état de la masse d'eau, mentionnées dans la directive 98/83/CE.

Il est entendu par substances « rejetées », toutes substances « détectées ».

Les substances désignées au b) sont, dans un premier temps, assimilées à celles suivies au titre du contrôle sanitaire des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable et issues de la directive 75/440/CE. Les fréquences prévues par la directive 79/869/CEE, pour l'analyse de ces dernières, sont maintenues.

La liste des substances objet du contrôle additionnel est composée de 37 paramètres dont 27 nouveaux paramètres (pesticides inclus) qui n'étaient jusqu'à présent pas suivis au titre de la directive 75/440/CEE, et 10 paramètres déjà suivis.

Tous les paramètres des analyses de type Rsadd sont recherchés tous les 6 ans, la première année de réalisation de ces analyses étant fixée à 2010. Dès lors que l'un de ces paramètres est détecté au moins une fois au cours d'une année, sa recherche est reconduite l'année suivante et ce, selon la totalité de la fréquence annuelle prévue par le tableau 1 de l'annexe II de l'arrêté du 21 janvier 2010.

Les paramètres du contrôle additionnel sont précisés à l'annexe I de l'arrêté du 21 janvier 2010. Leurs caractéristiques techniques sont précisées à l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2010.

- Dans quelle mesure le sous-programme s'écarte-t-il du cas général (justification des écarts) ? (2000 caractères)
- Nombre de sites surveillés par ce sous-programme
- Pourcentage des sites de ce sous-programme affectés par des écarts
- Hyperlien ou référence aux documents associés :
- Les éléments de qualité considérés par le sous-programme (informations renseignées par la DEB autant que possible), avec pour chaque EQ :
 - Nombre de sites sur lesquels l'élément de qualité est mesuré; ce nombre doit être cohérent avec la table décrite au §7.5
 - **[nat]** Méthode d'échantillonnage pour cet élément de qualité appliquée dans ce sous-programme : vide, sauf si elle est différente de la méthode générale pour cet élément de qualité(2000 caractères)
 - **[nat]** Méthode d'analyse pour cet élément de qualité appliquée dans ce sous-programme : vide, sauf si elle est différente de la méthode générale(2000 caractères)
 - **[nat]** Normes nationales ou internationales appliquées dans ce sous-programme : vide, sauf si elles sont différentes de celles définies pour cet élément de qualité(2000 caractères)
 - **[nat]** Niveaux attendus de confiance et de précision pour les résultats de ce sous-programme : vide, sauf s'ils sont différents de ceux attendus en général pour cet élément de qualité(2000 caractères)
 - **[nat]** Méthode ou critères appliqués pour la détermination des fréquences dans ce sous-programme(2000 caractères)
 - Fréquence à laquelle ce paramètre est déterminé par ce sous-programme pendant un cycle de contrôles (exemple : 6 signifie 6 fois pendant un cycle) :

Commentaire : La fréquence rapportée est la fréquence des suivis mis en œuvre réellement dans les bassins et non les fréquences censées être réalisées au titre de la DCE (pour info : fréquence des suivis Hydromorpho RCS est de 1/6 ans) .

Les fréquences rapportées doivent être conformes aux fréquences définies dans l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement. Des fréquences moindres sont toutefois possibles :

- fréquences déterminées sur la base des éléments techniques définis par les groupes techniques nationaux : RCS plans d'eau et RCO cours d'eau et plans d'eau, pour les suivis substances.
- S'il existe d'autres dérogations localement, ces cas devront être soumis à la DEB, assortis des arguments techniques qui permettront de justifier ce choix vis à vis de la commission.

- Durée des cycles de contrôles de ce paramètre par ce sous-programme (exemple : 2 signifie pendant 2 ans) ou 0 si le cycle n'est pas répété (quelque que soit sa durée).
- Dépendance du cycle de contrôles aux résultats de la surveillance(2000 caractères)

• Commentaires :

•1/ Pour les eaux littorales : la table intitulée MON_SWSUBQualityElements doit être remplie de manière à ce que chaque élément de qualité (QE1-2-1, etc) n'apparaisse qu'une fois par bassin. En conséquence, et à titre d'exemple, lorsqu'on surveille à la fois des macroalgues en subtidal et en intertidal,

* une seule ligne doit apparaître dans cette table

* le nombre de stations à indiquer correspond au nombre de stations virtuelles pour lesquelles on surveille des macroalgues (de manière indifférente en subtidal et/ou en intertidal)

•2/ Le CO dans les Départements d'Outre Mer : indiquer la date à partir de laquelle les premiers suivis peuvent être mis en place, ou la date des premiers suivis si ces derniers ont déjà été mis en place.

Les identifiants des sous-programmes sont de la forme «FRxxSUyz», où

•xx est l'identifiant du bassin sur une lettre ou une lettre et un chiffre

•y est

- 'S' : contrôle de surveillance
- 'O' : contrôles opérationnels
- 'H' : suivi quantitatif cours d'eau et plans d'eau
- 'E' : contrôle d'enquêtes

•z est

- 'C' pour les eaux côtières,
- 'L' pour les plans d'eau,
- 'R' pour les cours d'eau
- 'T' pour les eaux de transition

MON_SWSUBProgrammes

| | | |
|--------------------------|---|---|
| PROGRAMME_CD* | Link to table MON_SWProgrammes. Unique code for the SW programme | Lien vers la table MON_SWProgrammes. Cide unique du programme |
| CATEGORY* | River. Lake. Coastal or Transitional | Rivière, Lac, Cotières ou de transition |
| SUB_CD* | Unique code or reference for the sub-programme | Code unique ou référence pour le sous programme |
| NAME | Name of sub-programme | Nom du sous programme |
| START_DATE | Start date (yyyy-mm-dd) of monitoring programme for the surface water category if later than 2006-12-22 | Date de départ (aaaa-mm-jj) du programme de surveillance pour les eaux de surface, si postérieure au 22-12-2006 |
| END_DATE | End date (yyyy-mm-dd) of monitoring programme for the surface water category | Date d'arrêt (aaaa-mm-jj) du programme de surveillance pour les eaux de surface |
| SITE_METHOD* | Brief summary (less than 2000 characters) of the methodology or criteria used to select sites | Bref résumé (- de 2000 caractères) de la méthodologie ou critères utilisés pour sélectionner la sites |
| SUBSITES_METHOD* | To what extent and how the concept of sub-sites has been applied (less than 2000 characters). | Dans quelle mesure et comment la notion de sous-sites a-t-elle été appliquée (moins de 2000 caractères) |
| ADDITIONAL_REQUIREMENTS* | Additional monitoring requirements for waters used in the abstraction of drinking water in relation to Article 7 (less than 2000 characters). | Autres exigences en matière de surveillance pour les eaux utilisées dans la production d'eau potable par rapport à l'article 7 (moins de 2000 caractères) . |
| DEVIATIONS* | Extent to which monitoring deviates from that outlined (less than 2000 characters). | Dans quelle mesure le sous-programme s'écarte-t-il du cas général (justification des écarts) ? (2000 caractères). |
| NO_SITES* | Number of sites measured by this sub-programme | Nombre de site mesuré par ce sous programme |
| SITES_AFFECTED* | Percentage of sites affected by deviations in monitoring programme | Pourcentage de sites affectés par des écarts dans le programme de surveillance |
| METADATA | Hyperlink or reference to associated documents | Hyperlien ou référence à des documents associés |

MON_SWSUBQualityElements

| | | |
|-------------------|--|---|
| SUB_CD* | Link to table MON_SWSUBProgramme. Unique code or reference for the sub-programme | Lien vers la table MON_SWSUBProgramme. Code unique ou référence pour le sous programme |
| QE_CD* | Unique code for the Quality Element | Code unique pour l'élément qualité |
| NO_SITES* | Number of sites at which the QE is measured | Nombre de sites ou l'élément qualité est mesuré |
| SAMPLING_METHOD | Sampling methodology to be used for this QE if different from main methodology for this QE (less than 2000 characters) | Méthode d'échantillonnage utilisée pour cet élément qualité, s'il est différent de la méthodologie principale pour ce QE.(moins de 2000 caractères) |
| ANALYSIS_METHOD | Analysis methodology to be used for this QE if different from main methodology for this QE (less than 2000 characters) | Méthode d'analyse utilisée pour cet élément qualité, s'il est différent de la méthodologie principale pour ce QE.(moins de 2000 caractères) |
| STANDARDS | Details of any national or international standards applied if different to general standards applied for this QE (less than 2000 characters) | Détail de tous standards nationaux et internationaux appliqués, s'ils sont différents des standards généraux appliqués à ce QE(moins de 2000 caractères) |
| CONFIDENCE | Levels of confidence and precision expected to be achieved from results of monitoring if different from general levels of confidence for this QE (less than 2000 characters) | Niveau de confiance et de précision prévu d'être atteint à partir des résultats de la surveillance s'il diffère du niveau général de confiance pour ce QE(moins de 2000 caractères) |
| FREQ_METHOD | Methodology or criteria used to select monitoring frequencies for this programme (less than 2000 characters). | Méthodologie et critères utilisés pour choisir la fréquence de surveillance pour ce programme(moins de 2000 caractères) |
| FREQUENCY* | Minimum frequency at which the QE is measured for this programme | Fréquence minimum à laquelle cet élément qualité est mesuré pour ce programme |
| CYCLE* | Minimum monitoring cycle for this QE. Use 0 to indicate that the QE is only measured once | Cycle minimum de surveillance pour ce paramètre, pour ce programme. Utilisez 0 pour indiquer que ce paramètre n'est mesuré qu'une fois |
| CYCLE_DESCRIPTION | If the cycle is dependant on the results of monitoring please summarise here (less than 2000 characters) | Si le cycle est dépendant des résultats de surveillance, résumez ici svp. (- de 2000 caractères) |

6.3 Contrôles d'enquête

| | | | |
|-------------|--------------------------------------|---------|--|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/SWINVESTIGATIVEPROGRAMMES | | |

| | | | |
|------------------------------|------------------------|-------------|-----|
| Tables Access | MON_SWInvestProgrammes | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB |
| Nomenclatures | | | |

Données générales sur les programmes de contrôles d'enquête des eaux de surface, pour un bassin donné. Tous les champs sont renseignés par la DEB.

•**[nat]** Résumé de la stratégie de mise en place du programme de contrôles d'enquête consigne sera fournie par la DEB – bureau des milieux aquatiques

•**[nat]** Date prévue de mise en place, si postérieure au 22/12/2006

•**[nat]** Motifs d'une mise en place postérieure au 22/12/2006

•Hyperlien ou référence aux documents associés ;

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865259>

•URL d'accès aux informations sur les programmes de contrôles d'enquête dans le système d'information national : laisser vide

MON_SWInvestProgrammes

| | | |
|----------------|---|--|
| STRATEGY* | Summary of the strategy for setting up investigative monitoring (less than 2000 characters). | Résumez de la stratégie pour mettre en place le contrôle d'enquete (- de 2000 caractères) |
| START_DATE | Intended date (yyyy-mm-dd) for implementation of the investigative monitoring strategy if after 2006-12-22 | Date de départ prévu (AAAA-MM-JJ) pour l'implementation de la strategie de contrôle d'enquetei c'est apres le 22-12-2006 |
| REASON_DELAYED | Brief summary (less than 2000 characters) of why programme start delayed if the programme starts after 2006-12-22 | Bref résumé (- de 2000 caractères) de pourquoi le programme a commencé en retard si le programme a commencé apres le 22-12-2006 |
| METADATA | Hyperlink or reference to associated documents (less than 2000 characters). | Hyperlien ou reference à des documents associés(moins de 2000 caractères) |
| URL | URL for integration into your own internet-based information | URL pour l'intégration de vos propres informations basée sur internet. |

6.4 Programmes de surveillance des eaux souterraines

6.4.1 Paramètres

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|-----|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/GWPROGRAMMES/PARAMETERS/PARAMETER | | |
| Tables Access | MON_GWGeneralParameter, | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB |
| Nomenclatures | Paramètres contrôlés dans les eaux souterraines surveillés ESO | | |

Description des paramètres contrôlés par les programmes de surveillance des eaux souterraines et de leurs caractéristiques, pour un bassin donné. Ces informations sont renseignées au niveau national.

Pour chacun des paramètres, fournir :

- Code unique du paramètre, défini par WISE selon la nomenclature ci-dessous
- [nat] Comment ce paramètre est mesuré
- [nat] Méthode d'échantillonnage
- [nat] Méthode d'analyse
- [nat] Normes nationales ou internationales
- [nat] Niveaux attendus de confiance et de précision pour les résultats de la surveillance de ce paramètre

| Paramètres contrôlés dans les eaux souterraines | |
|--|-------|
| Niveau ou débit de l'eau souterraine | GE1 |
| - niveau | GE1-1 |
| - débit (source, cours d'eau) | GE1-2 |
| Paramètres fondamentaux – tous les paramètres ci-dessous (comme décrit à l'Annexe V) | GE2 |
| - teneur en oxygène, | GE2-1 |
| - valeur pH, | GE2-2 |
| - conductivité | GE2-3 |
| - nitrate | GE2-4 |
| - ammonium | GE2-5 |
| D'autres polluants sont déterminés | GE3 |

MON_GWGeneralParameter.

| | | |
|--------------------------|--|---|
| PROGRAMME_LINK _CD* | Link to table MON_GWProgrammes. Unique code for the GW programme | Lien vers la table MON_GWProgrammes. Code unique pour les programmes GW |
| PARAMETER_CODE _CD* | Code of the groundwater element/parameter | Code de l'élément / paramètre de masse d'eau souterraine |
| MEASURED_AS | How the parameter normally is measured. | comment le paramètre est-il normalement mesuré? |
| SAMPLING_METHOD ETHOD | Sampling methodology generally used for this parameter (less than 2000 characters). | Méthodologie d'échantillonnage généralement utilisé pour ce paramètre. (moins de 2000 caractères) |
| ANALYSIS_METHOD ETHOD | Analysis methodology generally used for this parameter (less than 2000 characters). | Méthodologie d'analyse généralement utilisé pour ce paramètre. (moins de 2000 caractères) |
| STANDARDS | Details of any national or international standards generally applied (less than 2000 characters). | Détaillez tous les standards nationaux ou internationaux généralement appliqués (moins de 2000 caractères) |
| CONFIDENCE | Levels of confidence and precision expected to be achieved from results of monitoring (less than 2000 characters). | Niveau de confiance et de précision prévu d'être atteint à partir des résultats de la surveillance (moins de 2000 caractères) |

6.4.2 Programmes de surveillance

| | | | |
|-----------------------|---|-------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/GWPROGRAMMES/GWPROGRAMME | | |
| Tables Access | MON_GWProgrammes MON_GWDetailParameter | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | Identifiants des programmes de surveillance | | |

Fournir pour chacun des programmes de surveillance concernant les eaux souterraines mis en œuvre dans le bassin :

- Identifiant du programme au niveau européen (Cf. *infra*)
 - Nom du programme, conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010
 - Niveau du programme (*I = International, N = National, R = RBD*) : réponse = « 'R »
 - Si le programme fait partie d'un programme international, description de celui-ci et de leurs relations (champ mémo 2000 caractères)
 - Le programme est-il un programme de contrôle de surveillance quantitative ? (Y/N)
 - Le programme est-il un programme de contrôle de surveillance de l'état chimique ? (Y/N)
 - Le programme est-il un programme de contrôles opérationnels de l'état chimique ? (Y/N)
 - **[nat]** Résumé des principes majeurs de conception du programme
 - Date prévue de démarrage de ce programme, seulement si postérieure au 22/12/2006
 - **[nat + bassins]** Motifs d'un démarrage postérieur au 22/12/2006 (complément d'informations par les bassins si nécessaire)
 - **[nat]** Bref résumé de la méthode ou des critères de choix des sites
 - **[nat]** Dans quelle mesure et comment le concept de sous-site a-t-il été appliqué ? Non appliqué
 - **[bassins]** Exigences de surveillance complémentaires pour les sites dans les zones de captage pour l'alimentation en eau potable : information à donner par les bassins
 - Arrangements spécifiques pour la surveillance des masses d'eau transfrontières (limitrophes)
 - Nombre de sites contrôlés par ce programme : doit être cohérent avec table des sites (§8.5)
 - Nombre de captages protégés pour l'alimentation en eau potable au titre de l'article 7 pour lesquels des sites de contrôle sont associés à ce programme : fournir le nombre de sites de surveillance qui sont des captages rapportés en tant que zones protégées au titre de l'article 7; ce nombre doit être cohérent avec la description des sites. Les captages à rapporter sont uniquement ceux répondant aux critères de l'article 7 de la DCE càd fournissant plus de 10m³/jour ou desservant plus de 50 habitants. . Pour les eaux souterraines, ces sites ne font pas partie d'un programme particulier (§8.2)
 - **[bassins]** Dans quelle mesure le programme s'écarte-t-il du cas général (justification des écarts) ?
 - Pourcentage des sites de ce programme affectés par des écarts : Un site est considéré comme « affecté par des écarts » si les caractéristiques de ses contrôles (cycle, fréquence, dépendance du cycle par rapport aux résultats de la surveillance) sont différentes, pour au moins un paramètre, de celles définies par le programme. La présence d'écarts implique le renseignement par le bassin de ces caractéristiques dans la description des paramètres contrôlés pour un site et un programme donné.
 - Hyperlien ou référence à un document de référence
- Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement
- « <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865259> »
 - URL d'accès aux informations sur ce programme dans le système d'information national : « <http://www.surveillance.eaufrance.fr/eaux-souterraines/site/> » + identifiant européen du site

MON_GWProgrammes

| | | |
|--------------------------|---|--|
| PROGRAMME_CD* | Unique code for the programme - used to relate the programme to the monitoring stations | Code unique pour le programme. Utilisé pour relier le programme aux stations de surveillance |
| NAME | Name of the monitoring programme | Nom du programme de surveillance |
| PROGRAMME_LEVEL | Is this programme International, national or RBD specific? | Est-ce que ce programme est international, national, ou spécifique au bassin |
| RELATED_PROGRAMMES | If part of an international, please describe (less than 2000 characters) the international programme and how this programme relates to it. | S'il fait partie d'un international, décrivez svp le programme international et comment ce programme lui est relié |
| QUANTITATIVE* | Monitoring quantitative status (Y=Yes, N= No) | Surveillance quantitative? (y= Oui, N = non) |
| CHEM_SURVEIL* | Monitoring chemical status for surveillance purposes (Y=Yes, N= No) | Surveillance chimique? (y= Oui, N = non) |
| CHEM_OPERAT* | Monitoring chemical status for operational purposes (Y=Yes, N= No) | Une surveillance du statut chimique pour un but opérationnel? (y= Oui, N = non) |
| DESIGN_CONSIDERATIONS | Summary of the key overall design considerations for the programme (less than 2000 characters). | Résumé des principales considérations de la conception d'ensemble du programme (moins de 2000 caractères) |
| START_DATE | Intended start date (yyyy-mm-dd) for the programme if after 2006-12-22 | Date de départ prévu (AAAA-MM-JJ) pour le programme si c'est après le 22-12-2006 |
| REASON_DELAYED | Brief summary (less than 2000 characters) of why programme start delayed if the programme starts after 2006-12-22 | Bref résumé (moins de 2000 caractères) de pourquoi le départ du programme a été retardé si le programme a commencé après le 22-12-2006 |
| SITE_METHOD* | Brief summary (less than 2000 characters) of methodology or criteria used to select sites | Bref résumé (moins de 2000 caractères) de la méthodologie ou des critères utilisés pour sélectionner les sites |
| SUBSITES_METHOD* | To what extent and how the concept of sub-sites has been applied (less than 2000 characters). | Dans quelle mesure et comment la notion de sous-sites a-t-elle été appliquée (moins de 2000 caractères) |
| ADDITIONAL_REQUIREMENTS* | Additional requirements for stations located in drinking water abstraction areas (less than 2000 characters). | Exigences supplémentaires pour les stations situées dans les zones de captage d'eau potable (moins de 2000 caractères) |
| TRANSBOUNDARY* | Specific arrangements in place for monitoring transboundary groundwater bodies. If this is not applicable for this RBD or if still under negotiation please indicate this here (less than 2000 characters). | Dispositions spécifiques mises en place pour la surveillance des masses d'eaux souterraines transfrontières. Si ce n'est pas applicable pour ce bassin ou encore en négociation indiquez-le ici, svp. (moins de 2000 caractères) |
| DEVIATIONS* | Extent of where monitoring deviates from that outlined (less than 2000 characters). | Étendue où la surveillance s'écarte de celle qui est exposée (moins de 2000 caractères) |
| NO_SITES* | Total number of sites to be monitored by the programme. | Nombre total de sites surveillés par ce programme |
| NO_SITES_DW* | Number of protected drinking water abstraction areas for which monitoring sites are associated in this programme. | Nombre de zones protégées de captage d'eau potable pour lesquelles des sites de surveillance sont associés dans ce programme |
| SITES_AFFECTED* | Percentage of sites affected by deviations in monitoring | Pourcentage de sites affectés par des écarts dans la surveillance |
| METADATA | Hyperlink or reference to associated documents (less than 2000 characters). | Hyperlien ou référence à des documents associés (moins de 2000 caractères) |
| URL | URL for integration of your own internet-based information | URL pour l'intégration de vos propres informations basées sur internet. |

Décrire, pour chaque paramètre :

- Identifiant du programme
- Identifiant du paramètre
- Nombre de sites sur lesquels le paramètre est mesuré
- [nat]** Méthodes ou critères pour la détermination des fréquences
- [bassins]** Fréquence minimale à laquelle ce paramètre est déterminé par ce programme pendant un cycle de contrôles (exemple : 6 signifie 6 fois par cycle) (complément des bassins si nécessaire)
- [nat + bassins]** Durée minimale, en nombre d'années, des cycles de contrôles de ce paramètre par ce programme (exemple : 2 signifie 2 ans) ou 0 si le cycle n'est pas répété (paramètre mesuré qu'une seule fois). (complément des bassins si nécessaire)
- [nat + bassins]** Dépendance du cycle de contrôles aux résultats de la surveillance (complément des bassins si nécessaire)
- Comment le paramètre est mesuré pour ce programme : vide, sauf cas particulier
- Méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour ce paramètre : vide, sauf cas particulier
- Normes nationales ou internationales pour ce paramètre : vide, sauf cas particulier
- Niveaux attendus de confiance et de précision pour les résultats de la surveillance de ce paramètre : vide, sauf cas particulier

MON_GWDetailParameter

| | | |
|-----------------------|--|--|
| PROGRAMM E_CD* | Link to table MON_GWProgrammes. Unique code for the GW programme | Liens vers la table MON_GWProgrammes |
| PARAMETER _CD* | Code or name of the groundwater element. | Code ou nom de l'élément d'eau souterraine |
| NO_SITES* | Number of sites at which the parameter is measured | Nombre de site ou le parametre est mesuré |
| MEASURED_ AS | How the parameter is measured for this programme | Comment le paramètre est mesuré pour ce programme |
| METHOD | Sampling and analysis methodology to be used for this parameter (less than 2000 characters). | Méthode d'échantillonnage et d'analyse utilisé pour ce paramètre (moins de 2000 caractères) |
| STANDARDS | Details of any national or international standards applied (less than 2000 characters). | Détails de tout standard national ou international utilisé(moins de 2000 caractères) |
| CONFIDENC E | Levels of confidence and precision expected to be achieved from results of monitoring (less than 2000 characters). | Niveau de confiance et de précision prévu d'être atteint à partir des résultats de la surveillance(moins de 2000 caractères) |
| FREQ_METH OD | Methodology or criteria used to select monitoring frequencies (less than 2000 characters). | Méthodologies ou critère utilisé pour sélectionner les fréquences de surveillance(moins de 2000 caractères) |
| FREQUENCY * | Minimum frequency at which the parameter is measured for this programme | Fréquence minimum à laquelle the parametre est mesuré pour ce programme |
| CYCLE* | Minimum monitoring cycle for this parameter for this programme. Use 0 to indicate that the parameter is only measured once | Cycle minimum de surveillance pour ce parametre, pour ce programme. Utilisez 0 pour indiquer que ce parametre n'est mesuré qu'une fois |
| CYCLE_DES CRIPTION | If the cycle is dependant on the results of monitoring please summarise here (less than 2000 characters). | Si le cycle est dépendant des résultat de surveillance, résumez ici svp. (- de 2000 caractères) |

Les identifiants des programmes de surveillance ESO sont de la forme « FRxxSOy », où

- xx est l'identifiant du bassin sur une lettre ou une lettre et un chiffre

•y est

- 'P' : contrôle de surveillance de l'état quantitatif
- 'S' : contrôle de surveillance de l'état chimique
- 'O' : contrôles opérationnels de l'état chimique

7 -Sites de surveillance des eaux de surface

Commentaires : la France rapporte en 2010 une mise à jour des programmes de surveillance, tenant compte des rapports publiés par la Commission et des observations faites sur les précédents rapports ([6], [7], [8]) afin d'assurer la cohérence avec les plans de gestion et les programmes de mesures.

7.1 Vue d'ensemble

Schéma **SurfaceWaterMonitoringStations_3p0.xsd**, un fichier XML par bassin, de nom

FR_[EURBDCode]_SurfaceWaterMonitoringStations_[AAAAMDD].xml.

Fournit une description détaillée des sites de surveillance des eaux de surface, pour un bassin donné.

Attention :

L'expérience des rapports de l'article 8 livrés en Mars 2007 montre qu'il est très important que les détails de la surveillance entreprise soient détaillés au niveau du site. Si ce n'est pas le cas il ne sera pas possible pour la Commission d'obtenir une évaluation comparative et quantitative des aspects de la surveillance à travers l'Union européenne. Les Etats membres sont donc priés de rapporter tous les éléments disponibles dans le schéma «stations» .

7.2 Description des sites

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | SURFACEWATERMONITORINGSTATIONS/SURFACEWATERMONITORINGSTATION | | |
| Tables Access | SWST_Stations | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Fournir pour chacun des sites des programmes de surveillance :

- Identifiant du site au niveau européen
- Identifiant du site au niveau national (cf. §7.2).
- Longitude en ETRS89 du site (ou WGS84 dans les BOM)
- Latitude en ETRS89 du site (ou WGS84 dans les BOM)
- Nom local du site, s'il est connu

- Identifiant au niveau européen de la masse d'eau de surface sur laquelle le site est défini ; cette masse d'eau doit avoir été rapportée au titre de l'article 5
- Le site est-il utilisé pour le contrôle de surveillance ? (Y/N) ; répondre « Y » si un programme de contrôle de surveillance est déclaré sur ce site (§7.4)
- Le site est-il utilisé pour des contrôles opérationnels ? (Y/N) ; répondre « Y » si un programme de contrôles opérationnels est déclaré sur ce site (§7.4)
- Nombre de sous-sites de ce site. Réponse cohérente avec la méthodologie indiquée : -8888 si la méthodologie est encore indéterminée, -9999 si la méthodologie est décrite, et si le nombre de sous-sites est inconnu car il n'est pas renseigné dans les banques de données
- Le site fait-il partie du réseau européen d'inter-étalonnage (tel que rapporté) ? (Y/N/U/NA) Répondre "Y" si le site a contribué à l'exercice d'inter-étalonnage clôturé par la décision de la Commission du 30 octobre 2008, "N" dans le cas contraire
- Identifiant du site dans le réseau européen d'inter-étalonnage, défini par ce réseau
- Le site fait-il partie du réseau national des sites de référence (Y/N/U/NA) ? Réponse "Y" ou "N"
- Identifiant du site dans le réseau national des sites de références : réponse vide

Commentaires :

Les sites à déclarer sont ceux figurant dans les programmes de surveillance des bassins.

Comme précédemment, il n'est possible de rapporter que les sites de référence appartenant aux autres sous-programmes notamment le RCS. Les sites de référence n'appartenant qu'au réseau national de référence ne sont donc pas rapportés.

1/Pour les eaux de surface continentales : Les sites de référence à rapporter sont, parmi les sites du réseau de référence historique suivi en 2005-2007, les sites de référence qualifiés comme conforme et les cas limites, suite à la démarche de qualification des sites de référence par le CEMAGEF (Cf rapport du CEMAGREF et tableau de qualification par site de référence, transmis au GT DCE-ESC fin mai).

2/ Pour les eaux côtières et de transition, : même réponse que pour le précédent rapportage. Indiquer que les sites de référence seront révisés dans le futur.

3/ Pour les DOM : les sites de références à rapporter sont ceux sélectionnés au regard des critères définis par la circulaire 2004/08 relative à la construction et à la mise en oeuvre du réseau de site de référence de 2004. Ces sites feront l'objet d'une validation par la suite.

- Brève description des réseaux internationaux dont le site fait partie : répondre « EIONET », « OSPAR », ..
- Optionnel : liste d'URL donnant accès aux caractéristiques du site et/ou aux résultats de la surveillance
- URL d'accès aux informations sur ce programme dans le système d'information national «<http://www.surveillance.eaufrance.fr/eaux-de-surface/site/> » + EU_CD
- Le site (ou la masse d'eau sous-jacente) est-il inclus dans une zone de captage pour l'alimentation en eau potable ? Réponse : "N", , sauf (cas exceptionnel) où le site est un point de captage en eau de surface

Commentaires :

1/ Pour les eaux littorales :

Rapporter des sites de surveillance « virtuels » situés au centroïde de la masse d'eau concernée (même méthode qu'en 2007)

2/ pour les eaux de surface continentales :

•Contrôles Hydromorphologiques :

Rapportage des stations du RCS : pour une station RCS-HM, le point à rapporter est le même que celui rapporté pour les suivis de l'élément de qualité biologique poisson.

Rapportage des stations de CO : dans la mesure où des masses d'eau évaluées en RNABE au titre de l'hydromorphologie auraient été identifiées comme devant faire l'objet d'un suivi direct de CO (en tenant compte des possibilités de suivi par échantillonnage), une station de CO peut être rapportée. Si la masse d'eau fait l'objet d'un suivi du RCS, la station identifiée au titre du RCS doit être reprise dans les contrôles opérationnels.

Dans le cas où la masse d'eau ne ferait pas l'objet d'un suivi du RCS, il est possible de rapporter la station sur laquelle il faudrait faire un suivi CO-HM.

Dans la mesure du possible, la station à rapporter est la même que celle qui serait utilisée pour les suivis poissons. Si le temps nécessaire à la détermination de la station de suivi poisson ne permet pas de déterminer ce point pour le rapportage de juin, c'est le centroïde de la masse d'eau qu'il faudra rapporter comme station de suivi CO-HM.

• Stations de CO dans les DOM :

◦ Les stations du CO à rapporter dans les DOM sont les mêmes que pour le précédent rapportage en y intégrant les actualisations qui ont été faites.

◦ Dans le cas où certaines stations du RCS se situent sur une masse d'eau en RNABE et sont représentatives au sens des circulaires de 2007 et 2008 relative à la construction et à la mise en œuvre du programme de surveillance (contrôles opérationnels), ces stations peuvent également être utilisées pour le CO.

◦ Dans la mesure où des masses d'eau auraient été identifiées comme devant faire l'objet d'un suivi direct de CO (en tenant compte des possibilités de suivi par échantillonnage), il est possible de rapporter une station. La station rapportée sera le centroïde de la masse d'eau.

• Mise en cohérence des stations de CO avec les données rapportées en mars

◦ Rapporter le CO actuellement défini au niveau du bassins (CO qui est mis en œuvre actuellement).

◦ Une mise en cohérence du CO avec les données rapportées en mars 2010 est souhaitable (état actuel et surtout les mesures complémentaires du PDM) . Il peut s'agir d'une évolution des sites de CO ou d'une évolution des masses d'eau rattachées.

◦ Cas des bassins pour lesquels le CO n'a pas été actualisé pour être en cohérence avec les données rapportées en mars 2010. Il est trop tard pour entamer une actualisation du CO en général. Actualiser si possible l'identification des masses d'eau rattachées au CO sur les cas les plus problématiques (si besoin prévoir des sites complémentaires).

SWST_ Stations

| | | |
|----------------|---|---|
| EURBDCod e* | Link to table SWST_SurfaceWaterMonitoringSt - see EURBDCod used in that table (Unique EU code for the River Basin District. Add the two-letter ISO Country code to the Member State unique id - up to 42 characters in total) | Lien vers la table SWST_SurfaceWaterMonitoringSt - voir l'EURBDCod utilisé dans cette table (Code européen unique du bassin RDB). |
| EU_CD* | Unique Code for the Monitoring Station at EU level | Code unique pour la station de surveillance au niveau Eu |
| MS_CD* | Unique Code for the Monitoring Station within the MS | Code unique pour la station de surveillance dans le pays membre |
| LON* | Longitude in ETRS89 of the monitoring station | Longitude en ETRS89 de la station de surveillance |
| LAT* | Latitude in ETRS89 of the monitoring station | Latitude en ETRS89 de la station de surveillance |
| NAME | Locally used name for the monitoring station | Nom local de la station de surveillance |

| | | |
|---------------------------|--|---|
| WB_LOCA TION* | Unique code at EU level as reported in Article 5 of the surface water body which the monitoring station is physically located on or near. | Code unique de la masse d'eau de surface au niveau Européen, tel que rapporté dans l'article 5, sur laquelle est situé la station ou à sa proximité |
| SURVEIL* | Station is used for surveillance monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour un contrôle de surveillance ? (y= Oui, N = non) |
| OPERAT* | Station is used for operational monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une contrôle opérationnel? (y= Oui, N = non) |
| NO_SUBSI TES* | Number of subsites normally associated with this station. | Nombre de sous unités normalement associé à la station |
| INTERCAL _SITE* | Station is part of the Intercalibration Network? (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Cette station fait elle partie du reseau d'intercalibration(y= Oui, N = non U = inconnu) |
| INTERCAL _SITE_CD | Unique code for the station in the Intercalibration network | Code unique de la station dans ce réseau d'intercalibration |
| REFEREN CE_SITE* | Station is part of the national network of reference sites? (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Cette station fait elle partie du reseau de sites de référence,(y= Oui, N = non U = inconnu) |
| REFEREN CE_SITE_C D | Unique code for the station in the national reference network. | Code unique de la station dans le réseau national de référence |
| OTHER_NE WORKS | Brief description (less than 2000 characters) of any other networks that this station is a part of | Breve description (- de 2000 caractères) de n'importe quel autre reseau dont la station fait partie |
| ASSOC_D OC_REF | Hyperlink or reference to associated documentation on the station | Hyperlien ou référence à une documentation associée sur la station |
| URL | URL for integration of your own internet-based information | URL pour l'intégration de vos propres informations basée sur internet. |
| DRINK_WA TER* | Station or associated water bodies located in a drinking water abstraction area (Y=Yes. N=No) | Station ou masse d'eau associée localisées dans une zone de prélèvement d'eau potable(y= Oui, N = non) |
| BATHING | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Bathing Directive 76/160/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégée ne sont pas fournies dans Art 5. Bathing Directive 76/160/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| BIRDS | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Birds Directive 79/409/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégée ne sont pas fournies dans Art 5. Birds Directive 79/409/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| DRINKING | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Drinking Water Directive 80/778/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. Drinking Water Directive 80/778/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| FISH | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Fish Waters Directive 78/659/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. Fish Waters Directive 78/659/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |

| | | |
|-------------|--|---|
| SHELLFISH | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Shellfish Waters Directive 79/923/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. Shellfish Waters Directive 79/923/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| HABITATS | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Habitats Directive 92/43/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. Bathing Directive 76/160/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| NITRATES | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Nitrates Directive 91/676/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. Nitrates Directive 91/676/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| UWWT | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Urban Waste Water Treatment Directive 91/271/EEC (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. Urban Waste Water Treatment Directive 91/271/EEC (Y=oui. N=Non U= Inconnu) |
| ABSTRACTION | Type of PA that the station or associated WB is located in. if any. Required if PA data not provided under Art 5. Directive concerning the quality required of surface water intended for the abstraction of drinking water 75/440/EEC (Y. N. U) | Type de zone protégée dans laquelle la station ou la masse d'eau associée est localisée. Requis si les données de la zone protégées ne sont pas fournies dans Art 5. la directive concernant la qualité requise des eaux de surface destinées au captage d'eau |

Commentaire :

Les données relatives au type de zone protégée dans laquelle la station ou la ME associée est localisée ont déjà été fournies dans le cadre de l'article 5 rapporté en mars 2010 et donc on ne rapporte pas .

Le format est un entier non négatif , avec pour exception- 7777, -8888, -9999

7.3 Codage des sites

Le site de surveillance représente l'ensemble des sous-sites associés sur lesquels sont effectuées les diverses mesures permettant de suivre l'état des milieux selon les divers éléments de qualité et programmes de surveillance. Il est matérialisé par un point dont les coordonnées peuvent être héritées des coordonnées de l'un des sous-sites associés ou dérivées de la géométrie de la masse d'eau.

L'identifiant national d'un site de surveillance des eaux souterraines est formé de la façon suivante : identifiant national du bassin DCE +

identifiant de la catégorie de masse d'eau (« R », « L », « T » ou « C ») +

partie spécifique relatif à cette catégorie.

Les codes à employer et les coordonnées à indiquer, pour chaque catégorie, sont les suivants :

•Cours d'eau : identifiant national du bassin DCE + « R » + le identifiant Sandre du site de mesure de la physico-chimie représentatif de la station de mesure qualité ; les coordonnées sont celles de ce site de mesure ; Exemple : CR06022000

•Plans d'eau : « FR » + identifiant national du bassin DCE + « L » + l'identifiant BD Carthage du plan d'eau sur lequel le site est localisé ; les coordonnées sont celles du centroïde du plan d'eau, sous réserve qu'il soit dans la masse d'eau et sur le territoire français ; Exemple : CLA3680770

•Eaux de transition et eaux côtières : identifiant national de la masse d'eau + « - » + un entier > 0 (dans le cas usuel d'un site par masse d'eau : 1) ; les coordonnées sont celles du centroïde de la masse d'eau, qui doit être situé dans la masse d'eau et sur le territoire national ; Exemple : AC01-1

L'identifiant européen d'un site de surveillance des eaux de surface est formé de la façon suivante en préfixant par « FR son identifiant national.

Exemple : FRCR06022000 dans un cours d'eau, FRCLA3680770 dans un plan d'eau, FRAC01-1 dans une eau côtière.

7.4 Liens avec les masses d'eau

| | | | |
|-----------------------|----------------|-------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | | | |
| Tables Access | SWST_Programme | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Les liens entre un site de surveillance et les masses d'eau surveillées sont décrits à plusieurs niveaux :

1-chaque site est attaché à une masse d'eau

2-pour chaque site, on indique les ME concernées pour l'ensemble des éléments de qualité par les programmes de surveillance mis en œuvre; s'ajoutent donc les ME d'un même groupe auquel le site est associé pour des contrôles opérationnels en cas de pollution diffuse ou pression ou petits cours d'eau (SWST_ProgrammeASSOC_WB).

3-il est possible de fournir une description plus fine en associant des masses d'eau à un élément de qualité, un site et un programme donnés (table SWST_ProgrammeQEASSOC_WB).

SWST_ProgrammeASSOC_WB

This code is AUTO generated in table Programme_U "SWST_Programme". Please re-use the auto nique_CD generated number in that table to establish the link.

Ce code est auto généré dans la table "SWST_Programme". Réutilisez ce numéro autogéné é dans la table pour établir le lien

WB_CD Unique code of the surface water body at EU level as reported in Article 5.

Code unique de masse d'eau de surface au niveau européen tel que rapporté au titre de l'article 5

SWST_ProgrammeQEASSOC_WB

QE_CD_Unique This code is AUTO generated in table "SWST_ProgrammeQE". Please re-use the auto generated number in that table to establish the link.

Ce code est auto généré dans la table SWST_ProgrammeQE". Réutilisez ce numéro autogénééré dans la table pour établir le lien

WB_CD Unique code of the surface water body at EU level as reported in Article 5.

Code unique de masse d'eau de surface au niveau européen tel que rapporté au titre de l'article 5

7.5 Liens avec les programmes de surveillance

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | SURFACEWATERMONITORINGSTATIONS/SURFACEWATERMONITORINGSTATION/PROGRAMMES/PROGRAMME SURFACEWATERMONITORINGSTATIONS/SURFACEWATERMONITORINGSTATION/PROGRAMMES/PROGRAMME/QUALITY_ELEMENTS/QUALITY_ELEMENT | | |
| Tables Access | SWST_Programme, SWST_ProgrammeASSOC_WB, SWST_ProgrammeQE | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Pour chaque site de surveillance, indiquer :

- les programmes mis en œuvre
- pour chaque programme, les ME concernées pour l'ensemble des éléments de qualité (en dehors de la ME associée au site)

Si les éléments de qualité et les caractéristiques diffèrent pour certains sites de ce qui est décrit au niveau du programme, il est possible d'indiquer, pour un site et un programme donnés les éléments de qualité contrôlés (au niveau 2 en général), et pour chaque EQ :

- Motifs des écarts éventuels à la fréquence ou au cycle définis au niveau du programme
- Dépendance du cycle aux résultats de la surveillance
- Durée, en nombre d'années, du cycle de contrôles de cet élément de qualité sur ce site par ce sous-programme s'il diffère de celui défini au niveau du bassin (exemple : 2 signifie 2 ans) ; ce cycle est répété sauf si la durée indiquée est 0.
- Fréquence à laquelle cet élément de qualité est déterminé sur le site pendant la durée d'un cycle de contrôles par ce sous-programme, si elle est différente de celle définie au niveau du bassin (exemple : 6 signifie 6 fois pendant un cycle)
- Type de sous-site. Valeurs : "A", "T", "M", "N" (area, transect, multipoint, not applicable)
- L'élément de qualité est-il contrôlé pour des contrôles opérationnels sur ce site ?
- L'élément de qualité est-il contrôlé pour le contrôle de surveillance sur ce site ?
- La liste des masses d'eau concernées
- Les paramètres contrôlés et les caractéristiques de ce contrôle :
 - Description de la façon dont le paramètre est mesuré
 - Fréquence minimale à laquelle cet élément de qualité est déterminé pendant la durée d'un cycle de contrôles par ce sous-programme (exemple : 6 signifie 6 fois pendant un cycle)
 - Durée minimale, en nombre d'années, du cycle de contrôles de cet élément de qualité par ce sous-programme (exemple : 2 signifie 2 ans) ; ce cycle est répété sauf si la durée indiquée est 0

Commentaires : La Commission demande que le rapportage des éléments de qualité contrôlés soit effectué au niveau du site et non plus au niveau du programme comme fait en 2007, y compris pour les éléments de qualité qui seraient contrôlés sur tous les sites et avec les mêmes caractéristiques.

Pour chaque site de surveillance, indiquer :

- les identifiants des sous-programmes appliqués sur ce site (table SWST_Programme)
- pour chaque sous-programme appliqué,
 - les identifiants des ME considérées comme surveillées par ce site pour l'ensemble des éléments de qualité du programme, y compris la ME attachée au site, déclarée s §7.2, (table SWST_ProgrammeQE)
 - les identifiants des éléments de qualité contrôlés et pour chacun d'entre eux (table SWST_ProgrammeQE)
 - s'il s'agit d'un contrôle de surveillance (en cohérence avec le programme appliqué)
 - s'il s'agit d'un contrôle opérationnel
 - le type de sous-site sur lequel cet élément de qualité est contrôlé ; Valeurs : "A", "T", "M", "N" (area, transect, multipoint, not applicable)
 - le cycle, la fréquence appliquée à ce site, une description de la dépendance du cycle par rapport aux résultats de la surveillance seulement s'ils diffèrent des caractéristiques générales, et la justification de l'écart,

Commentaires : Un site est considéré comme « affecté par un écart » dès que l'un des 3 champs cycle, fréquence, dépendance du cycle est différent du cadre général défini dans les programmes et les sous-programmes.

SWST Programme.:

| | | |
|---------------------|---|--|
| EU_CD* | Link to table SWST_Stations. Unique Code for the Monitoring Station at EU level. | Lien vers la table SWST_Stations. Code unique pour les stations de surveillance au niveau européen |
| SUB_CD* | EU code for programme that this site is part of. See SUB_CD in table MON_SWSUBProgrammes. | Code Eu pour le programme dont le site fait partie. Voir SUB_CD dans la table MON_SWSUBProgrammes. |
| Programme_Unique_CD | This code is AUTO generated and shall be used to link to table "SWST_ProgrammeQE" and table "SWST_ProgrammesASSOC_WB" | Ce code est autogénéré et devrait être utilisé comme lien avec la table "SWST_ProgrammeQE" et la table "SWST_ProgrammesASSOC_WB" |

SWST_ProgrammeASSOC_WB

| | | |
|---------------------|---|--|
| Programme_Unique_CD | This code is AUTO generated in table "SWST_Programme". Please re-use the auto generated number in that table to establish the link. | Ce code est auto généré dans la table "SWST_Programme". Réutilisez ce numéro autogénéré dans la table pour établir le lien |
|---------------------|---|--|

| | | |
|-------|---|---|
| WB_CD | Unique code of the surface water body at EU level as reported in Article 5. | Code unique de masse d'eau de surface au niveau européen tel que rapporté au titre de l'article 5 |
|-------|---|---|

SWST_ProgrammeQE

| | | |
|---------------------|--|--|
| Programme_Unique_CD | This code is AUTO generated in table "SWST_Programme". Please re-use the auto generated number in that table to establish the link. | Ce code est auto généré dans la table "SWST_Programme". Réutilisez ce numéro autogénééré dans la table pour établir le lien |
| QE_CD | Unique code for the Quality Element | Code unique pour l'élément qualité |
| QE_CD_Unique | This code is AUTO generated and shall be used to link to table "SWST_ProgrammeQEParameter" | Ce code est auto généré et devrait être utilisé pour faire le lien avec la table "SWST_ProgrammeQEParameter" |
| SURVEIL | Station is used for surveillance monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour le contrôle de surveillance ? (y= Oui, N = non) |
| OPERAT | Station is used for operational monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour un contrôle opérationnel? (y= Oui, N = non) |
| SUBSITES | Subsite Type: Transect. Area . Multipoint or Not Applicable/None | Type de sous unité : Transect, Aires, Multipoint, ou non applicable / pas |
| FREQUENCY | Frequency at which the QE is measured at this site if varies from general programme frequency | Fréquence à laquelle le QE est mesuré dans cette station si elle varie de la fréquence du programme général |
| CYCLE | Monitoring cycle for this parameter if varies from general programme cycle. Use 0 to indicate that the parameter is only measured once | Cycle de surveillance pour ce parametre, s'il varie du cycle du programme général. Utilisez 0 pour indiquer que le parametre n'est mesuré qu'une fois. |
| CYCLE_DESCRIPTION | If the cycle is dependant on the results of monitoring please summarise here (less than 2000 characters). | Si le cycle est dépendant des résultat de surveillance, résumez ici svp. (- de 2000 caractères) |
| REASON | Reason for deviation in frequency or cycle from main programme if appropriate (less than 2000 characters). | Raison pour le changement de fréquence ou de cycle pour le programme principal, si nécessaire (- de 2000 caractères) |

SWST_Programme_QEParameter

en attente de consigne de la DEB compte tenu du caractère optionnel de la table

| | | |
|--------------|---|--|
| QE_CD_Unique | This code is AUTO generated in table "SWST_ProgrammeQE". Please re-use the auto generated number in that table to establish the link. | Ce code est auto généré dans la table SWST_ProgrammeQE". Réutilisez ce numéro autogénééré dans la table pour établir le lien |
| PARAMETER_CD | Name or code of the parameter | Nom ou code du paramètre |

| | | |
|-------------|---|--|
| MEASURED_AS | How the parameter is measured | Comment le parametre est mesuré |
| FREQUENCY | Frequency at which the parameter is measured | A quelle fréquence ce paramètre est mesuré? |
| CYCLE | Monitoring cycle for this parameter. Use 0 to indicate that the parameter is only measured once | Cycle de surveillance pour ce parametre . Utilisez 0 pour indiquer que ce parametre n'est mesuré qu'une fois |

7.6 Liens avec des réseaux internationaux

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/SWPROGRAMMES/SWPROGRAMME/RELATED_PROGRAMMES | | |
| Tables Access | SWST_InternatiolNetwork | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | noms des réseaux de surveillance internationaux | | |

Indiquer pour chaque site la liste des réseaux internationaux auquel le site est associé et pour chaque réseau, l'identifiant du site dans celui-ci, s'il existe.

Commentaires : Indiquer EIONET pour les sites du contrôle de surveillance

| Réseaux de surveillance internationaux |
|---|
| EIONET |
| Helsinki Convention(HELCOM) |
| Barcelona Convention/Mediterranean Action Plan(MEDPOL) |
| Arctic Monitoring and Assessment Programme |
| North East Atlantic (OSPAR) |
| Bucharest Convention/Black Sea Commission |
| Transboundary Waters Convention |
| International Commission for the Meuse |
| International Scheldt Commission |
| International Commission for the Elbe |
| International Commission for the Protection of the Danube |
| International Commission for the Protection of the Odra/Oder |
| International Commission for the Protection of the Rhine against Pollution (ICPR) |
| international commission for the protection of the Moselle against pollution |

7.7 Liens avec les zones protégées

| | | | |
|-----------------------|--|-------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | MONITORING/SWPROGRAMMES/SWPROGRAMME/PROT_AREAS | | |
| Tables Access | SWST_Stations | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Commentaires : Principe general Pour déterminer si le site est inclus dans la zone protégée, procéder par croisement surfacique de type SIG entre le point de geolocalisation du site et le périmètre de la zone protégée.

Pour les zones protégées ponctuelles, baignade et captages d'eau potable, se référer à la consigne suivante : « U » pour les eaux de baignade et « N », sauf cas particuliers (Seine normandie et dans quelques DOM), pour les captages d'eau potable article 7. Dans cette table, on répond à la question de l'inclusion du site dans la ZP mais cela ne préjuge en aucun cas de la pertinence du site par rapport aux zones protégées.

Indiquer pour chaque site (ou la masse d'eau sous-jacente) s'il est inclus dans une zone protégée en application de la Directive :

- Baignades 76/160/EEC (Y/N/U) ;

Commentaires : répondre « U » pour toutes les eaux de baignade. validé par la Santé

- Oiseaux 79/409/EEC (Y/N) : « Y » si le site est contenu dans un périmètre figurant dans le registre des zones protégées rapporté, « N » sinon

- Eau potable 80/778/EEC ;

Réponse : "U" (= inconnu)

- Eaux piscicoles 78/659/EEC (Y/N/U) : « réponse : « U » ?

- Eaux conchylicoles 79/923/EEC (Y/N/U) : « Y » si le site est contenu dans un périmètre figurant dans le registre des zones protégées rapporté, « N » sinon

- Habitats 92/43/EEC (Y/N/U) : « Y » si le site est contenu dans un périmètre figurant dans le registre des zones protégées rapporté, « N » sinon

- Nitrates 91/676/EEC (Y/N/U) : « Y » si le site est contenu dans un périmètre figurant dans le registre des zones protégées rapporté, « N » sinon

- ERU 91/271/EEC (Y/N/U) : « Y » si le site est contenu dans un périmètre figurant dans le registre des zones protégées rapporté, « N » sinon

- eaux brutes 75/440/EEC ; remplacée par Captage d'eau potable – article 7 :

Commentaires :

pour les ESU : répondre « N » sauf cas particulier

8 - Sites de surveillance des eaux souterraines

Commentaires : la France rapporte en 2010 une mise à jour des programmes de surveillance, tenant compte des rapports publiés par la Commission et des observations faites sur les précédents

rapportages ([6], [7], [8]), afin d'assurer la cohérence avec les plans de gestion et les programmes de mesures.

8.1 Vue d'ensemble

Schéma **GroundWaterMonitoringStations_3p0.xsd**, un fichier XML par bassin, de nom

FR_[EURBDCode]_GroundWaterMonitoringStations_[AAAAAMDD].xml..

Fournit une description détaillée des sites de surveillance des eaux souterraines, pour un bassin donné.

8.2 Description des sites

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | GROUNDWATERMONITORINGSTATIONS/GROUNDWATERMONITORINGSTATION | | |
| Tables Access | GWST_Stations | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Table remplie par le BRGM à partir d'ADES

Fournir pour chacun des sites des programmes de surveillance :

- EU_CD, identifiant du site au niveau européen (§8.3)
- MS_CD, identifiant du site au niveau national (§8.3)
- Longitude en ETRS89 du site (ou WGS84 dans les BOM¹⁰) ; longitude du centroïde de la commune si la valeur du champ *Drink Water* est « Y »
- Latitude en ETRS89 du site (ou WGS84 dans les BOM) ; latitude du centroïde de la commune si la valeur du champ *Drink Water* est « Y »
- Identifiant au niveau européen de la masse d'eau souterraine attaché
- Nom de la station, s'il est connu
- Le site est-il un forage, une source, ou autre ? Valeurs : forage=« W », source=« S », autre=« O » (à employer pour les rivières).
- Le site est-il utilisé pour la surveillance de l'état quantitatif ? Y/N
- Le site est-il utilisé pour le contrôle de surveillance de l'état chimique ? Y/N
- Le site est-il utilisé pour des contrôles opérationnels de l'état chimique ? Y/N
- Nombre de sous-sites de ce site. Réponse= 1. A priori le nombre de sous sites sera toujours égal à 1, un site correspondant à un point unique de surveillance.
- Niveau de l'échantillonnage d'eau souterraine. Valeurs : « U »= Upper, « M »= Middle, « L » = Lower, « A » = Mixed. La valeur peut être nulle si inconnue.
- Le site est-il utilisé pour la surveillance ? Réponse = « Y »
- Le site est-il utilisé pour le captage pour l'alimentation en eau potable (usage)? Y/N
- Exigences supplémentaires si le site est inclus dans une zone de captage pour l'alimentation en eau potable. Réponse: « Aucune ».
- Le site est-il utilisé pour l'alimentation en eau de l'industrie ? Valeurs : Y/N/U
- Le site est-il utilisé pour l'irrigation ? Valeurs : Y/N/U

¹⁰ bassins outre-mer

- Le site a-t-il d'autres usages ? Valeurs : Y/N/U
- lien vers une documentation : « <http://www.adeseaufrance.fr/site/fiche/> » + MS_CD
- lien vers une base de données « <http://www.surveillancedeaufrance.fr/eaux-souterraines/site/> » + EU_CD
- Brève description des réseaux internationaux dont le site fait partie.

GWST_ Stations:

| | | |
|------------------|---|--|
| EURBDCode* | Link to table GWST_GroundWaterMonitoringSt - see EURBDCode used in that table (Unique EU code for the River Basin District. Add the two-letter ISO Country code to the Member State unique id - up to 42 characters in total) | Lien vers la table : GWST_GroundWaterMonitoringSt - regardez le code EURBD utilisé dans cette table (Code européen unique du bassin RDB. Ajoutez les deux lettres ISO du code pays à l'identifiant unique du bassin dans l'Etat membre - jusqu'à 42 caractères |
| EU_CD* | Unique Code for the monitoring station at EU level | Code unique de station de surveillance au niveau Européen |
| MS_CD* | Unique Code for the Monitoring station within the MS | Code unique de station de surveillance pour l'Etat membre |
| LON* | Longitude in ETRS89 of the monitoring station | Longitude en ETRS89 de la station de surveillance |
| LAT* | Latitude in ETRS89 of the monitoring station | Latitude en ETRS89 de la station de surveillance |
| WB_LOCATION* | Unique code at EU level as reported in Article 5 of the ground water body which the monitoring station is physically located on or near. | Code unique au niveau Européen, comme reporté dans l'article5, de la masse d'eau souterraine sur laquelle la station de surveillance est situé , ou est à proximité |
| NAME | Locally used name for the monitoring station | Nom utilisé localement pour cette station de surveillance |
| WELL_OR_SPRING* | Is the station a well or a spring or other? | Est-ce que la station est un puit ou une source ou autre? |
| QUANTITATIVE* | Station is used for quantitative monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une surveillance quantitative? (y= Oui, N = non) |
| CHEM_SURVEIL* | Station is used for chemical surveillance monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une surveillance chimique? (y= Oui, N = non) |
| CHEM_OPERAT* | Station is used for chemical operational monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une surveillance opérationnelle? (y= Oui, N = non) |
| NO_SUBSITES* | Number of subsites normally associated with this station. | Nombre de sous site normalement associé à la station |
| DEPTH | Groundwater layer at which sampling occurs - upper. medium. lower or mixed. | Etage de la masse d'eau souterraine ou le prélèvement à lieu (au plus haut, milieu, plus bas, ou mélangé) |
| MONITORING | Site is used for monitoring of groundwater status (Y=Yes. N=No. U=Unknown) | La station est elle utilisée pour une surveillance du statut de la masse d'eau souterraine? (y= Oui, N = non) |
| DRINK_WATER | Site is used for drinking water abstraction (Y=Yes. N=No) | Le site est il utilisé pour l'alimentation en eau potable(y= Oui, N = non) |
| ADDITIONAL_REQ S | Additional requirements if the station is located in drinking water abstraction areas (less than 2000 characters). | Exigences supplémentaires si la station est localisé dans une zone de prélèvement d'eau potable(- de 2000 caractères) |

| | | |
|----------------|--|--|
| IND_SUPPLY | Site is used for industrial supply (Y=Yes. N=No. U=Unknown. NA=Not Available) | Le site est il utilisé pour le besoins industriels(y= Oui, N = non U = inconnu NA = non disponible) |
| IRRIGATION | Site is used for irrigation (Y=Yes. N=No. U=Unknown. NA=Not Available) | Le site est il utilisé pour l'irrigation (y= Oui, N = non U = inconnu NA = non disponible) |
| OTHER_SUPPLY | Site is used for other purposes (Y=Yes. N=No. U=Unknown. NA=Not Available). | Le site est il utilisé pour d'autres usages (y= Oui, N = non U = inconnu NA = non disponible) |
| OTHER_NETWORKS | Brief description (less than 2000 characters) of any other networks that this station is a part of | Breve description (- de 2000 caractères) de n'importe quel autre reseau dont la station fait partie |
| ASSOC_DOC_REF | Hyperlink or reference to associated documentation for the station (less than 2000 characters). | Hyperlien ou référence vers les documents associés pour la station (- de 2000 caractères) |
| URL | URL for integration of your own internet-based information for this site | URL pour l'intégration de vos propres informations basée sur internet. |

8.3 Codage des sites

Pas de sous site en France

L'identifiant national d'un site de surveillance des eaux souterraines est le code BSS du point d'eau, administré par le BRGM.

L'identifiant européen est formé en le préfixant par « FR ».

Exemple : FR00182X0001/S1

8.4 Liens avec les masses d'eau

Les liens entre un site de surveillance et les masses d'eau surveillées est décrit à plusieurs niveaux :

- 1-chaque site est rattaché à une ou plusieurs masses d'eau
- 2-pour chaque site, on indique les ME concernées pour l'ensemble des paramètres par les programmes de surveillance mis en œuvre; s'ajoutent donc les ME d'un même groupe auquel le site est associé notamment pour des contrôles opérationnels
- 3-il est possible de fournir une description plus fine en associant des masses d'eau à un paramètre, un site et un programme donnés.

8.5 Liens avec les programmes de surveillance

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | GROUNDWATERMONITORINGSTATIONS/GROUNDWATERMONITORINGSTATION/PROGRAMMES/PROGRAMME | | |
| Tables Access | GWST_ProgrammeASSOC_WB / GWST_ProgrammeParameter | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Table remplie par le BRGM à partir d'ADES

Commentaires : La Commission demande que le rapportage des éléments de qualité contrôlés soit effectué au niveau du site et non plus au niveau du programme comme cela a été fait en 2007, y compris pour les éléments de qualité qui seraient contrôlés sur tous les sites et avec les mêmes caractéristiques.

Pour chaque site de surveillance, indiquer :

- les identifiants des programmes appliqués sur ce site
- pour chaque programme appliqué,
 - les identifiants des ME considérées comme surveillées par ce site pour l'ensemble des paramètres du programme (y compris la ME du site, déclarée selon le §8.1)
 - les identifiants des paramètres contrôlés et pour chacun d'entre eux
- s'il s'agit d'un paramètre contrôlé pour la surveillance quantitative (en cohérence avec le programme appliqué)
- s'il s'agit d'un paramètre contrôlé pour le contrôle de surveillance de l'état chimique (en cohérence avec le programme appliqué)
- s'il s'agit d'un paramètre contrôlé pour le contrôle opérationnel de l'état chimique (en cohérence avec le programme appliqué)
- le type de sous-site sur lequel cet élément de qualité est contrôlé ; Valeurs : "A", "T", "M", "N" (area, transect, multipoint, not applicable)
- le cycle, la fréquence appliquée à ce site, une description de la dépendance du cycle par rapport aux résultats de la surveillance seulement s'ils diffèrent des caractéristiques générales, et la justification de l'écart,

Pour chaque site de surveillance, indiquer :

- les identifiants des programmes appliqués sur ce site
- pour chaque programme, les identifiants des ME concernées pour l'ensemble des paramètres (y compris la ME contenant le site)

Si les caractéristiques des contrôles diffèrent pour certains sites de ce qui est décrit au niveau du programme, il est nécessaire d'indiquer :

- Fréquence à laquelle ce paramètre est déterminé sur le site pendant la durée d'un cycle de contrôles, si elle est différente de celle définie au niveau du programme (exemple : 6 signifie 6 fois pendant un cycle)
- Durée du cycle de contrôles de ce paramètre sur ce site s'il diffère de celui défini au niveau du programme (exemple : 2 signifie 2 ans) ; ce cycle est répété sauf si la durée indiquée est 0.
- Dépendance du cycle aux résultats de la surveillance
- Motifs des écarts éventuels à la fréquence ou au cycle définis au niveau du programme

GWST_ProgrammeASSOC_WB

Programme_Unique_CD
This code is AUTO generated in table "GWST_Programme". Please re-use the auto generated number in that table to establish the link.

WB_CD
Unique code of the ground water body at EU level as reported in Article 5.

Ce code est auto généré dans la table "GWST_Programme"
Réutilisez, svp, le numéro autogenerated dans cette table pour établir le lien

Code unique de la masse d'eau souterraine au niveau Européen, tel que rapporté dans l'article 5

GWST_ProgrammeParameter

Programme_Unique_CD
This code is AUTO generated in table "GWST_Programme". Please re-use the auto generated number in that table to establish the link.

Ce code est auto généré dans la table GWST_Programme. Réutilisez, svp, le numéro autogenerated dans cette table pour établir le lien

| | | |
|---------------------|--|--|
| PARAMETER_CD | Code or name of the groundwater element. This code is AUTO generated and shall be used to link to table "GWST_ProgrammeParaASSOC_WB" | Code ou nom de l'element d'eau souterraine Ce code est autogénéré et devrait être utilisé pour créer un lien avec la table : "GWST_ProgrammeParaASSOC_WB" |
| Parameter_CD_Unique | | |
| MEASURED_AS | How the parameter is measured at this site | Comment le parametre est mesuré sur ce site |
| QUANTITATIVE | Station is used for quantitative monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une surveillance quantitative? (y= Oui, N = non) |
| CHEM_SURVEIL | Station is used for chemical surveillance monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une surveillance chimique? (y= Oui, N = non) |
| CHEM_OPERAT | Station is used for chemical operational monitoring (Y=Yes. N=No) | La station est elle utilisée pour une surveillance opérationnelle? (y= Oui, N = non) |
| SUBSITES | Subsite Type: Transect. Area . Multipoint or Not Applicable/None | Type de sous unité : Transect, Aires, Multipoint, ou non applicable / pas |
| FREQUENCY | Frequency at which the parameter is measured at this station at this site if varies from general programme frequency. | Fréquence à laquelle le parametre est mesuré dans cette station si elle varie de la fréquence du programme général |
| CYCLE | Monitoring cycle for this parameter if varies from general programme frequency. Use 0 to indicate that the parameter is only measured once | Cycle de surveillance pour ce parametre s'il varie de la fréquence du programme général |
| CYCLE_DESCRIPTOR | If the cycle is dependant on the results of monitoring please summarise here (less than 2000 characters). | Si le cycle est dépendant des résultat de surveillance, résumez ici svp. (- de 2000 caractères) |
| REASON | Reason for deviation in frequency or cycle from main programme if appropriate (less than 2000 characters). | Raison pour le changement de fréquence ou de cycle pour le programme principal, si nécessaire (- de 2000 caractères) |

8.6 Liens avec des réseaux internationaux

| | | | |
|-----------------------|---|-------------|---------------|
| Article DCE | 8 | Feuille | |
| Élément XML | GROUNDWATERMONITORINGSTATIONS/GROUNDWATERMONITORINGSTATION/INTER_NETWORKS/INTER_NETWORK | | |
| Tables Access | GWST_InternationalNetwork | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB + Bassins |
| Nomenclatures | noms des réseaux de surveillance internationaux | | |

Indiquer pour chaque site la liste des réseaux internationaux auquel le site est associé, et (facultatif) son identifiant international dans ce réseau.

Commentaires : Indiquer EIONET pour les sites du contrôle de surveillance de l'état chimique

| |
|---|
| Réseaux de surveillance internationaux |
| EIONET |
| Helsinki Convention(HELCOM) |

| |
|---|
| Barcelona Convention/Mediterranean Action Plan(MEDPOL) |
| Arctic Monitoring and Assessment Programme |
| North East Atlantic (OSPAR) |
| Bucharest Convention/Black Sea Commission |
| Transboundary Waters Convention |
| International Commission for the Meuse |
| International Scheldt Commission |
| International Commission for the Elbe |
| International Commission for the Protection of the Danube |
| International Commission for the Protection of the Odra/Oder |
| International Commission for the Protection of the Rhine against Pollution (ICPR) |
| international commission for the protection of the Moselle against pollution |

9 - Méthodes eaux de surface

9.1 Vue d'ensemble

Schéma SWMethods_3p0.xsd

Pour chaque bassin, les méthodes suivantes sont détaillées :

- identification des ME
- typologie des ME
- systèmes de classification de l'état de l'eau
- interprétation des résultats de surveillance
- identification des pressions
- identification des impacts, utilisation des exemptions
- écarts et incertitudes

9.2 Méthode d'identification des masses d'eau

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWB1 |
| Élément XML | SWMethods / IdentificationOfSurfaceWaterBodies | | |
| Tables Access | SWMET_Identification | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB/AT1 sauf la coordination nationale qui relève des bassins |
| Nomenclatures | | | |

Fournir les informations sur les méthodes utilisées pour l'identification des Masses d'Eau de surface (MESU - SWB), des Masses d'Eau Artificielles (MEA - AWB) et des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM – HMWB)

Nouvelle feuille de rapportage SWB1. Basée sur Méthodes pour l'Identification des MES (SWB) (Ancienne Feuille de Rapportage SWB2) et Identification des MEA-(AWB) et des MEFM (HMWB) (Ancienne Feuille de Rapportage SWB3).

Les informations suivantes (en texte libre) sont à fournir pour les 4 catégories d'ESU :

- méthode et critères de délimitation des ME (ex. critères de taille, confluence, ...)
- méthode et critères d'identification des ME fortement modifiées ou artificielles
- en cas de bassin international, la méthode de coordination inter-états pour la désignation des ME
- méthode de traitement des petites masses d'eau (un bref résumé – moins de 500 mots) de la méthode utilisée pour le traitement des petites masses d'eau sous le seuil
- méthode de traitement des très petites masses d'eau (résumé de l'approche utilisée pour le traitement des très petites masses d'eau)

9.3 Typologie des ME

Informations sur les méthodes utilisées pour déterminer la typologie des Masses d'Eau de surface. Nouvelle feuille de rapportage SWMethods_2p1

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWB2 |
| Élément XML | SWMethods / TypologyOfSurfaceWaterBodies | | |
| Tables Access | SWMET_Typology, SWMET_Typology_Coordination SWMET_SytemB_CW / RW / TW / LW / Other | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB sauf la coordination nationale qui relève des bassins |
| Nomenclatures | Critères du système B de classification | | |

Fournir les informations suivantes :

- la liste des types utilisés au niveau national, avec
 - le code national (100 caractères)
 - le nom du type (250 caractères)
 - la catégorie d'ESU concernée

Commentaires : La typologie des masses d'eau de surface pré-remplie dans les tables par la DEB est issue du projet d'arrêté relatif aux états des lieux sauf pour les masses d'eau littorales d'outre-mer, la typologie de ces dernières étant directement adressée aux bassins d'outre-mer par la DEB

- pour les 4 catégories d'ESU, les critères du système B utilisés :

| RwBody | LwBody | TwBody | CwBody |
|----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Altitude | Altitude | Latitude/longitude | Latitude/longitude |
| Latitude/longitude | Latitude/longitude | Amplitude de la marée | Amplitude de la marée |
| Géologie | Géologie | Salinité | Salinité |
| Taille | Profondeur | profondeur | Vélocité |
| Distance à la source | Taille | Vélocité | Exposition aux vagues |
| Énergie | Profondeur moyenne | Exposition aux vagues | Moyenne de température de l'eau |

| | | | |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Largeur moyenne | Forme du lac | Temps de séjour | Caractéristique mixte |
| Profondeur moyenne | temps de séjour | Caractéristique mixte | Turbidité |
| Pente moyenne | Température moyenne de l'air | Turbidité | Temps de séjour |
| Morphologie | Amplitude de température de l'air | Forme | Substrat |
| Écoulement | Caractéristique mixte (ex monomictic, dimictic, polymictic) | Amplitude de température de l'eau | Amplitude de température de l'eau |
| Forme de la vallée | Capacité de neutralisation de l'acide | Autres | |
| Transport de solides | Éléments nutritifs | | |
| Capacité de neutralisation de l'acide | Substrat | | |
| Substrat | Fluctuation du niveau | | |
| Chloride | Autres | | |
| Amplitude de température de l'air | | | |
| Température moyenne de l'air | | | |
| Précipitation | | | |
| Autres | | | |

-pour les bassins internationaux, la manière dont la coordination inter-États a été organisée.

9.4 Systèmes de classification de l'état

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|------|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWO1 |
| Élément XML | SWMMethods / MethodologySurfaceWaterClassification | | |
| Tables Access | SWMET_MethodologySurfaceWaterClassification SWMET_EcologicalClassification, SWMET_ChemicalStatusClassification | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB |
| Nomenclatures | Éléments de qualité ESU Types de référence résultats de l'intercalibration pour CE, PE, ET, EC | | |

Information sur le système de classification des eaux de surface. Conformément à la feuille de rapportage SWO1.

Commentaires : L'annexe V de la DCE précise comment les États membres suivent et présentent l'état actuel de classification des eaux de surface. La Commission doit veiller à ce que le bon état / potentiel soit défini conformément aux dispositions de la directive, et d'une manière cohérente et comparable dans toute l'UE. Elle fait référence à tous les éléments qualité de la DCE: chimiques, biologiques et hydromorphologiques. Les interprétations et applications par les États membres des définitions normatives figurant à l'annexe V peuvent être différentes. Cela va entraîner une grande

variation entre les États membres. Il est donc important pour la Commission de pouvoir comparer les critères et les seuils que les États membres ont utilisés.

9.4.1 État écologique

Détails des systèmes de classification obligatoires pour chaque catégorie d'eau de surface, incluant le détail des conditions de référence, des limites de classes, des descriptions méthodologiques.

Liste des Éléments de qualité : contient tous les codes des éléments de qualité pour la biologie (QE1), le code pour l'hydromorphologie (QE2), les codes généraux pour la physico-chimie (QE3-1) et la chimie (QE3-3 et QE3-4) pertinents pour les cours d'eau.

Tous les éléments de qualité pour lesquels un système de classification a été développé devraient être sélectionnés. On supposera que les éléments de qualité non sélectionnés ou rapportés n'ont pas permis le développement d'un système de classification spécifique ou ne sont pas pertinents pour un type particulier de cours d'eau.

Pour les 4 catégories de masses d'eau de surface, fournir les informations suivantes pour chacun des éléments de qualité applicables et utilisés :

- les typologies de masses d'eau auxquelles cet EQ s'applique ; préciser éventuellement si cet EQ s'applique à tous les types
- le (ou les) types de référence qui correspondent à ces types
- la méthode de mesure de l'EQ
 - biologie : valeur fixe « EQR¹¹ »
 - hydromorphologie : le paramètre mesuré
 - physico-chimie : le paramètre mesuré :
 - transparence : Disque de Secchi, Transparence, Autre
 - température de l'eau : Degré Celsius, Autre
 - oxygénation : *BOD5 - Biochemical Oxygen Demand (incubated for 5 days). BOD7 - Biochemical Oxygen Demand (incubated for 7 days). COD - Chemical Oxygen Demand. CODCr - Chemical Oxygen Demand (dichromate method). CODMn - Chemical Oxygen Demand (potassium permanganate method). DissolvedOxygen. Oxygen saturation. Other parameter for oxygen*
 - salinité : *PSU or Other Salinity*
 - acidification : Alcalinité, Dureté, pH ou autre paramètre d'acidification.
 - nutriments : Azote Kjeldahl (Azote total déterminé par la méthode Kjeldahl), Nitrates, Nitrites, Azote organique, l'azote particulaire organique (*ParticulateOrganicNitrogen*), *Non-ionisedAmmonia*, Orthophosphates *or Soluble Reactive Phosphate (SRP)*. Silicates, Azote inorganique total (*TotalInorganicNitrogen*), Azote total (*TotalNitrogen*), Azote total oxydé (*TotalOxidisedNitrogen*), l'Ammonium total (*TotalAmmonium*), carbone organique total, phosphore total, ratio Nitrates/Orthophosphates, ratio Nitrates total/Orthophosphates, chlorophylle A, profondeur du disque de Secchi, transparence, autres nutriments.
 - polluants spécifiques non prioritaires : liste des CAS des polluants
- valeur de référence
- limite bon état – très bon état
- cette limite est-elle le résultat de l'inter-étalonnage ?
- limite état moyen – bon état
- cette limite est-elle le résultat de l'inter-étalonnage ?
- ce système de classification peut-il être mis en place au stade actuel pour cet élément de qualité ?

¹¹ ratio de qualité écologique

9.4.2 État chimique

SurfaceWatersChemicalStatusClassification

Pour l'élément de qualité QE3-2 (substances prioritaires), indiquer si les standards européens sont appliqués.

Dans le cas contraire, fournir les renseignements sur les standards :

- Substances prioritaires
- Catégorie d'eau de surface
- Méthodologie employée
- Matrice chimique
- Expression statistique
- Unité de mesure
- La concentration de la substance qui détermine si oui ou non une masse d'eau parvient à atteindre le bon état en termes de substances d'intérêt prioritaire
- Une description générale

9.4.3 Descriptions méthodologiques

MethodologyNaturalWater

MethodologyModifiedWaterBodies

MethodologyToCombineQEs

MethodologyNoDeterioration

Description textuelle des différentes méthodes en 5000 caractères maximum :

- méthode pour déterminer les EQ et les valeurs seuils, pour les ME naturelles et les ME modifiées
- méthode de combinaison des EQ pour arriver à l'état final
- méthode permettant d'évaluer la non-détérioration du bon état

9.4.4 Interprétation des résultats de la surveillance

| | | | |
|-----------------------|---|-------------|---------|
| Article DCE | 13 | Feuille | SWM3 |
| Élément XML | SWMethods / ResultsFromSurfaceWaterMonitoring | | |
| Tables Access | SWMET_ResultMonitoring | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Informations sur la façon d'interpréter les cartes (construites par la Commission à partir des données rapportées) résultant des stations de contrôle en eaux de surface. Obligatoire pour le rapportage de la feuille SWM3. Chaque carte ainsi que toute différence entre sous-unité pouvant survenir doit être détaillé.

Commentaires : si l'information est la même que celle qui a été fournie par un autre bassin, il suffit de mentionner le code de celui-ci.

Commentaires en 2000 caractères maximum sur les cartes suivantes :

- 1, 2 : état écologique
- 4, 5, 6, 7, 8 : état chimique
- 3 : zones protégées
- facultatif : explication des différences éventuelles entre sous-unités
- facultatif : hyperliens vers des documents supplémentaires

Commentaires : les cartes sont construites par la Commission à partir des données transmises. Les bassins n'ont pas à transmettre des cartes, seulement les couches géographiques.

9.5 Méthodes d'identification des pressions

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------------|----------------|
| Article DCE | 5 | Feuilles | SWPI3, 5, 6, 7 |
| Élément XML | SWMMethods / SWPressureMethodologies | | |
| Tables Access | SWM_PressureMethodologies | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | DEB/AT1 |
| Nomenclatures | | | |

Définition des méthodes d'identification des pressions requises pour chaque type de pressions. Toute différence entre sous-unités devrait être identifiée. Le détail est basé sur les feuilles de rapportage suivantes :

- Résumé des types de pressions entraînant la non-atteinte du bon état (SWPI3).
- Méthode relatives aux prélèvements significatifs dans les eaux de surface (SWPI5)
- Méthode relatives aux régulations d'écoulement et aux altérations morphologiques (SWPI6)
- Méthode relatives aux autres pressions sur les eaux de surface non couvertes par les autres feuilles de rapportage (SWPI7)

Les éléments suivants sont des résumés méthodologiques de moins de 5000 caractères :

- PointSourcePollution** : détermination des pollutions ponctuelles significatives (SWPI3)
- DiffuseSourcePollution** : détermination des pollutions diffuses significatives (SWPI4)
- WaterAbstractions**: détermination des prélèvements significatifs (SWPI5)
- WaterFlowAndMorphological**: régulation du débit et hydromorphologie (SWPI6)
- OtherPressureTypes** : détermination des autres pressions (SWPI7)

9.6 Méthodes d'identification des impacts

| | | | |
|------------------------------|--|-----------------|--|
| Article DCE | 5 | Feuilles | SWPI8, SWO2 |
| Élément XML | SWMMethods / SWImpactMethodologies | | |
| Tables Access | SWMET_ImpactMethodologies, SWMET_UseExemptions, SWMET_SummaryImpacts | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB, sauf le résumé des principaux impacts présents dans le bassin : bassins |
| Nomenclatures | | | |

Information obligatoire sur les méthodes d'identification des impacts avec un résumé des impacts et le détail de l'usage des exemptions.

Basé sur les feuilles de rapportage suivantes :

- Méthodes et critères utilisés pour identifier les impacts (SWPI8 (ancienne SWPI7))
- Résumé des principaux impacts (SWPI8 (ancienne SWPI7))
- Utilisation des exemptions en eaux de surface (SWO2)

9.6.1 Impacts

Méthode

Résumé bref (moins de 5000 caractères) de la méthode et des critères utilisés pour l'identification des impacts significatifs. Il devrait inclure, le cas échéant, une description des éléments suivants :

- Les modèles numériques
- Les outils de quantification
- Les outils d'évaluation de l'état
- Les sources de données (si on a utilisé des données existantes ou si des données ont été recueillies spécifiquement pour le rapportage)
- Le jugement d'expert
- Le statut légal des critères d'évaluation
- Le rôle des éléments de qualité dans l'évaluation des impacts significatifs
- La méthode peut être accompagnée d'un texte expliquant les différences entre sous-unités et des liens url vers des documents associés.

Principaux impacts

Résumé bref (moins de 5000 caractères) des principaux impacts présents dans le bassin et résultant de pressions significatives. Il devrait inclure, lorsque cela est approprié, les éléments suivants :

- L'enrichissement en nutriments (et le risque d'eutrophisation) (sauf si l'information a déjà été rapportée au titre de la directive sur le traitement des eaux usées urbaines ou de la directive nitrate)
- L'enrichissement en matière organique
- La contamination par les substances prioritaires ou d'autres polluants spécifiques
- La contamination des sédiments
- L'acidification
- L'intrusion salée
- Les températures élevées
- Les habitats altérés en conséquence d'altérations hydromorphologiques

S'il existe des différences entre les sous-unités, celles-ci peuvent être décrites.

9.7 Données manquantes et incertitudes

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWPI9 |
| Élément XML | SWMethods / SWDataGapsAndUncertainties | | |
| Tables Access | SWMET_ DataGapsAndUncertainties | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

- Principales incertitudes et données manquantes identifiées dans le processus de l'analyse des pressions et des impacts sur les eaux de surface.
- Résumé des actions envisagées pour remédier à ces incertitudes et à ces données manquantes
- Résumé (moins de 5000 caractères) de la description des progrès depuis 2005
- Éventuellement hyperlien ou référence vers une source documentaire plus détaillée
- Éventuellement un résumé des différences entre les sous unités.

Remarque : si l'information est la même que celle qui a été fournie par un autre bassin, il suffit de mentionner le code de celui-ci.

9.8 Utilisation des exemptions

Pour les 4 types d'ESU, indiquer sous forme de texte :

- l'approche méthodologique
- les dates limites : Information (moins de 2000 caractères) sur les dates spécifiques identifiées pour respecter les dates limites.
- éventuellement, l'explication des différences entre sous-unités
- éventuellement, un hyperlien vers de la documentation

10 -Méthodes eaux souterraines

10.1 Vue d'ensemble

Schéma GWMethods_3p0.xsd

Pour chaque bassin, les méthodes suivantes sont détaillées :

- identification des ME
- systèmes de classification (de l'état de l'eau)
- caractérisation détaillée (*further characterisation*)
- interprétation des résultats de surveillance
- identification des pressions
- identification des impacts, utilisation des exemptions
- écarts et incertitudes

10.2 Méthode d'identification des masses d'eau

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWB1 |
| Élément XML | GWMethods / IdentificationOfGroundwaterBodies | | |
| Tables Access | GWMET_Identification | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB/GR1 |
| Nomenclatures | | | |

- Texte (moins de 5000 caractères) donnant pour chaque bassin une description résumée des critères utilisés dans la méthode de délimitation des masses d'ESO.
- Liens vers plus de pièces justificatives détaillées

Commentaires : seul un lien sera fourni vers l'arrêté national relatif à la méthodologie d'identification des masses d'eau.

10.3 Systèmes de classification de l'état

Détails du système de classification de l'état des eaux souterraines, et résumés de quelques textes de support sur le mode de détermination des états. Tel qu'exigé initialement dans la feuille GWO1, puis défini ensuite dans la feuille GWD1.

Remarque : si l'information est la même que celle qui a été fournie par un autre bassin, il suffit de mentionner le code de celui-ci.

10.3.1 Valeurs seuils

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|--------------------|
| Article DCE | Annexe V | Feuille | |
| Élément XML | GWMethods/MethodologyGroundwaterClassification/ClassificationDetail/ClassificationMatrix/ | | |
| Tables Access | GWMET_ClassificationMatrix | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB/GR1 et bassins |
| Nomenclatures | Substances pour lesquelles un seuil peut être fourni | | |

Pour les différents paramètres à risque pour les ESO, indiquer :

- la valeur seuil ou, si un intervalle de valeurs est utilisé, la limite inférieure; les valeurs pour nitrates et pesticides ne sont à rapporter que si elles sont différentes de celles de l'annexe I de la directive ESO
- si un intervalle de valeurs est utilisé, la limite supérieure
- l'unité : pour les concentrations, mg/l, µg/l ou ng/l; pour la conductivité, les unités peuvent être Siemens/m (S/m) ; si une autre unité est utilisée, indiquer « other »
- Description de l'unité
- le point de départ pour l'inversion de la tendance à l'augmentation des substances polluantes dans les masses d'eau souterraines est généralement 75% des standards fixés dans l'Annexe 1 de la Directive Eaux souterraines ou les valeurs seuils établies en application de l'article 3 de la directive eaux souterraines. La valeur par défaut pour ce champ est de 75%. Le point de départ **ne doit être reporté que** s'il est différent des valeurs standards ou des valeurs seuil.
- le niveau auquel le seuil est choisi : État membre, bassin international, bassin national, partie de bassin, masse d'eau

| Liste des substances pour lesquelles une valeur seuil peut être fournie |
|---|
| Nitrates |
| Arsenic |
| Cadmium |
| Lead |
| Mercury |
| Ammonium |
| Chloride |
| Sulphate |
| Trichloroethylene |
| Tetrachloroethylene |
| Conductivity |
| Alachlor |
| Atrazine |

| |
|-----------------|
| Chlorfenviphos |
| Chlorpyrifos |
| Cyclodiene |
| DDT |
| Diuron |
| Endosulphan |
| Isoproturon |
| Simazine |
| Tributyltin |
| Trifluralin |
| TotalPesticides |
| PesticidesOther |

10.3.2 Informations complémentaires

| | | | |
|------------------------------|----------------------------|----------------|--|
| Article DCE | Annexe V | Feuille | |
| Élément XML | GWMethods / xxxSummary | | |
| Tables Access | GWMET_ClassificationMethod | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB/GR1, bassins pour ExpandingPlumesSummary et TransBoundarySummary |
| Nomenclatures | | | |

Tous les éléments suivants sont des résumés méthodologiques de moins de 5000 caractères.

Etablissement des seuils (*ThresholdEstablishmentSummary*)

Résumé de la façon dont la procédure prévue dans l'Annexe II Partie A de la Directive Eaux souterraines a été suivie.

Relations entre seuils et niveaux naturels (*ThresholdBackgroundSummary*)

Résumé des relations entre les valeurs seuils et les concentrations de référence (fond géochimique) pour des substances présentes naturellement.

Relations entre seuils et objectifs de qualité (*ThresholdEQOSummary*)

Résumé des relations entre les valeurs seuils et les objectifs de qualité environnementale et les autres normes pour la protection de l'eau qui existent au niveau national, communautaire ou international.

Méthode d'évaluation de l'état chimique (*ChemicalStatusMethodSummary*)

Description résumée de la méthode d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines. Explication de la façon dont le dépassement des normes de qualité ou des valeurs seuil sur des stations de surveillance individuelles ont été prises en compte dans l'évaluation finale, en indiquant quelle option de l'article 4.2 de la Directive Eaux souterraines a été utilisée (Article 4.4 de la Directive Eaux souterraines).

Méthode d'évaluation de l'état quantitatif (*QuantitativeStatusMethodSummary*)

Description de la méthode d'évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines.

Méthode d'évaluation des tendances à la hausse UpwardTrendAssessmentSummary

Résumé de la façon dont l'évaluation de la tendance sur des stations ponctuelles de surveillance à l'intérieur d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau a contribué à identifier les masses d'eau sujettes à une tendance à la hausse significative et durable.

Méthode d'évaluation des renversements de tendances TrendReversalAssessmentSummary

Résumé de la façon dont l'évaluation de la tendance sur des stations ponctuelles de surveillance à l'intérieur d'une masse d'eau ou d'un groupe de masses d'eau a contribué à identifier les masses d'eau sujettes à un renversement de cette tendance à la hausse significative et durable.

Points de départ StartingPointsSummary

Résumé des raisons prises pour établir des points de départ pour des renversements de tendance différents de 75% des valeurs paramétriques (voir article 5.4 de la Directive Eaux souterraines et Annexe IV, Partie B, point 1).

Panaches ExpandingPlumesSummary

Résumé des résultats des évaluations des impacts des panaches existants, en particulier, vérification par évaluations supplémentaires de tendances que les panaches existants provenant de sites contaminés ne s'étendent pas, ne détériorent pas le statut chimique des masses d'eaux souterraines et ne présentent pas un risque pour la santé humaine et pour l'environnement.

Eaux transfrontalières TransBoundarySummary

Pour les masses d'eau souterraine transfrontalières, résumé des étapes mises en place pour coordonner les objectifs (établissement de valeurs seuil, évaluation de l'état et de la tendance).

Hyperliens vers des documents complémentaires

10.4Caractérisation détaillée

| | | | |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWPI10 |
| Élément XML | GWMethods / GWFurtherCharacterisation | | |
| Tables Access | GWMET_FurtherCharacterisation | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Fournir un résumé (moins de 5000 caractères) sur la méthode et sur les caractéristiques évalués pour la caractérisation détaillée des masses d'eau souterraines. Fournir des hyperliens vers des documents de support plus détaillés.

10.5Interprétation des résultats de la surveillance

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | 13 | Feuille | GWM2 |
| Élément XML | GWMethods / TextMapsGroundwaterStatusTrends | | |
| Tables Access | GWMET_TextMapsGWStatusTrends* | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Textes aidant à l'interprétation des données géographiques résultant de la surveillance des eaux souterraines (feuille de rapportage GWM2) : (2000 caractères)

- GoodQuantativeStatusDescription : carte 1 (état quantitatif)
- GoodNitratesStatusDescription : carte 2 (état chimique, nitrates)
- GoodPesticidesStatusDescription : carte 3 (état chimique, pesticides)
- GoodPollutantsStatusDescription : cartes 4 (état chimique, autres polluants)

•TrendStatusDescription : carte 5 (Tendances significatives et durables à la hausse, et masses d'eau avec renversement de tendance)

Informations complémentaires :

•TransboundaryCoordination : méthode de coordination pour les masses d'eau trans-frontalières

•Hyperliens vers des documents complémentaires

10.1 Méthodes d'identification des pressions

| | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|-------------|------------------------|
| Article DCE | 5 | Feuilles | GWPI3, 4, 5, 6, 7 et 8 |
| Élément XML | GWMMethods / GWPressureMethodologies | | |
| Tables Access | GWMET_PressureMethodologies | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB/GR1 |
| Nomenclatures | | | |

Les éléments suivants sont des résumés méthodologiques de moins de 5000 caractères :

•PointSourcePollution : détermination des pollutions ponctuelles significatives (GWPI3)

•DiffuseSourcePollution : détermination des pollutions diffuses significatives (GWPI4)

•GroundwaterAbstractions : détermination des prélèvements significatifs (GWPI5)

•GroundwaterArtificialRecharge : détermination des recharges significatives (GWPI6)

•GroundwaterIntrusion : détermination des intrusions d'eau salée ou autre (GWPI7)

•OtherPressureTypes : détermination des autres pressions (GWPI8)

10.6 Méthodes d'identification des impacts

| | | | |
|-----------------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| Article DCE | 5 | Feuilles | GWPI9, GWM2 |
| Élément XML | GWMMethods / GWImpactMethodologies | | |
| Tables Access | GWMET_ImpactMethodologies | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Fournir un bref résumé (moins de 5000 caractères) des principaux impacts présents dans le bassin et résultant de pressions significatives. Il devrait inclure, lorsque cela est approprié, les éléments suivants :

•altération d'origine anthropique du niveau des eaux souterraines conduisant à une diminution significative de l'état chimique et qualitatif des ESU associées

•composition chimique des eaux souterraines conduisant à une diminution significative de l'état écologique et qualitatif des ESU associées

•altération d'origine anthropique du niveau des eaux souterraines conduisant à des dommages significatifs sur les écosystèmes terrestres dépendant directement des eaux souterraines

•composition chimique des eaux souterraines conduisant à des dommages significatifs sur les écosystèmes terrestres dépendant directement des eaux souterraines

•habitats altérés dans les ESU ou écosystèmes terrestres

•modifications de populations (*substitution of populations*)

10.7 Données manquantes et incertitudes

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|--------------------------------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWPI11 |
| Élément XML | GWMethods / GWDataGapsAndUncertainties | | |
| Tables Access | GWMET_DataGapsAndUncertainties | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB et bassins pour complément |
| Nomenclatures | | | |

Fournir des résumés pour :

- la description des progrès réalisés depuis 2005 (5000 caractères)
- les principales incertitudes et données manquantes identifiées dans le processus de l'analyse des pressions et des impacts (2000 caractères)
- les actions envisagées pour remédier à ces incertitudes et à ces données manquantes (2000 caractères)

Facultatif : fournir des hyperliens vers des documents détaillés.

Remarque : si l'information est la même que celle qui a été fournie par un autre bassin, il suffit de mentionner le code de celui-ci.

10.8 Utilisation des exemptions

| | | | |
|------------------------------|-------------------------------|----------------|---|
| Article DCE | 4 | Feuille | GWPI11 |
| Élément XML | GWMethods / GWUseOfExemptions | | |
| Tables Access | GWMET_UseOfExemptions | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB/AT1 et bassins pour la manière dont la coordination des exemptions est organisée pour les eaux souterraines transfrontalières |
| Nomenclatures | | | |

Indiquer sous forme de texte :

- l'approche méthodologique générale, nationale ou au niveau du bassin, utilisée pour déterminer où les exemptions liées à l'article 4 (4-7) devraient s'appliquer; (5000 caractères)

| |
|--|
| Commentaires : reprendre la méthodologie pour les eaux de surface (table SWMET_UseExemptions) |
|--|

- les dates limites : Information sur les dates spécifiques identifiées comme les dates limites, en relation avec les exemptions. (2000 caractères)
- la manière dont la coordination des exemptions est organisée pour les eaux souterraines transfrontalières (5000 caractères)
- la référence de la structure associée

11 -Plans de gestion et programmes de mesures

| |
|---|
| Ce chapitre n'est pas entièrement validé. |
|---|

Le plan de gestion et le programme de mesures ne doivent pas être transmis à la Commission européenne sous format papier. L'accès à ces documents se fait via un lien hypertexte.

11.1 Vue d'ensemble

Schéma RBMP_POM_3p0.xsd

Fournir pour chaque bassin DCE :

- le plan de gestion,
- le programme de mesures
- les pressions significatives:
 - au niveau de la sous-unité pour les eaux de surface
 - au niveau du bassin pour les eaux souterraines

11.2 Résumé du plan de gestion

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|--|
| Article DCE | 11/13 | Feuille | RBMP1 |
| Élément XML | RBMP_POM / RBMP1 | | |
| Tables Access | RBMP*, RBMP_DraftVersionDates*, RBMP_InterimOverviewDates* | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins, sauf DEB/AT1 pour la description du processus mis en place pour préparer la première mise à jour du plan de gestion |
| Nomenclatures | | | |

Fournir les éléments suivants :

- nom du plan de gestion
- dates de publication :
 - du calendrier de production du plan de gestion (date du premier jour de la consultation du public sur les états des lieux)
 - du programme de travail (mettre la même date)
 - des mesures de consultation(mettre la même date)
 - du résumé provisoire des questions importantes (table RBMP_InterimOverviewDates)
 - du projet de plan de gestion (table RBMP_DraftVersionDates) : mettre la date de l'ouverture de la consultation du public sur les projets de plans de gestions (2008)
 - du document final : mettre la date de la publication au Journal officiel de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin approuvant le SDAGE
- description résumée du plan de gestion :
 - table des matières (5000 caractères)
 - facultatif : indication des documents de référence faisant partie du plan de gestion
 - facultatif : références aux bases ou entrepôts de données sur lesquelles s'appuie le plan de gestion (*References to databases/repositories of information that support the RBMP*)
 - le résumé (5000 caractères) des processus et procédures utilisés pour développer le plan de gestion

Commentaires : ce résumé correspond à un résumé de l'organisation mise en place pour réaliser les plans de gestion en terme de concertation, de structure créée, d'organisation du travail au sein du secrétariat technique de bassin, ...

- Description résumée (5000 caractères) des éventuels programmes et plans de gestion plus détaillés pour une sous-unité, un secteur, un problème ou type d'eau traitant d'aspects particuliers de la gestion des eaux (DCE article 13.5 et paragraphe 8 de l'annexe VIIA) : utiliser les SAGE en cours ? prescrits dans les SDAGE
- justifications éventuelles de la non-production, de la non-publication ou de l'absence de certaines informations

•description des participations du public :

- méthode de consultation
- calendrier
- mode d'accès aux documents
- retour d'expérience
- prise en compte dans le plan de gestion

•facultatif : description du processus mis en place pour préparer la première mise à jour du plan de gestion ; un texte préparé par la DEB est transmis aux bassins

•facultatif : hyperliens vers des documents complémentaires (un lien hypertexte vers le site GEST'EAU doit être inséré dans ce champ)

•URL du SDAGE dans le système d'information national

11.3 Pressions sur les eaux de surface

Informations à fournir pour chaque sous-unité.

11.3.1 Pressions significatives sur les eaux de surface

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | |
| Élément XML | RBMP_POM / SurfaceWaterSignificantPressures | | |
| Tables Access | RBMP_SurfaceSignificantPressures | | |
| Échelle de rapportage | sous-unité | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Liste des pressions ESU | | |

Choisir pour chacune des cinq catégories de pressions (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses, prélèvements, altérations hydromorphologiques, autres altérations), dans la liste d'énumération. Ajouter éventuellement un commentaire global.

Pour les pollutions ponctuelles, préciser en outre les différents types de source et le nombre de sources de chaque type, selon la nomenclature détaillée au [chapitre 4.6](#)

Commentaires :

Pour les pressions ponctuelles :

1- remplir d'abord au niveau le plus fin par les seuils d'activité : 1.1.3, 1.1.4 et 1.1.5

2- remplir les pressions responsables du RNABE et du mauvais état actuel du fait d'une pollution ponctuelle : 1.1. Lorsqu'on a les informations à un niveau plus fin, on les fournit à ce niveau.

Pour les industries :

1.3, pour les industries référencées IREP

1.4, lorsqu'on a des industries non-référencées IREP.

Pour les industries on dénombre les IREP (1.3) et le nombre de fois où on a coché le 1.4.

Pour l'assainissement, dénombrer les step de plus de 10 000 équivalent-habitants, et ajouter le nombre de masses d'eau où il y a une step de moins de 10 000 équivalent-habitants mais qui sont à risque RNABE.

11.3.2 Quantités dues aux pollutions ponctuelles ou diffuses

| | | | |
|--------------------|---|----------------|-------|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWPI3 |
|--------------------|---|----------------|-------|

| | | | |
|------------------------------|---|-------------|---------|
| Élément XML | RBMP_POM / PointSourceLoads | | |
| Tables Access | RBMP_PrioritySubstances, RBMP_Nutrients, RBMP_NonPrioritySpecificPollutants, RBMP_SalineDischarge, RBMP_DeoxygenatingSubstances | | |
| Échelle de rapportage | sous-unité | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Substances polluantes | | |

Quantités en substances provenant de sources ponctuelles ou diffuses à l'intérieur de la sous-unité.

Pour chacune des cinq catégories de substances polluantes (substances prioritaires, autres polluants, substances désoxygénantes, nutriments, décharges salées), indiquer s'il s'agit d'une source de pollution ponctuelle ou diffuse et donner les quantités rejetées pour chaque élément.

Les quantités sont décrites de la manière suivante :

- quantité
- unité (kg/an, tonne/an, kilotonne/an)
- méthode : surveillance, calcul, estimation
- année ou intervalle d'années

Commentaires : les données relatives aux « quantités dues aux pollutions ponctuelles ou diffuses » ne sont pas à rapporter car elles le sont déjà par le service de l'observatoire et de la statistique (SOeS) du MEEDDM au titre du rapportage « state of the environment » (SoE).

Table RBMP_PrioritySubstances

| Substances prioritaires ChemicalPrioritySubstanceType |
|---|
| 104-40-5 Nonylphenol |
| 140-66-9 Octylphenol |
| 107-06-2 1,2-Dichloroethane |
| 115-29-7 Endosulfan |
| 117-81-7 Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP) |
| 118-74-1 Hexachlorobenzene |
| 12002-48-1 Trichlorobenzenes(all isomers) |
| 120-12-7 Anthracene |
| 122-34-9 Simazine |
| 127-18-4 Tetrachloroethylene |
| 1582-09-8 Trifluralin |
| 15972-60-8 Alachlor |
| 1912-24-9 Atrazine |
| 191-24-2 Benzo(g,h,i)perylene |
| 193-39-5 Indeno(1,2,3-cd)pyrene |
| 205-99-2 Benzo(b)fluoranthene |

| |
|-------------------------------------|
| 206-44-0 Fluoranthene |
| 207-08-9 Benzo(k)fluoranthene |
| 2921-88-2 Chlorpyrifos |
| 309-00-2 Aldrin |
| 32534-81-9 Pentabromodiphenylether |
| 330-54-1 Diuron |
| 34123-59-6 Isoproturon |
| 36643-28-4 Tributyltin compounds |
| 465-73-6 Isodrin |
| 470-90-6 Chlorfenvinphos |
| 50-29-3 para-para-DDT |
| 50-32-8 Benzo(a)pyrene |
| 56-23-5 Carbontetrachloride |
| 60-57-1 Dieldrin |
| 608-73-1 Hexachlorocyclohexane |
| 608-93-5 Pentachlorobenzene |
| 67-66-3 Trichloromethane |
| 71-43-2 Benzene |
| 72-20-8 Endrin |
| 7439-92-1 Lead and its compounds |
| 7439-97-6 Mercury and its compounds |
| 7440-02-0 Nickel and its compounds |
| 7440-43-9 Cadmium and its compounds |
| 75-09-2 Dichloromethane |
| 79-01-6 Trichloroethylene |
| 85535-84-8 C10-13 Chloroalkanes |
| 87-68-3 Hexachlorobutadiene |
| 87-86-5 Pentachlorophenol |
| 91-20-3 Naphthalene |
| n/a DDT total |
| n/a Polyaromatic hydrocarbons (PAH) |

Table RBMP_NonPrioritySpecificPollutants

| Autres substances polluantes | |
|--|--|
| Liste de 130 substances fournie dans la table NonPriorityPollutants | |

Table RBMP_DeoxygenatingSubstances

| Substances désoxygénantes ChemicalDeOxygenatingSubstanceCode |
|--|
| BOD5 |
| BOD7 |
| COD |
| CODCr |
| CODMn |

Table RBMP_Nutrients

| Nutriments ChemicalNutrientType |
|---------------------------------|
| KjeldahlNitrogen |
| Nitrate |
| Nitrite |
| OrganicNitrogen |
| ParticulateOrganicNitrogen |
| Non-ionisedAmmonia |
| Orthophosphate |
| Silicate |
| TotalInorganicNitrogen |
| TotalNitrogen |
| TotalOxidisedNitrogen |
| TotalAmmonium |
| TotalOrganicCarbon |
| TotalPhosphorous |
| Soluble Reactive Phosphorous |

Table RBMP_SalineDischarge

Les substances affectant la salinité (ex. chlorure) sont à fournir sous forme de chaînes de caractères.

11.3.3 Volumes prélevés

| | | | |
|------------------------------|----------------------------|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | SWPI5 |
| Élément XML | RBMP_POM / | | |
| Tables Access | RBMP_Abstraction | | |
| Échelle de rapportage | sous-unité | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Catégories de prélèvements | | |

Nombre de prélèvements significatifs et volumes prélevés par an ou selon les différentes saisons par catégorie de prélèvement et par sous-unité.

Pour chacune des 10 catégories de prélèvements pour lequel un volume prélevé significatif existe, indiquer :

- le nombre de points de prélèvements significatifs
- le volume prélevé
- l'unité de volume (m³, millier de m³, million de m³)
- la période de prélèvement (toute l'année, printemps, été, automne, hiver)
- l'année à laquelle le volume total prélevé se rapporte. On pourra fournir une valeur moyenne sur un nombre d'années.

Commentaires :

Pour les prélèvements, on rapporte les pressions significatives (> 2 000 m³) et le type d'usage (3.1 à 3.10), ou simplement 3 si on ne connaît pas l'usage du prélèvement.

- Le nombre de prélèvements significatifs correspond aux nombre de prélèvements > 2 000 m³/j.
- le volume prélevé correspond au total de tous les prélèvements, pas seulement des prélèvements significatifs dépassant individuellement les 2 000 m³/j
- l'année à laquelle se rapporte le volume total prélevé est 2007, pour assurer une cohérence avec les données rapportées par le SOeS.

Catégories de prélèvements ESU : SWPressureAbstractionType

| | |
|--------------------------|---|
| Agriculture | Abstractions for irrigation in agriculture; |
| Public Water Supply | Abstractions for public water supply; |
| Manufacturing | Abstractions by manufacturing industry; |
| Electricity cooling | Abstractions for the production of electricity (cooling); |
| Fish farms | Abstractions by fish farms; |
| Hydro-energy not cooling | Abstractions by hydro-energy (not for cooling); |
| Quarries | Abstractions by quarries/open cast coal sites; |
| Navigation | Abstractions for navigation (e.g. supplying canals); |
| Water transfer | Abstraction for water transfer; |
| Other | Other |

11.3.4 Plan d'action pour les pressions inconnues

| | | | |
|--------------------|---|----------------|--|
| Article DCE | 5 | Feuille | |
|--------------------|---|----------------|--|

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------|-------------|---------|
| Élément XML | RBMP_POM / RBMP | | |
| Tables Access | RBMP_GWPointDiffuseSourceLoads | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

S'il y a d'autres pressions significatives empêchant les masses d'eau d'atteindre le bon état, elles doivent être fournies. Résumé du plan d'action envisagé pour identifier toutes pressions inconnues (moins de 5000 caractères).

11.4 Pressions sur les eaux souterraines

Informations à fournir de manière globale pour le bassin.

11.4.1 Pressions significatives sur les ESO

| | | | |
|------------------------------|---------------------------------|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | |
| Élément XML | RBMP_POM / RBMP_GW MAINPressure | | |
| Tables Access | RBMP_GWPointDiffuseSourceLoads | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Pour chacune des six catégories de pressions, cf 5.4 donner la liste des pressions significatives en se basant sur les seuils utilisés pour l'état des lieux 2005.

Ajouter éventuellement des liens vers des URL de documents.

11.4.2 Quantités dues aux pollutions ponctuelles ou diffuses

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | |
| Élément XML | RBMP_POM / | | |
| Tables Access | RBMP_GWPointDiffuseSourceLoads | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Fournir une liste des polluants rejetés dans les masses d'eau souterraines du bassin à partir des sources de pollution ponctuelles ou diffuses où des seuils ont été établis et, lorsque cela est disponible, une indication des charges polluantes ainsi rejetées. Pour chaque pollution, indiquer :

- le polluant
- la quantité
- l'unité de quantité (kg/an, t/an, kt/an)
- la méthode d'évaluation de la quantité : surveillance, calcul, estimation
- la ou les années pour lesquelles la quantité indiquée s'applique ; dans le cas de plusieurs années, une valeur moyenne peut être fournie

Commentaires : Les données relatives aux « quantités dues aux pollutions ponctuelles ou diffuses » ne sont pas à rapporter car elles le sont déjà par le service de l'observatoire et de la statistique (SOeS) du MEEDDM au titre du rapportage « state of the environment » (SoE).

| GWPollutantAnnexI-IIType |
|--------------------------|
| Nitrates |
| Arsenic |
| Cadmium |
| Lead |
| Mercury |
| Ammonium |
| Chloride |
| Sulphate |
| Trichloroethylene |
| Tetrachloroethylene |
| Conductivity |
| IndividualPesticides |
| TotalPesticides |

11.4.3Volumés prélevés

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|---------|
| Article DCE | Article 5 | Feuille | GWPI5 |
| Élément XML | RBMP_POM / | | |
| Tables Access | RBMP_GWAbstraction, RBMP_GWWaterBalance | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | Catégories de prélèvements | | |

Principaux prélèvements d'eau en eaux souterraines. Nombre de prélèvements significatifs et volumes prélevés par an et par catégorie de prélèvement.

Pour chaque prélèvement significatif, fournir la description:

- nombre de points de prélèvement
- la nature du prélèvement
- le volume annuel prélevé
- l'unité de volume (m³, millier de m³, million de m³)
- la ou les années pour lesquelles le volume indiqué s'applique ; dans le cas de plusieurs années, une valeur moyenne peut être fournie

Commentaires : L'année de référence est 2007 ou moyenne annuelle. Les volumes prélevés au niveau du bassin sont calculés en agrégeant les volumes identifiés au niveau des masses d'eau (seuil adopté pour l'identification d'un prélèvement : 2000 m³ / jour).

Ce mode de calcul est différent du cas des eaux de surface.

| GWPressureAbstractionType |
|---|
| 3 Abstraction |
| 3.1 Abstraction - Agriculture |
| 3.2 Abstraction - Public Water Supply |
| 3.3 Abstraction - Industry (aggregated) |
| 3.3.1 Abstraction - IPPC industries |
| 3.3.2 Abstraction - Non-IPPC industries |
| 3.4 Abstraction - Quarries |
| 3.5 Abstraction - Other |

Fournir par ailleurs le bilan :

- le bilan en eau est le rapport de la ressource en eau souterraine disponible (AGR) à la moyenne annuelle de la recharge des eaux souterraines au long terme (LTAAR), exprimé en pourcentage
- Index d'exploitation = 0 à 100%. Rapport de la moyenne annuelle des prélèvements totaux dans les eaux souterraines par la moyenne annuelle calculée sur un long terme de la ressource en eau souterraine, exprimé en pourcentage.
- description textuelle

11.4.4 Recharges artificielles

| | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | GWPI6 |
| Élément XML | RBMP_POM / | | |
| Tables Access | RBMP_GWRecharge | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Principales recharges artificielles dans les eaux souterraines. Nombre de recharges significatives et volumes rechargés par type de recharge :

Pour chaque recharge significative, fournir la description :

- type de recharge
 - Rejets dans les eaux souterraines dans le but de recharger la nappe
 - Réinjection d'eaux souterraines dans la masse d'eau d'où elles ont été extraites (ex. lavage de sable et gravier)
 - Réinjection d'eau de mine
 - Autres principales recharges
- nombre de recharges
- volume annuel rechargé
- unité de volume
- l'année pour laquelle le volume s'applique

| GWPressureRechargeType |
|-----------------------------------|
| 4 Artificial Recharge |
| 4.1 Recharge - Discharges |
| 4.2 Recharge - Returns |
| 4.3 Recharge - Mine water rebound |
| 4.4 Recharge - Other |

11.4.5 Autres pressions

| | | | |
|------------------------------|--------------------------------|----------------|---------|
| Article DCE | 5 | Feuille | |
| Élément XML | RBMP_POM / RBMP_GW | | |
| Tables Access | RBMP_GWPointDiffuseSourceLoads | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

Si d'autres pressions majeures empêchent des masses d'eau souterraines du bassin d'atteindre le bon état, elles doivent être indiquées. Bref résumé (moins de 5000 caractères) du plan d'actions à mettre en place pour identifier les pressions inconnues.

11.5 Programme de mesures

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|--|
| Article DCE | 11 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RBMP_POM / POM1 | | |
| Tables Access | RBMP_POM, RBMP_BasicMeasures*, RBMP_OtherBasicMeasures*, RBMP_ListOfSupplementaryMeasures, | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB pour 11.4.1 (sauf pour les bassins d'outre-mer) et 11.4.2 et bassins pour 11.4.3 |
| Nomenclatures | Listes des mesures de base article 11-3a et 11-3b à l Liste des types de mesures | | |

11.5.1 Mesures de base, article 11-3a

Pour chacune des mesures, indiquer :

- si elle est appliquée / non appliquée / non applicable
- un commentaire éventuel

| Mesures de base article 11-3a | |
|-------------------------------|--|
| Baignade | Directive sur les eaux de baignade (76/160/EEC and 2006/7/EC) |
| Oiseaux | Directive Oiseaux (79/409/EEC) |
| Eau potable | Directive Eau potable (80/778/EEC) amendée par la Directive (98/83/EC) |
| Accidents Majeurs | Directive sur les accidents majeurs (96/82/EC, dite Seveso) |

| | |
|------------------------------------|---|
| Impact environnemental | Directive évaluation des incidences sur l'environnement (85/337/EEC) |
| Boues d'épuration | Directive boues d'épuration (86/278/EEC) |
| ERU | Directive sur le traitement des eaux usées urbaines (91/271/EEC) |
| Produits phytopharmaceutiques | Directive européenne sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (91/414/EEC) |
| Nitrates | Directive Nitrate (91/676/EEC) |
| Habitats | Directive Habitat (92/43/EEC) |
| Prévention intégrée des pollutions | Directive sur le contrôle et la prévention intégrée des pollutions (96/61/EC) |
| Autres | |

11.5.2 Autres mesures de base, article 11-3 b à l

Pour chacune des mesures, indiquer :

- si elle est appliquée / non appliquée / non applicable
- l'échelle à laquelle elle est appliquée (État, bassin, bassin international, sous-unité, autre)
- un commentaire éventuel lien hypertexte vers le tableau des mesures de bases

| Mesures de base, article 11-3b à l | |
|--|--|
| OM- Récupération des coûts | |
| OM-Usage efficace de l'eau ?? | |
| OM-Protection des captages | |
| OM-Contrôle des prélèvements | |
| OM-Recharge | |
| OM-Rejets ponctuels | |
| OM-Polluants diffus | |
| OM-Pressions hydromorphologiques | |
| OM-Polluants des eaux souterraines | |
| OM-Substances Prioritaires | |
| OM-Pollution accidentelle | |
| Récupération des coûts dans le domaine des services de l'eau | Mesures pour la récupération des coûts des services de l'eau (Article 9) |
| Usage de l'eau efficace | Mesures pour la promotion de l'utilisation durable et efficace de l'eau |

| | |
|--|--|
| Protection des eaux prélevées | Mesures pour la protection de l'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable (Article 7) y compris les mesures de réduction du niveau de purification requis pour la production d'eau potable (note: ces mesures de base peuvent ne pas être applicables sur tout le territoire.) |
| Contrôles sur eaux prélevées | Contrôles des captages en eaux de surface et souterraines et des retenues sur les eaux de surface, incluant un ou des registres des captages d'eau et une obligation d'autorisation préalable au captage ou à la retenue |
| Recharge et augmentation des eaux souterraines | Contrôles, incluant une obligation d'autorisation préalable pour les recharges artificielles ou l'augmentation de charge des masses d'eau souterraines. |
| Rejets ponctuels | Obligation de régulation préalable à des rejets ponctuels susceptibles de polluer |
| Polluants diffus | Mesures de prévention ou de contrôle de la quantité de polluants d'origine diffuse |
| Impact adverse | Mesures destinées à contrôler tout autre impact adverse significatif sur le statut des eaux, et en particulier les impacts hydromorphologiques |
| Polluants directement en eaux souterraines | Interdiction de rejet polluant directement en eaux souterraines. |
| Substances prioritaires en eaux superficielles | Mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances prioritaires, et à réduire la pollution par d'autres substances qui autrement empêcheraient l'atteinte des objectifs fixés dans l'Article 4. |
| Pollution accidentelle | Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la décharge significative de polluants d'installations techniques et pour empêcher et/ou réduire les risques de pollutions accidentelles. |

11.5.3 Liste des mesures complémentaires et supplémentaires

RBMP_ListOfSupplementaryMeasures

Fournir la liste des mesures complémentaires et supplémentaires (à mi-parcours du plan de mesures) mises en œuvre sur le bassin. Cette liste servira de référence pour la description des mesures prises lorsque les mesures de base ne suffisent pas pour atteindre le BE/BP (chapitres suivants).

Pour toutes les mesures complémentaires et supplémentaires, indiquer :

- le code national du bassin
- le code unique de la mesure
- pour chaque **mesure complémentaire** indiquer le ou les type(s)
- pour chaque **mesure supplémentaire** saisir 'Yes' s'il s'agit d'une mesure supplémentaire (Article 11(5)) indispensable pour atteindre les objectifs établis au titre de l'article 4.

Les mesures supplémentaires sont prévues lors du bilan à mi-parcours du programme de mesures ; il n'y a donc pas de mesures supplémentaires à rapporter pour 2010.

- le nom de la mesure
- la description de la mesure (2000 caractères)
- la couverture géographique (bassin, partie de bassin, sous-unité, masse d'eau, national, autre)
- un commentaire si nécessaire

Commentaires : Etant donné que le code national du bassin est rapporté dans cette table, le code unique de la mesure est constitué uniquement du code de la mesure défini pour le bassin.

Les bassins renseignent le ou les types de mesures complémentaires selon leurs propres critères. Dans le champ « Description de la mesure », les bassins pourront utiliser des exemples d'actions correspondant à la mesure. Les mesures complémentaires incluent les orientations et dispositions du SDAGE. Une mesure complémentaire du bassin rapportée à la Commission doit donc être : « orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ». Le commentaire doit indiquer la portée juridique des orientations et dispositions. Ce commentaire est rédigé par la DEB

| Type de mesures complémentaires | |
|---------------------------------|---|
| LEGAL | instruments législatifs |
| ADMIN | instruments administratifs |
| ECONOMIC | instruments économiques ou fiscaux |
| NEGOTIATED | accords environnementaux négociés |
| EMISSION | contrôles des émissions |
| PRACTICE | codes de bonne pratique |
| OTHER | création et restauration de zones humides |
| ABSTRACTION | contrôles des prélèvements |
| DEMAND | mesures de gestion de la demande |
| EFFICIENCY | mesures d'efficacité et de ré-utilisation |
| CONSTRUCTION | projets de construction |
| DESALINATION | usine de dé-salination |
| REHABILITATION | projets de réhabilitation |
| RECHARGE | recharge artificielle d'aquifères |
| EDUCATIONAL | projets pédagogiques |
| RESEARCH | recherche et développement |

11.5.4 Besoins en mesures complémentaires en eaux de surface

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 11 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RBMP_POM / POM1 / SWNeedForSupplementaryMeasures | | |
| Tables Access | RBMP_SWNeedForSupplMeasure | | |
| Échelle de rapportage | sous-unité | Responsable | Bassins |
| Nomenclatures | Catégories de pressions ESU Liste des pressions ESU | | |

Pour chaque sous-unité, et pour chacune des 5 catégories de pressions (pollutions ponctuelles, pollutions diffuses, prélèvements, altérations hydromorphologiques, autres altérations), préciser les informations suivantes :

- pour les 4 catégories d'eaux de surface, les pourcentages en surface ou longueur qui risquent¹² de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015
- les mesures de base sont-elles suffisantes pour l'atteinte du BE/BP en 2015 (oui/non)
- si ce n'est pas le cas, pour chaque pression nécessitant une ou plusieurs mesures complémentaires et pour chaque catégorie d'eau de surface concernée par cette pression, fournir :
 - la catégorie d'eau de surface (CE, PE, ET, EC)
 - la pression responsable du mauvais état
 - la liste des codes des mesures complémentaires mises en œuvre
 - la mesure de base principale mise en place mais insuffisante pour l'atteinte du BE/BP
 - facultatif : les autres mesures de base mises en place mais insuffisantes

Commentaires :

Le niveau retenu d'identification des types de pressions nécessitant des mesures complémentaires est le moins fin : pollutions ponctuelles, pollutions diffuses, prélèvements, altérations hydromorphologiques, autres pressions.

Le calcul des pourcentages en surface ou longueur des eaux de surface en RNABE nécessite de connaître le RNABE au niveau de toutes les masses d'eau.

Pour identifier la « mesure de base principale » et les « autres mesures de base mises en place mais insuffisantes », les bassins utilisent le tableau, fourni par la DEB, de correspondance entre types de pressions utilisés pour le rapportage et mesures de base. Les « autres mesures de base » doivent être renseignées.

Exemple :

Pression nécessitant des mesures complémentaires : Pollutions diffuses

- Pour les cours d'eau
 - responsable du mauvais état : pollutions diffuses
 - mesures complémentaires :
 - capacité de stockage de boues suffisante
 - mise en place ou mise en conformité de l'assainissement non collectif
 - mesures de base insuffisantes :
 - ...
 - ...
- Pour les eaux côtières
 - responsable du mauvais état : pollutions diffuses
 - mesures complémentaires :
 - mise en place ou mise en conformité de l'assainissement non collectif
 - mesures de base insuffisantes :
 - ...
 - ...

11.5.5 Besoins en mesures complémentaires en eaux souterraines

| | | | |
|-------------|--|---------|------|
| Article DCE | 11 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RBMP_POM / POM1 / GWNeedForSupplementaryMeasures | | |

¹² that may fail to reach Good ES/Good EP (by 2015)

| | | | |
|------------------------------|--|-------------|---------|
| Tables Access | RBMP_GWNeedForSupplementaryMeasures | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | Bassins |
| Nomenclatures | Catégories de pressions ESO Liste des pressions ESO | | |

Remarque : les besoins en mesures complémentaires sont rapportés au niveau de la sous-unité pour les ESU et au niveau du bassin pour les ESO.

Même principe que pour les eaux de surface.

11.5.6 Coût des mesures

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---|
| Article DCE | 11 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RiverBasinManagementPlan/POM/CostOfMeasures | | |
| Tables Access | RBMP_CostOfMeasures*, RBMP_CostOfMeasuresType | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | DEB pour le coût des mesures 11-3b à i bassins pour le coût des autres mesures |
| Nomenclatures | Catégories de pressions ESO Liste des pressions ESO | | |

Coûts des mesures (au niveau de l'État Membre ou au niveau du bassin, selon disponibilité) Ceci devrait faire référence aux coûts totaux des programmes de mesures prévus pendant la durée entière du plan. Si cela n'est pas possible, des valeurs annuelles ou agrégées sur un pas de temps différent peuvent être fournies.

Les coûts sont décrits de la manière suivante :

- coût total en euro
- période concernée : l'ensemble du plan de gestion (6 ans) ou une année
- année de référence ayant servi au calcul
- description de la méthode de calcul (2000 caractères)
- facultatif : la ventilation des coûts selon les catégories suivantes :
 - coûts financier
 - coûts en ressources humaines
 - coûts administratif (assistance technique, informatique, etc.)
 - coûts liés à l'environnement hors milieux aquatiques *Non-water environmental costs (e.g. cost to habitats, landscape, excessive noise, waste etc)*
- commentaire éventuel

Les coûts à fournir sont :

- le coût des mesures de base article 11-3a
- le coût des mesures de base article 11-3b à l
- le coût des mesures complémentaires
- le coût total agrégé

Commentaires : s'il n'est pas possible de donner les coûts par catégorie de mesures, un coût total peut être fourni. Le coût des mesures de base article 11-3 b à l est transmis par la DEB au moyen d'un calcul réalisé au niveau national (les bassins y ajouteront le coût de la mise en place des plans d'action des AAC et de la mise en place des DUP). Les autres coûts (mesures de base 11.3 a) et mesures complémentaires) sont à renseigner par les bassins.

La table "RBMP_CostSubDivision" étant facultative, il n'est pas utile de la remplir. les coûts obligatoires (mesures de base 11.3 a, mesures de base 11.3 b à l, mesures complémentaires ("supplementary measures" en anglais)et coût total) sont à renseigner dans la table "RBMP_CostOfMeasuresType". Dans la table "RBMP_CostOfMeasures*", il convient d'indiquer "R" dans le champ "RBDorNational" et ne rien indiquer dans le champ "AlternativeRBD".

11.5.7 Coordination internationale

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 11 | Feuille | |
| Élément XML | RiverBasinManagementPlan/RBMP/RBMPjustifications/RBMPwithinEU, RiverBasinManagementPlan/RBMP/RBMPjustifications/RBMPbeyondEU | | |
| Tables Access | RBMP_InternationalRBDCoordination | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | Bassins |
| Nomenclatures | | | |

Pour les bassins internationaux, est-ce que les mesures ont été coordonnées (conformément à l'article 11(1) ? répondre oui ou non.

Si oui, fournissez les références.

Si non, fournissez une brève explication du pourquoi (- de 5000 caractères)

11.5.8 Commentaires additionnels sur le programme de mesures

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|---------|
| Article DCE | 11 | Feuille | |
| Élément XML | RiverBasinManagementPlan/POM/GeneralAdditionalComments | | |
| Tables Access | RBMP_POM | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassins |
| Nomenclatures | | | |

•commentaire global (5000 caractères) sur le programme de mesures. Ce commentaire doit mettre en valeur la démarche globale d'élaboration du programme de mesures au sein du bassin, en terme d'organisation et d'association des parties prenantes.

•hyperlien vers d'autres documents

12 -Analyse économique

L'article 5 de la DCE demande aux États Membres d'entreprendre une analyse économique des usages de l'eau selon les spécifications de l'annexe III. L'article 13 et l'annexe VII demandent aux États membres d'inclure des rapports résumés de cette analyse dans le cadre du premier plan de gestion des bassins hydrographiques.

12.1 Coûts détaillés d'investissement

| | | | |
|------------------------------|---|----------------|--------|
| Article DCE | 9 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RiverBasinManagementPlan/EconomicAnalysis/InvestmentCostDetails | | |
| Tables Access | RBMP_InvestmentCostDetails* | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | bassin |

Flux financiers estimés (ou tels que disponibles¹³) pour les services de l'eau par grands types – approvisionnement /demande- en euro pour chacune des 7 années 2009 à 2015).

Note: Lorsque ces informations ne sont pas collectées séparément, les données agrégées doivent être signalés et clairement marqués comme telles.

Les champs sont détaillés ainsi :

- Year2009to2015 : Une entrée pour chacune des 7 années de 2009 à 2015 ou pour la période 2009-2015 (ajout de l'option 2009-2015 dans la liste de economic2009to2015). Flux financiers pour l'approvisionnement pour chaque année ou pour la période 2009-2015

- Flux financiers de la demande pour chaque année ou pour la période 2009-2015

- à défaut, coût total agrégé : Total cumulé des coûts en euros pour chaque année. Le cas échéant, utiliser l'exception -9999 = pas inclus dans l'analyse économique. . Il y a deux options pour rapporter le coût il peut être rapporté comme estimation annuelle ou comme un coût agrégé estimé. Si l'information des coûts n'est disponible que dans un autre format, les estimations doivent être proratisées de manière à valider le rapportage soit comme valeur annuelle soit comme figure agrégée.

Commentaires :

Utiliser autant que possible les données présentes dans les analyses des états des lieux de 2004 réactualisées à l'occasion de l'élaboration des SDAGE dans lesquelles il existe une évaluation des flux financiers (coûts et recettes) par services d'eau.

L'analyse économique demandée par l'annexe III de la DCE renvoie à la construction d'un scénario tendanciel comme prévu par le guide Wateco. Concernant l'approvisionnement et la demande d'eau potable, le constat de départ est que 99% de la population est desservie par le réseau public d'eau potable. L'évolution attendue entre 2009 et 2015 concerne la viabilisation et le renouvellement des ouvrages et réseaux existants ce qui conduit à une hypothèse de stabilisation des investissements dans ce domaine par rapport à une référence moyenne calculée sur la base des données d'état des lieux.

Les données à fournir sont interprétées de la manière suivante :

1.« SupplyCost » : on calcule pour l'ensemble des trois catégories d'utilisateurs (ménages, industries et agriculteurs) les flux financiers correspondants aux coûts nécessaires pour assurer les services publics d'eau et d'assainissement et les services pour comptes propres.

Pour cela, il convient de reprendre les données déjà présentes dans les études utilisées pour réaliser l'état des lieux ainsi que l'actualisation de la récupération des coûts dans le cadre de l'élaboration des SDAGE (études BIPE, Ernst&Young, In Numeri et Cemagref). En particulier :

- Pour les services publics d'eau et d'assainissement : pour le calcul du flux d'investissement utiliser la valeur médiane de la consommation de capital fixe et ajouter les dépenses de fonctionnement ;

- Pour les services en comptes propres :

- industrie : les données relatives à l'alimentation en eau et au traitement de l'eau usée sont globalisées ;

- agriculture :le calcul concerne d'une part l'irrigation et d'autre part épuration des effluents d'élevage ;

- ANC : utiliser le rapport Ernst&Young

➔ agréger l'ensemble des données (en prenant les années de référence disponibles) et multiplier par sept pour remplir le champ sur la période 2009-2015.

2.« DemandCost» : on calcule pour l'ensemble des trois catégories d'utilisateurs (ménages, industries et agriculteurs) les flux financiers correspondants aux prix payés par les usagers des services. Pour cela, on additionne les recettes des services publics d'eau et d'assainissement (facture d'eau, y compris les redevances perçues par les agences de l'eau) et les dépenses pour compte propre de

¹³ Estimated investments for water services in Euros per year (2009 to 2015) or as available for the period. Note: Where this information is not collected separately, the aggregated data should be reported and clearly marked as such.

l'industrie et de l'agriculture et l'ANC.

→ agréger l'ensemble des données (en prenant si possible les mêmes années de référence que celles utilisées pour remplir le champ « SupplyCost ») et multiplier par sept (2009-2015).

12.2 Détails sur les services de l'eau

| | | | |
|------------------------------|--|----------------|------|
| Article DCE | 9 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RiverBasinManagementPlan/EconomicAnalysis/WaterServicesDetails | | |
| Tables Access | RBMP_WaterServicesDetails* | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | |
| Nomenclatures | | | |

Les coûts, les volumes, les prix et les détails techniques de recouvrement des coûts des services d'eau.

Les champs sont détaillés ainsi :

- Type de service d'eau: Sélectionnez un service d'eau de la liste d'énumération. Indiquez l'option C si les options A ou B ne sont pas applicables, et décrire le type de service
- Volume rejeté en 1000m3 par an
- Volume prélevé en 1000m3 par an
- Coût du service d'eau : en Euros par m3 ou autres unités
- Coût environnemental dans le coût du service d'eau en euros par m3 ou d'autres unités: Indiquer la part du coût global, s'ils ne sont pas inclus = -9,999

Commentaires : mettre pour chaque service « -9,999 »

- Coût de la ressource : Coût au sein du coût total du service de l'eau en euros par m3 ou d'autres unités: Indiquer la part du coût global, si elle n'est pas incluse = -9,999

Commentaires : mettre pour chaque service « -9,999 »

- Niveau de recouvrement des coûts : en % par service d'eau
- Prix du service d'eau : prix de l'eau par service d'eau en €/m3
- Définition des unités si le coûts n'est pas €/m3 (valeur par défaut)

| EconomicWaterServiceType |
|--|
| Water supply for households |
| Water supply for industry |
| Water supply for agriculture |
| Wastewater collection and treatment for households |
| Wastewater collection and treatment for industry |
| Other |

Commentaires :

La DEB avait demandé à la commission de modifier la liste des types de services pour faire apparaître « households », « industry » et « agriculture » sans distinguer l'adduction d'eau du traitement des eaux usées. La liste ayant été modifiée avec les trois catégories d'utilisateurs mais en laissant la distinction adduction d'eau / traitement, il est proposé la méthode suivante de remplissage des champs (prenant en compte le fait que les taux de récupération des coûts ont été calculés pour les trois catégories d'utilisateurs sans distinguer les services d'eau et d'assainissement) :

NB 1 : le principe est d'utiliser au maximum les données produites lors de l'état des lieux ou de l'actualisation de l'étude de récupération des coûts réalisées lors de l'élaboration du SDAGE (enquête Ernst&Young 2007 notamment).

A défaut, pour le calcul des volumes prélevés ou rejetés on utilise les données des redevances agences de l'eau suivantes :

redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2 du code de l'environnement) dénommée ci-après « redevance pollution non domestique »

redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (L. 213-10-3) dénommée ci-après « redevance pollution domestique »

redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les usagers non domestiques raccordés au réseau public d'assainissement collectif (L. 213-10-5) dénommée ci-après « redevance collecte non domestique »

redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les usagers domestiques raccordés au réseau public d'assainissement collectif (L. 213-10-6) dénommée ci-après « redevance collecte domestique »

redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (L. 213-10-9) dénommée ci-après « redevance prélèvement »

NB 2 : L'article 9 de la DCE demande à ce que l'analyse de la récupération des coûts distingue au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole. La méthode de calcul du taux de récupération des coûts définie en France pour les services d'eau et d'assainissement se base sur ce découpage sans distinguer au sein de ces trois catégories les services d'eau et les services d'assainissement. Par conséquent il est demandé de renseigner le même taux de récupération des coûts pour chaque service d'une même catégorie.

Pour « water supply for households »:

| | |
|---|--|
| Volume rejeté en 1000m3 par an | Il s'agit du volume rejeté après assainissement des eaux usées. Mettre le même chiffre que dans le champ « volume rejeté » du service « Wastewater collection and treatment for households » |
| Volume prélevé en 1000m3 par an | Données indiquées dans l'état des lieux : part des volumes prélevés par les services publics d'eau et d'assainissement correspondant aux ménages ¹⁴ |
| Coût du service d'eau : en Euros par m3 | Coût reconstitué à partir du prix du service d'eau (cf. ci-dessous) et du taux de récupération des coûts. Coût du service = prix du service divisé par le taux de recouvrement des coûts. |
| Niveau de recouvrement des coûts : en % par service d'eau | Même taux que celui mentionné pour « Wastewater collection and treatment for households » issu de la méthode nationale. |

¹⁴À défaut d'une étude spécifique permettant d'apprécier la part respective des ménages, APAD et industries dans l'utilisation des services publics d'eau et d'assainissement, la clef de répartition issue de l'exploitation de l'enquête IFEN 2004 sur les services publics d'eau et d'assainissement (source : les dossiers IFEN numéro 10 – janvier 2008 – page 7) peut être utilisée : le secteur non domestique (assimilé à la catégorie industrie, raccordés au réseau public) consomme 690 millions de m3 pour un volume d'eau potable total consommé de 4 450 millions de m3 ce qui donne un ratio de consommation de l'eau issue du réseau public d'eau potable de 15.5% par les industries raccordées et 85.5% par les ménages.

| | |
|--|--|
| | Taux de récupération des coûts= $A/(A+B+C)$, avec : A = ce que payent les usagers pour le service ; B = solde (aides - redevances) des agences de l'eau financées par le prix de l'eau ; C = subventions financées par les budgets généraux et donc par l'État. |
| Prix du service d'eau : prix de l'eau par service d'eau en €/m3 | Pour l'eau potable : prix de l'eau potable selon les données utilisées pour l'état des lieux (observatoires des prix des bassins ou données issues des enquêtes Ifen) : intégrer la redevance prélèvement des agences de l'eau + 50% de la redevance VNF (hypothèse : répartie à parité entre les services d'eau potable et d'assainissement) + TVA. |

*

Pour « Wastewater collection and treatment for households »

| | |
|---|---|
| Volume rejeté en 1000m3 par an | Il s'agit du volume rejeté après assainissement des eaux usées. Calcul au choix (en fonction des données disponibles) : <ul style="list-style-type: none"> • volume facturé aux abonnés de la catégorie « ménages » des services publics d'eau et d'assainissement (avec l'hypothèse que le volume consommé est égal au volume rejeté) * • ou l'assiette de la nouvelle redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » (IXème programme) pour la catégorie « ménages »*. |
| Volume prélevé en 1000m3 par an | Il s'agit du volume prélevé par le service d'eau potable. Mettre le même chiffre que dans le champ « volume prélevé » du service « Water supply for households » |
| Coût du service d'eau : en Euros par m3 | Coût reconstitué à partir du prix du service (cf. ci-dessous) et du taux de récupération des coûts. Coût du service = prix du service divisé par le taux de recouvrement des coûts. |
| Niveau de recouvrement des coûts : en % par service d'eau | Même taux que celui mentionné pour « water supply for households » |
| Prix du service: prix de l'eau par service d'eau en €/m3 | Pour l'assainissement : Prix moyen de la facture d'assainissement du bassin TTC (incluant la redevance modernisation des réseaux). |

Pour « water supply for industry »

| | |
|--|--|
| NB : Pour calculer les volumes on inclut dans la catégorie "industry" les APD, les industries raccordées au réseau public, les industries pour compte propre et l'énergie (prélèvements et rejets pour le refroidissement des centrales). | |
| Volume rejeté en 1000m3 par an | Utilisation des données du rapport Ernst&Young, 2007 : volume facturé (consommation) multiplié par part représentée par les industriels + APAD dans le total* |
| Volume prélevé en 1000m3 par an | Utilisation des données du rapport Ernst&Young, 2007 : prélèvement multiplié par la part des industriels + APAD* + les prélèvements directs (ex : EDF) ou 15.5% de l'assiette redevance prélèvement portant sur les services d'eau potable (volumes 2008) [ie industries raccordées au réseau public d'eau potable] + assiette redevance prélèvement des industries (volumes 2008) [industries non raccordées] |
| Coût du service d'eau : en Euros | Coût reconstitué à partir du prix du service (cf. ci-dessous) et du |

| | |
|--|---|
| par m3 ou autres unités NB : exprimé en € (et non en €/m3). Le préciser dans la table. | taux de récupération des coûts. Coût du service = prix du service divisé par le taux de recouvrement des coûts. |
| Niveau de recouvrement des coûts : en % par service d'eau | Même taux que celui mentionné pour « Wastewater collection and treatment for industry » issu de la méthode nationale. Taux de récupération des coûts=A/(A+B+C), avec : A = ce que payent les usagers pour le service ; B = solde (aides - redevances) des agences de l'eau financées par le prix de l'eau ; C = subventions financées par les budgets généraux et donc par l'État. |
| Prix du service d'eau : prix de l'eau par service d'eau NB : exprimé en € (et non en €/m3). Le préciser dans la table. | Données de la méthode simplifiée de la récupération des coûts (A).NB : pour la partie dépenses en compte propre, veillez à la répartition entre eau et assainissement |

Pour « Wastewater collection and treatment for industry »

| | |
|--|--|
| Volume rejeté en 1000m3 par an | Même valeur que le champ « volume rejeté » du service « water supply for industry » |
| Volume prélevé en 1000m3 par an | Même valeur que le champ « volume prélevé » du service « water supply for industry » |
| Coût du service d'eau NB : exprimé en € (et non en €/m3). Le préciser dans la table. | Coût reconstitué à partir du prix du service (cf. ci-dessous) et du taux de récupération des coûts. Coût du service = prix du service divisé par le taux de recouvrement des coûts. |
| Niveau de recouvrement des coûts : en % par service d'eau | Même taux que celui mentionné pour « water supply for industry » |
| Prix du service d'eau NB : exprimé en € (et non en €/m3). Le préciser dans la table. | Données de la méthode simplifiée de la récupération des coûts (A). NB : pour la partie dépenses en compte propre, veillez à la répartition entre eau et assainissement |

Pour « water supply for agriculture »

| | |
|--|---|
| Volume rejeté en 1000m3 par an | - 9999 si la donnée est indisponible Ou - 0 si pas d'élevage |
| Volume prélevé en 1000m3 par an | Assiette redevance prélèvements des usagers agricoles |
| Coût du service d'eau NB : exprimé en € (et non en €/m3). Le préciser dans la table. | Coût reconstitué à partir du prix du service (cf. ci-dessous) et du taux de récupération des coûts. Coût du service = prix du service divisé par le taux de recouvrement des coûts. |
| Niveau de recouvrement des coûts : en % par service d'eau | Mettre la taux de recouvrement calculé pour l'agriculture (qui incluait aussi les aspects traitement des effluents d'élevage) issu de la méthode nationale (taux de récupération des coûts=A/(A+B+C)) |
| Prix du service d'eau NB : exprimé en € (et non en €/m3). Le préciser dans la table. | Données de la méthode de récupération des coûts (A). |

12.3 Analyse économique

| | | | |
|-----------------------|--|-------------|------|
| Article DCE | 9 | Feuille | POM1 |
| Élément XML | RiverBasinManagementPlan/ VolumesPricesCosts, CostRecoveryMethodology, etc | | |
| Tables Access | RBMP_EconomicAnalysis* | | |
| Échelle de rapportage | bassin | Responsable | |
| Nomenclatures | | | |

Complément d'informations par rapport aux estimations rapportées dans « détails sur les services de l'eau ».

Les champs sont détaillés ainsi :

- Volumes, prix coûts : Est-ce que les volumes, prix, coûts et investissements importants estimés, rapportés dans WaterservicesDetails sont inclus dans l'analyse économique ? Oui ou NON
- Méthodes des coûts d'investissement : si vous avez répondu oui ci-dessus fournissez un résumé (moins de 5000 caractères) de la méthodologie (par exemple l'agrégation) et les hypothèses utilisées pour estimer les coûts d'investissements pour la période 2009 à 2015. Note: Dans les cas où les estimations de l'investissement, y compris la prévision de ces investissements n'ont pas été inclus dans l'analyse économique, ce point ne s'applique pas.
- Méthode des coûts de service d'eau au détail : Si la réponse ci-dessus est oui, fournir un résumé (moins de 5000 caractères) de la méthodologie (par exemple l'agrégation) et les hypothèses utilisées pour estimer le volume, les coûts et les prix associés aux services de l'eau
- Si la réponse ci-dessus est non, fournir un résumé (moins de 5000 caractères) des cas et les raisons pour lesquelles les estimations sur le volume, les prix et les coûts des services d'eau et des estimations des investissements, y compris la prévision de ces investissements, n'ont pas été inclus dans l'analyse économique. Par défaut N/A
- Résumé (moins de 5000 caractères) de la méthodologie utilisée pour calculer le taux de recouvrement des coûts pour les services de l'eau
- Résumé (moins de 5000 caractères) de la façon dont la question des subventions croisées est traitée dans le recouvrement des coûts des calculs
- Approche (en moins de 5000 caractères) pour évaluer les coûts des investissements futurs, ainsi que la façon dont le scénario a été jugé et développé. Note: Dans les cas où les estimations de l'investissement, y compris la prévision de ces investissements n'ont pas été inclus dans l'analyse économique, ce point ne s'applique pas
- Pour les bassins internationaux, il y a-t-il eu une coordination de l'analyse économique? Si oui, fournir des références. Si non, donner des explications supplémentaires svp.
- Pour les bassins internationaux, il y a-t-il eu une coordination de l'évaluation du rapport coût/efficacité des mesures? Si oui, fournir des références. Si non, donner des explications supplémentaires svp.
- Résumez (moins de 5000 caractères) la façon dont l'analyse économique a été considérée lors de son évaluation de l'efficacité des mesures
- Lacunes identifiées, et collecte prévue de données complémentaires pour combler ces lacunes pour le deuxième cycle de mise en œuvre (moins de 5000 caractères)

Un champ a été prévu si nécessaire, pour expliquer les données et les informations fournies précédemment (moins de 5000 caractères).

12.4 Étapes et mesures économiques

L'article 9 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux États membres de tenir compte du principe de récupération des coûts des services d'eau, y compris les coûts environnementaux et de ressources, eu égard à l'annexe III de l'analyse économique et en conformité avec le principe du pollueur payeur.

- Résumé (moins de 5000 caractères) de la manière dont la définition des services d'eau et les utilisations, a été appliquée dans la pratique
- Résumé (moins de 5000 caractères) sur le projet de mesures, en vue de l'application de l'article 9.1, et qui contribueront à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive (article 9,2)
- Résumé (moins de 5000 caractères) de la manière dont les coûts environnementaux et des ressources ont été examinés et estimés
- Résumé (moins de 5000 caractères), le cas échéant, des raisons de l'application incomplète du paragraphe 1, deuxième phrase, de l'article 9,4.
- Résumé (moins de 5000 caractères) de la manière dont l'État a assuré que "les politiques de tarification de l'eau de fournissent les incitations appropriées pour les utilisateurs d'utiliser efficacement les ressources en eau, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive" (article 9,1)
- Résumé (moins de 5000 caractères) de la manière dont l'État a garanti « une contribution adéquate des différentes utilisations de l'eau pour la récupération des coûts des services de l'eau en tenant compte du principe pollueur-payeur. »
- Explication de tous les problèmes rencontrés dans la collecte de données ou la méthodologie utilisée (moins de 5000 caractères)
- Explication des lacunes identifiées dans l'information et planification de collecte de données supplémentaires pour combler ces lacunes (de moins de 5000 caractères)
- Si nécessaire, des commentaires (moins de 5000 caractères) peuvent être fournis pour expliquer les données et les informations fournies précédemment.

13 -Zones protégées

Ce chapitre n'est pas encore validé.

13.1Vue d'ensemble

Schéma ProtArea_3p0.xsd

Ce schéma n'est obligatoire que pour le rapportage des zones protégées non encore rapportées au titre d'une autre directive. Il faut une déclaration par bassin.

13.2Cadre juridique

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|----------------|--|
| Article DCE | 6 | Feuille | |
| Élément XML | ProtArea / PA_Legislation | | |
| Tables Access | PA_Legislation | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | |
| Nomenclatures | liste des types de zones protégées | | |

Liste des législations communautaire, nationale ou locale sur la base desquelles les zones protégées ont été désignées. Avec des Hyperliens vers ou des références à des informations plus détaillées, ou à d'autres documents.

Commentaires : Seules les références aux directives communautaires sont indiquées.

13.3 Documents de référence

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|----------------|--|
| Article DCE | 6 | Feuille | |
| Élément XML | ProtArea / PA_Reference_Document | | |
| Tables Access | PA_Reference_Document | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | |
| Nomenclatures | liste des types de zones protégées | | |

Pour chacune des zones protégées il faut fournir :

- l'identifiant européen de la zone concernée
- une description des Références vers une information plus complète ou plus de documentation
- liens url vers cette documentation

13.4 Liste des zones protégées

| | | | |
|------------------------------|------------------------------------|----------------|--|
| Article DCE | 6 | Feuille | |
| Élément XML | ProtArea / PA_ProtectedAreas | | |
| Tables Access | PA_ProtectedAreas | | |
| Échelle de rapportage | Bassin | Responsable | |
| Nomenclatures | liste des types de zones protégées | | |

Pour chaque zone protégée, fournir :

- le code bassin
- le code unique des zones protégées au niveau européen
- le code unique de la zone protégée dans l'État membre
- la longitude et la latitude du centroïde au format (-)dd.ddddd, en ETRS89
- le nom (facultatif)
- la surface ou la longueur (facultatif)
- le type de zone protégée (cf tableau)
- la référence législative (facultatif)
- les métadonnées : hyperlien ou référence aux métadonnées associées ou fichier (- de 2000 caractères)
- un lien URL pour l'accès à la description de la zone protégée dans le système d'information national

L'identifiant européen d'une zone protégée est de la forme FR[id_national] où [id_national] est un identifiant national unique sur 42 caractères au maximum.

| Type | Description |
|----------|--|
| Bathing | ZP Directive eaux de baignade 76/160/EEC |
| Birds | ZP Directive oiseaux 76/409/EEC |
| Habitats | ZP Directive Habitats 92/43/EEC |
| Drinking | ZP Directive eau potable 80/778/EEC |

| | |
|--|--|
| Shellfish | ZP Directive eaux conchylicoles 79/923/EEC |
| Nitrates | ZP Directive Nitrates 91/676/EEC |
| UWWT ou « sensitive area » | ZP Directive Traitement des eaux résiduaires urbaines 91/271/EEC |
| Article 7 Abstraction for drinking water | ZP Directive relative à la qualité requise des eaux superficielles destinées aux prélèvements d'eau potable 75/440/EEC, ZP relatives à l'article 7 de la DCE |
| EuropeanOther | ZP Autre législation européenne |
| National | ZP Autre réglementation nationale |
| Local | ZP Autre réglementation locale |

13.5 Informations géographiques

L'annexe V de la DCE déclare que les plans de gestion « devraient inclure des cartes indiquant la localisation de chaque zone protégée et une description de la législation européenne, nationale ou locale au titre de laquelle elles ont été désignées. »

Aucune spécification supplémentaire n'est fournie par la directive qui pourrait aider dans la modélisation des données géographiques des zones protégées. Les activités liées à d'autres directives et législations concernant ces zones protégées pourraient aboutir à de nouvelles spécifications. Toutefois, à l'heure actuelle, les zones protégées sont modélisées en éléments géométriques simples, chacune avec un nom et, le cas échéant, un code unique qui leur permet d'être clairement identifiés. Alors que certaines zones protégées peuvent actuellement être déclarées en tant que point de localisation, il est fortement recommandé de les rapporter en tant que polygone autant que possible.

| Category | QEParameter-Types* | QEOtherParameterDescription | UniqueID_QE | AllTypologyCode | Units | StatisticalExpression | HighGoodBoundary* | GoodModerateBoundary* |
|--------------|--------------------|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|----------|-----------------------|-----------------------|---|
| Rivers | 330-55-2 | Linuron | 1 | All River | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1 |
| Lakes | 330-55-2 | Linuron | 2 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1 |
| Transitional | 330-55-2 | Linuron | 3 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1 |
| Coastal | 330-55-2 | Linuron | 4 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1 |
| Rivers | 7440-38-2 | Arsenic dissous | 5 | All River | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 4,2 + bgl |
| Lakes | 7440-38-2 | Arsenic dissous | 6 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 4,2 + bgl |
| Transitional | 7440-38-2 | Arsenic dissous | 7 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 4,2 + bgl |
| Coastal | 7440-38-2 | Arsenic dissous | 8 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 4,2 + bgl |
| Rivers | 7440-47-3 | Chrome dissous | 9 | All River | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 3,4 + bgl |
| Lakes | 7440-47-3 | Chrome dissous | 10 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 3,4 + bgl |
| Transitional | 7440-47-3 | Chrome dissous | 11 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 3,4 + bgl |
| Coastal | 7440-47-3 | Chrome dissous | 12 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 3,4 + bgl |
| Rivers | 7440-50-8 | Cuivre dissous | 13 | All River | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 1,4 + bgl |
| Lakes | 7440-50-8 | Cuivre dissous | 14 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 1,4 + bgl |
| Transitional | 7440-50-8 | Cuivre dissous | 15 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 1,4 + bgl |
| Coastal | 7440-50-8 | Cuivre dissous | 16 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 1,4 + bgl |
| Rivers | 7440-66-6 | Zinc dissous | 17 | All River | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 7,8 + bgl si [CaCO3]>24mg/l et 3,1+ bgl sinon |
| Lakes | 7440-66-6 | Zinc dissous | 18 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 7,8 + bgl si [CaCO3]>24mg/l et 3,1+ bgl sinon |
| Transitional | 7440-66-6 | Zinc dissous | 19 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 7,8 + bgl si [CaCO3]>24mg/l et 3,1+ bgl sinon |
| Coastal | 7440-66-6 | Zinc dissous | 20 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | niveaux de fond (bgl) | 7,8 + bgl si [CaCO3]>24mg/l et 3,1+ bgl sinon |
| Rivers | Other | Chlortoluron [CAS: 15545-48-9] | 21 | All River | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 5 |
| Lakes | Other | Chlortoluron [CAS: 15545-48-9] | 22 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 5 |
| Transitional | Other | Chlortoluron [CAS: 15545-48-9] | 23 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 5 |
| Coastal | Other | Chlortoluron [CAS: 15545-48-9] | 24 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 5 |
| Rivers | Other | Oxadiazon [CAS: 19666-30-9] | 25 | All River | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,75 |
| Lakes | Other | Oxadiazon [CAS: 19666-30-9] | 26 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,75 |
| Transitional | Other | Oxadiazon [CAS: 19666-30-9] | 27 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,75 |
| Coastal | Other | Oxadiazon [CAS: 19666-30-9] | 28 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,75 |
| Rivers | Other | 2,4 D [CAS: 94-75-7] | 29 | All River | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1,5 |
| Lakes | Other | 2,4 D [CAS: 94-75-7] | 30 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1,5 |
| Transitional | Other | 2,4 D [CAS: 94-75-7] | 31 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1,5 |
| Coastal | Other | 2,4 D [CAS: 94-75-7] | 32 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 1,5 |
| Rivers | Other | 2,4 MCPA [CAS: 94-74-6] | 33 | All River | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,1 |
| Lakes | Other | 2,4 MCPA [CAS: 94-74-6] | 34 | All Lakes types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,1 |
| Transitional | Other | 2,4 MCPA [CAS: 94-74-6] | 35 | All Transitional water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,1 |
| Coastal | Other | 2,4 MCPA [CAS: 94-74-6] | 36 | All Coastal water body types | microg/l | moyenne annuelle | non détecté | 0,1 |